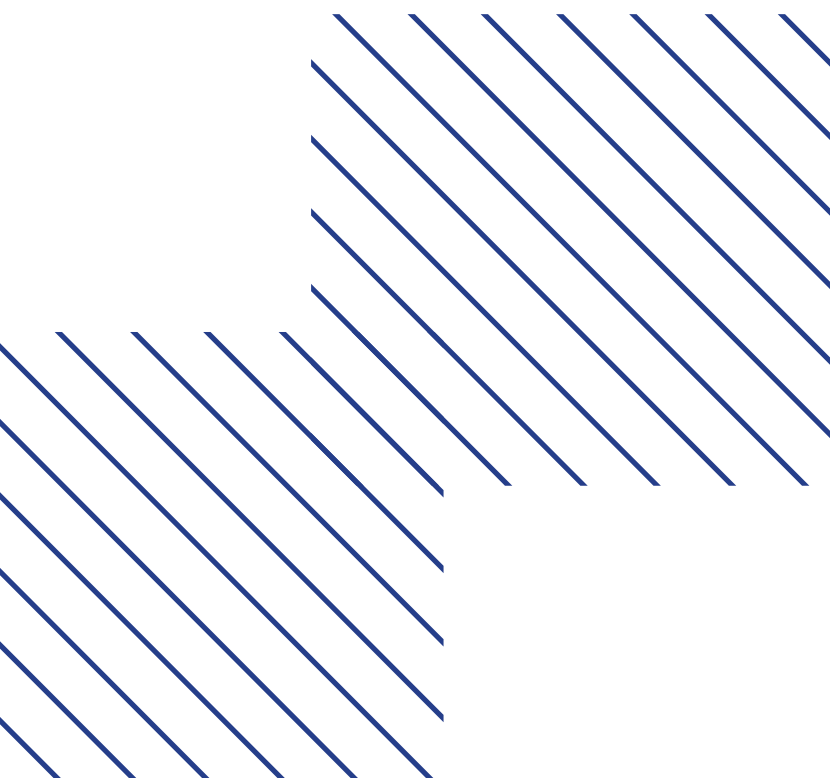


RAPPORT
ANNUEL
2025



Sommaire

Sommaire	2		
Le mot du Président	4		
Présentation de GROUPE SFPI	5		
Chiffres clés 2025	10		
Gouvernance	12		
1 RAPPORT DE GESTION	13		
Comptes annuels	14		
Comptes consolidés	25		
Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	28		
Rapport sur la gouvernance	29		
Rapport de durabilité	44		
2 COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2025	89		
Bilan	90		
Compte de résultat	91		
Annexe	92		
Tableau des filiales et participations	102		
3 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025	103		
Bilan	104		
Compte de résultat	105		
État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	106		
Tableau de flux	107		
État de variation des capitaux propres	108		
Annexe	109		
4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	133		
Sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025	134		
Sur les conventions réglementées	138		
Sur les Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025	141		
Sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions	146		
5 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852 DE GROUPE SFPI RELATIVES À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025	147		
6 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 JUIN 2026	151		
Projets de résolutions	152		

RAPPORT ANNUEL

2025

Le mot du Président

Safety drives us



« L'année 2025 a été marquée par une amélioration significative de notre rentabilité »

L'année 2025 aura confirmé une réalité essentielle : dans un environnement exigeant, la solidité d'un groupe ne se mesure pas uniquement à son niveau d'activité, mais à sa capacité à s'adapter, à piloter sa performance et à préparer l'avenir.

Avec un chiffre d'affaires en retrait, mais une amélioration significative de notre rentabilité et de notre résultat net, Sfp Group démontre toute la résilience de son modèle. Après un premier semestre en recul, le net redressement de notre activité au second semestre sur l'ensemble des pôles illustre notre capacité à réagir rapidement et à mobiliser nos forces au service de la performance.

Cette dynamique repose sur une discipline opérationnelle renforcée, une maîtrise de nos marges et l'engagement constant de nos équipes. Elle traduit aussi une conviction profonde, désormais portée par notre signature. « **Safety drives us** » : au-delà d'un positionnement, cette exigence structure notre action quotidienne et guide nos choix industriels.

Au-delà des résultats, 2025 marque une étape décisive dans la transformation du Groupe. Nous avons engagé un travail de clarification de notre organisation et de nos métiers, dont témoigne notamment le changement de l'ensemble des noms de pôles, afin de gagner en lisibilité, en cross-selling et en capacité d'exécution. Cette dynamique s'inscrit aussi dans une ambition claire : faire de Sfp Group un acteur de référence en Europe dans les métiers de la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Notre structure financière, déjà solide, s'est encore renforcée et nous permet d'aborder l'avenir avec sérénité. Elle nous permet aussi d'investir, d'innover et d'accompagner durablement nos clients dans leurs propres transformations.

Alors que nous fêtons nos 40 ans, nous ouvrons ainsi un nouveau cycle, fondé sur des valeurs claires, des bases solides, une vision ambitieuse et une exigence intacte.

Henri MOREL

Président-directeur général



Présentation de GROUPE SFPI

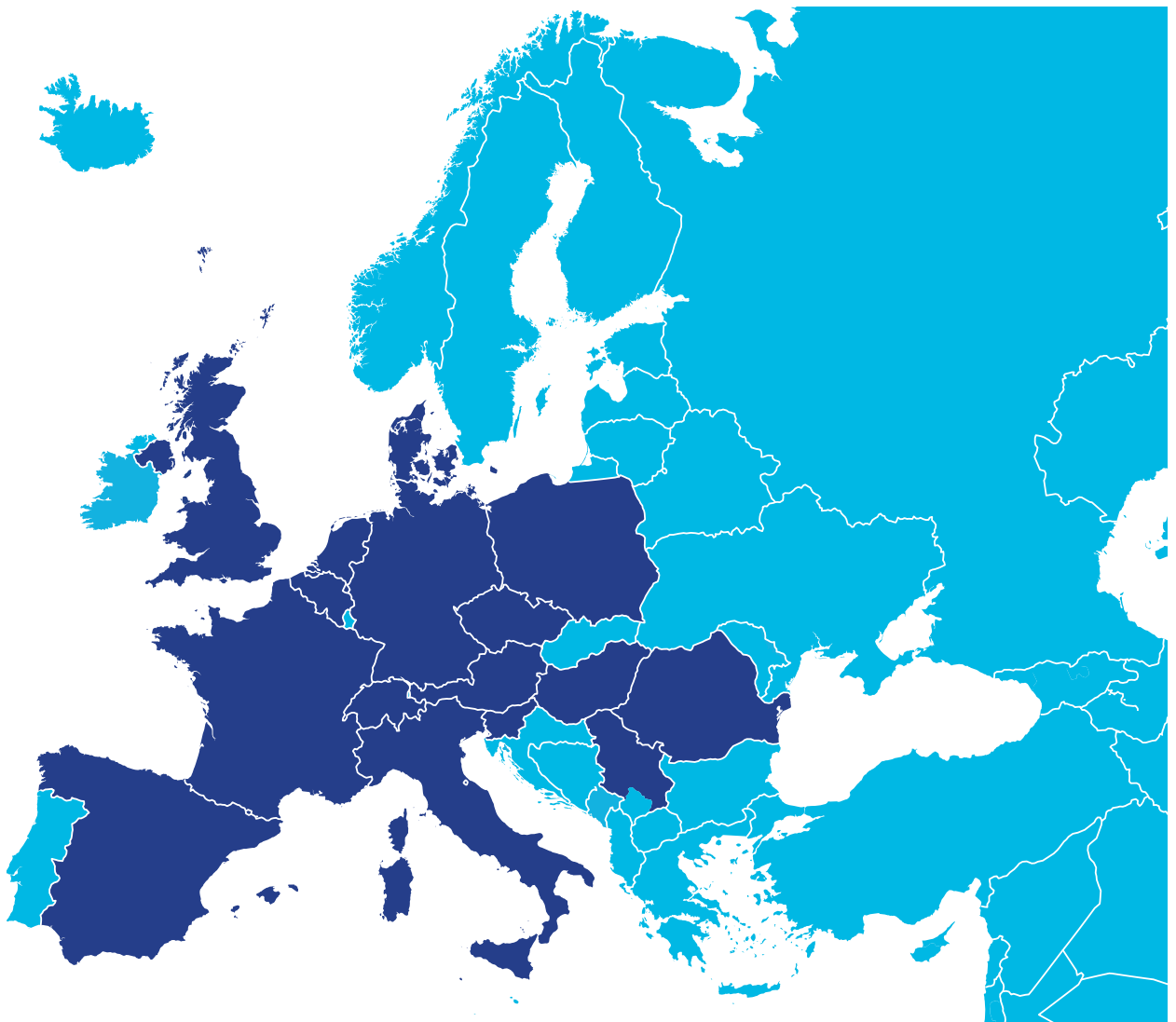
Indépendant, industriel, international

GROUPE SFPI a été créé en France en 1985 de la volonté d'entrepreneurs, menés par Henri Morel, de reprendre et de développer des entreprises industrielles.

En 2025, GROUPE SFPI réalise **625** M€ de chiffre d'affaires dans le secteur de l'industrie de la protection.

49 % de ce chiffre d'affaires est réalisé à l'international.

GROUPE SFPI compte **3 945 collaborateurs**, dont **45,2 %** à l'international.



■ Présence au sein de l'Europe

Menuiseries, stores, fermetures pour l'habitat et le commerce

Sfpi Home

Les sociétés du pôle Sfpi Home conçoivent, produisent et commercialisent des équipements de fermetures pour les bâtiments (fenêtres et menuiseries, volets et stores, portes d'entrée et de garage, fermetures industrielles) à destination des particuliers et des professionnels.

Structuré autour de marques de référence telles que France Fermetures, Franciaflex, Faber France ou encore Sipa Menuiseries, le pôle Sfpi Home est implanté en France et en Autriche via le groupe Wo & Wo, spécialisé dans la protection solaire. Les sociétés du pôle Sfpi Home génèrent près de 210 M€ de chiffre d'affaires annuel et fédèrent 1 273 collaborateurs.



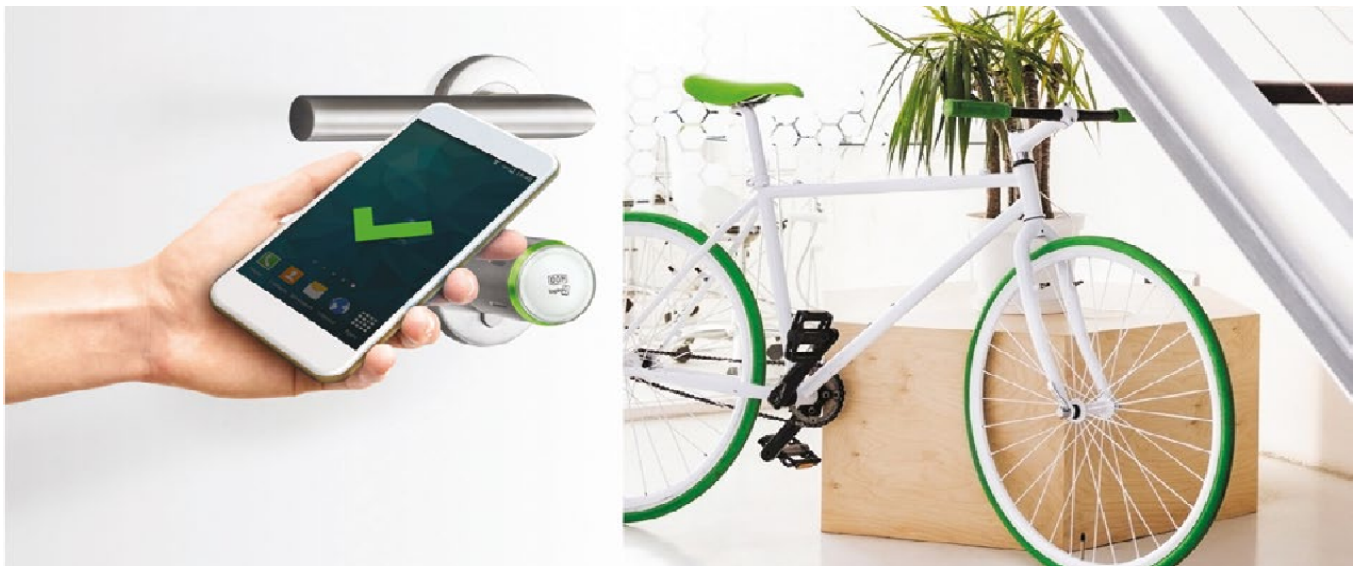


Matériels et systèmes de verrouillage et de contrôle d'accès pour les bâtiments

Sfpi Access

Leader européen sur le marché de la sécurité, Sfpi Access conçoit, fabrique et distribue des systèmes mécaniques et électroniques de verrouillage et de contrôle d'accès des bâtiments, pour les particuliers et les professionnels. Sfpi Access a également acquis une expertise spécifique dans le développement de solutions de verrouillage intégrées pour les groupes industriels, développées en

coordination avec les départements d'ingénierie. Sfpi Access regroupe plus de 20 sociétés en Europe et plus de 100 millions d'utilisateurs utilisent des produits et des marques du groupe quotidiennement. Les sociétés du pôle Sfpi Access réalisent 233 M€ de chiffre d'affaires annuel et emploient 1 703 collaborateurs.



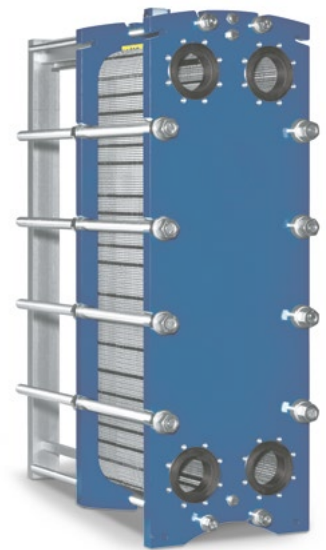
Solution d'échanges thermiques et de stérilisation pour l'industrie

Sfpi Heat

Les sociétés du pôle Sfpi Heat fournissent aux industries (agroalimentaire, chimie, industrie lourde...) des solutions d'échanges thermiques et de stérilisation. Autour de marques leader sur leurs marchés telles que Barriquand, Steriflow ou encore Cipriani (Italie), les sociétés du pôle conçoivent, fabriquent et distribuent des solutions permettant aux industriels de respecter de hauts niveaux de normes sanitaires tout en maîtrisant leur consommation énergétique. Les sociétés du pôle Sfpi Heat réalisent 60 M€ de chiffre d'affaires annuel et regroupent près de 282 salariés.

Sur un marché à la croissance soutenue, les produits du pôle bénéficient d'un intérêt grandissant, engendré par la complexification et l'accroissement des niveaux de normes et les exigences renforcées de réduction des consommations énergétiques.

Solidement implantés en Europe, distribués partout dans le monde, les produits d'échanges thermiques et de stérilisation du pôle sont régulièrement distingués pour leur excellence et leur caractère innovant.



Traitement de l'air en milieux industriels

Sfpi Air



Le pôle Sfpi Air est dédié à l'amélioration de la qualité de l'air en milieu industriel.

Les sociétés du pôle conçoivent, produisent et commercialisent des systèmes de dépoussiérage, filtration et conditionnement de l'air, transport pneumatique ou encore de ventilation industrielle pour un grand nombre de secteurs (agroalimentaire, bois, chimie, minéraux et métaux, carton et papier, nucléaire, aéronautique, etc.).

Aligné avec les ambitions internationales de GROUPE SFPI, le pôle Sfpi Air réalise plus de la moitié de son chiffre d'affaires hors de France.

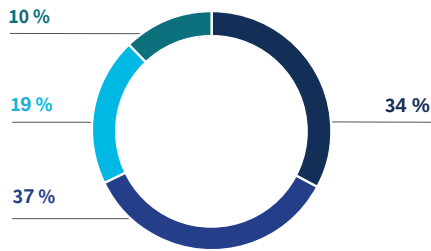
Les sociétés du pôle Sfpi Air réalisent un chiffre d'affaires annuel de 122 M€ et emploient 672 collaborateurs.

Les systèmes et produits distribués par le pôle répondent aux normes et exigences réglementaires les plus contraignantes, et contribuent à la protection de l'environnement, des installations industrielles et de la santé des personnels. Ils permettent également d'améliorer la productivité et la performance industrielles des sites sur lesquels ils sont déployés.



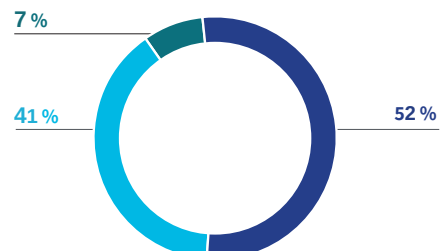
Chiffres clés 2025

Répartition par pôle
du chiffre d'affaires 2025



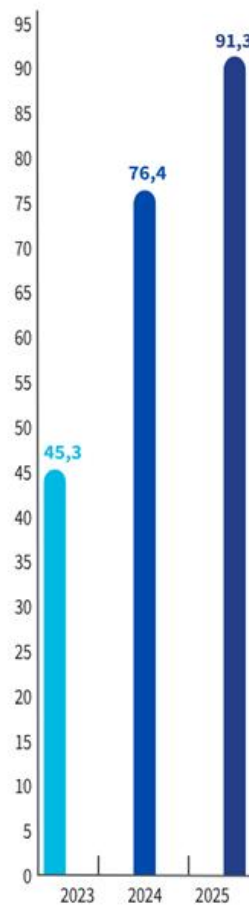
SfpI
■ Home ■ SfpI Access ■ SfpI Air ■ SfpI Heat

Répartition géographique
du chiffre d'affaires 2025

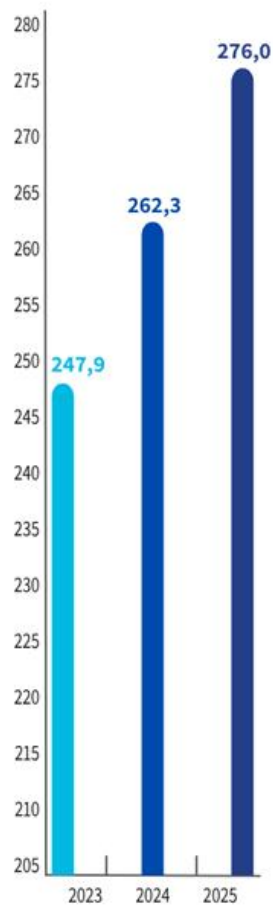


■ France ■ Europe ■ Reste du monde

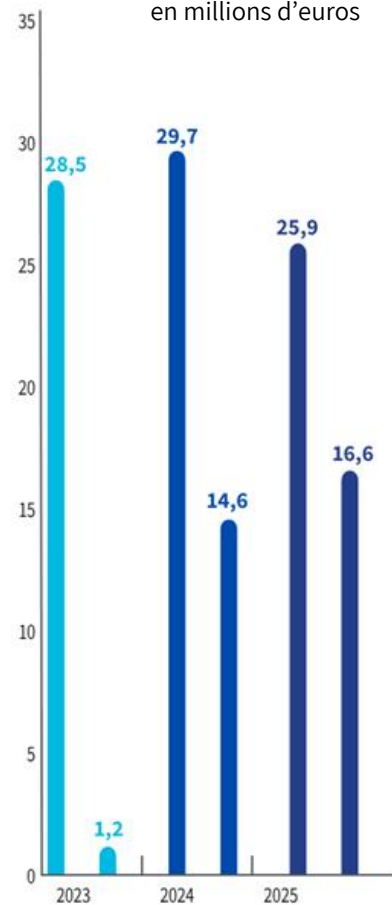
Évolution de l'excédent financier net
en millions d'euros



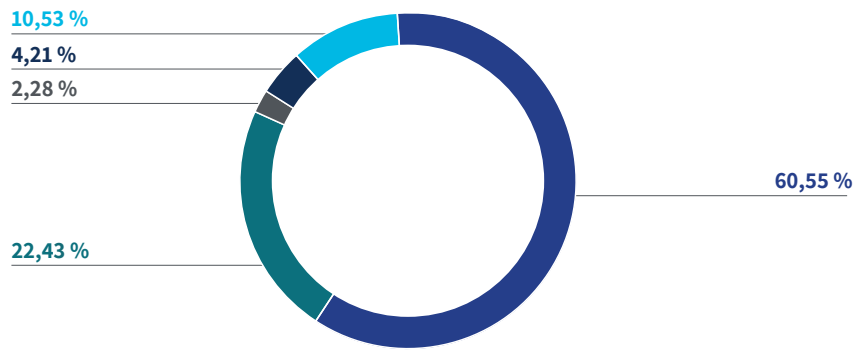
Évolution des capitaux propres
en millions d'euros



Évolution du résultat
opérationnel courant et du résultat
net part du Groupe
en millions d'euros



Répartition du capital – Décembre 2025



■ ARC Management (Famille Morel) ■ Crédit Mutuel Equity ■ BNP Paribas Développement ■ Auto-détention ■ Public

Données par action

En euros

Résultat net par action part du Groupe

Dividende net

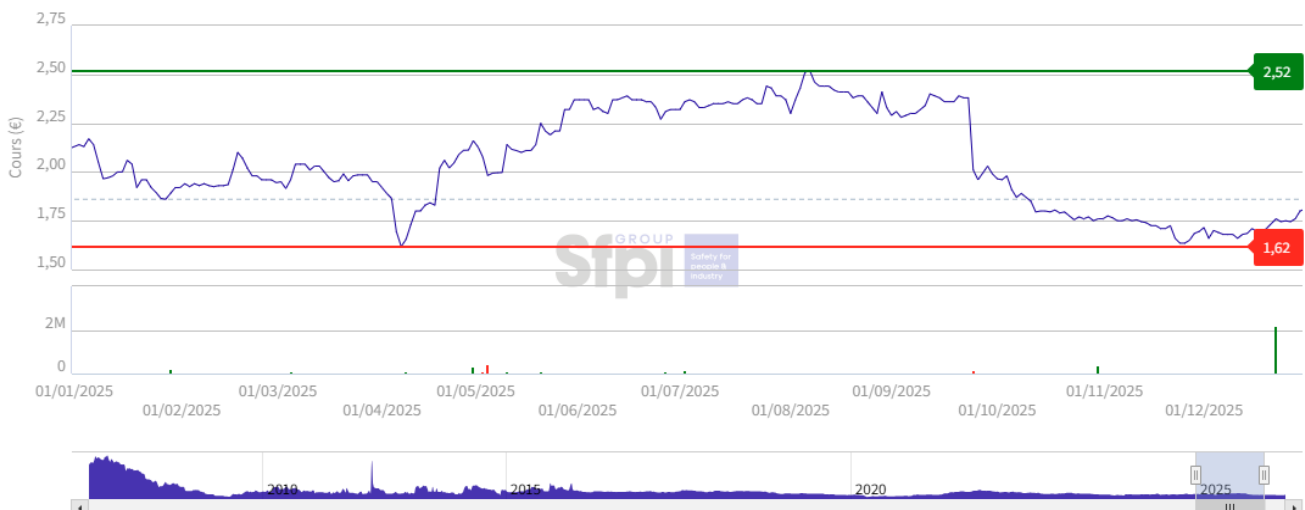
Nombre de titres (hors auto-contrôle)

	2023	2024	2025
Résultat net par action part du Groupe	0,01	0,16	0,18
Dividende net	0,03	0,08	0,08
Nombre de titres (hors auto-contrôle)	au 31/12/2023	au 31/12/2024	au 31/12/2025
	92 205 431	92 205 431	92 205 433

Nombre de titres : 94 352 007 – Code ISIN : FR0004155000 – Place de cotation : Euronext Paris – Compartiment : B

Cours au 31/12/2025 : 1,80 euro – Capitalisation boursière au 31/12/2025 : 170 M€

Évolution du cours de Bourse



Gouvernance

Conseil d'administration

Henri Morel, Président-directeur général

Damien Chauveinc, Directeur général délégué

Arc Management SAS, représentée par Sophie Morel

Crédit Mutuel Equity SCR, représenté par Franck Chevreux

Valentine Laude

Marie-Cécile Matar (administrateur indépendant)

Corinne Romefort-Régnier (administrateur indépendant)

Pierre Knoché (administrateur indépendant)

Virginie Couvelard (administrateur représentant les salariés)

Comité d'audit

Marie-Cécile Matar (Présidente du Comité d'audit)

Arc Management SAS, représentée par Sophie Morel

Crédit Mutuel Equity SCR, représenté par Franck Chevreux

Valentine Laude

Virginie Couvelard

Comité RSE élargi

Corinne Romefort-Régnier (Présidente du Comité RSE élargi)

Arc Management SAS, représentée par Sophie Morel

Virginie Couvelard

Comité des nominations et des rémunérations

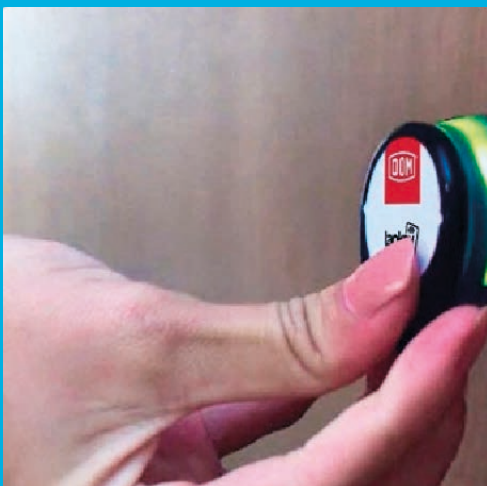
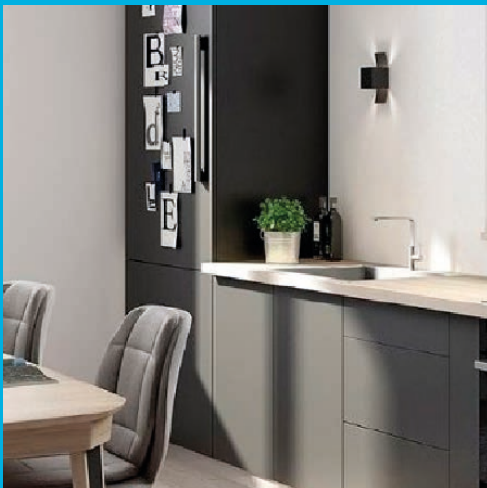
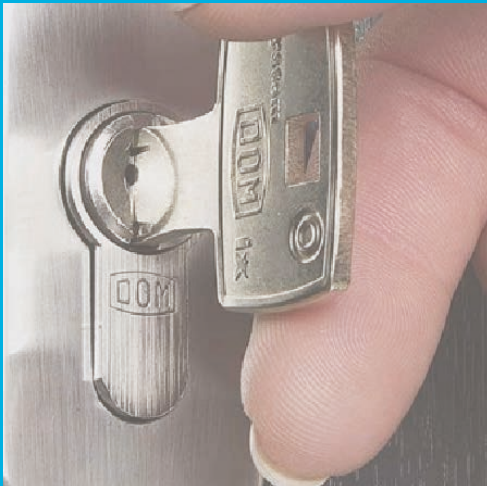
Pierre Knoché (Président du Comité des nominations et des rémunérations)

Corinne Romefort-Régnier

Valentine Laude

Censeur

BNP Paribas Développement, représenté par Patrice Vandebossche



1 RAPPORT DE GESTION

COMPTES ANNUELS	14
COMPTES CONSOLIDÉS	25
TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	28
RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE	29
RAPPORT DE DURABILITÉ	44

Comptes annuels

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour :

- 1) **de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :** (i) vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir, soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice, et vous demander (ii) d'approuver les informations sur les rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux, (iii) de fixer le montant annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration, (iv) d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-directeur général et au Directeur général délégué, (v) d'approuver la politique de rémunération du Président-directeur général et du Directeur général délégué pour l'exercice 2026, (vi) de donner au Conseil d'administration les autorisations à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
- 2) **de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :** vous demander de consentir au Conseil d'administration les autorisations à l'effet (vii) de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues et (viii) de procéder à l'attribution gratuite d'options d'achat d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Les principaux comptes de charges et de produits de l'exercice écoulé engendrent le résultat ci-après, en comparaison avec l'exercice 2024 :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Conformément à la loi du 22 novembre 2022 relative à la modernisation des états financiers et au règlement ANC 2022-06, applicables obligatoirement aux exercices ouverts depuis le 1^{er} janvier 2025, les règles de présentation et les méthodes d'évaluation ont été mises à jour. Ces nouvelles dispositions ont été intégrées dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 que nous soumettons à votre approbation. Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice de 38 890 477 €, après déduction des amortissements et provisions réglementaires et justifiées, que nous vous proposons de répartir conformément aux statuts, comme il sera dit ci-après.

RÉSULTATS FINANCIERS ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE

Résultats financiers de la Société

Le chiffre d'affaires nets de la Société est essentiellement constitué des sommes perçues dans le cadre des prestations fournies aux sociétés du Groupe.

Le résultat d'exploitation ressort en négatif à (417) K€, contre (668) K€ sur l'exercice précédent. Le résultat financier est positif de 37 615 K€, contre 12 842 K€ sur l'exercice précédent.

	Exercice 2025	Exercice 2024
Chiffre d'affaires nets	7 729 345	9 244 604
Total des produits d'exploitation	8 638 405	9 380 037
Total des charges d'exploitation	9 054 998	10 047 571
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(416 593)	(667 534)
Total des produits financiers	51 714 289	22 354 222
Total des charges financières	14 098 998	9 512 605
RÉSULTAT FINANCIER	37 615 292	12 841 617
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	38 115 212	12 933 540
Produits exceptionnels	0	45 944
Charges exceptionnelles	0	102 464
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	0	(56 521)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	0	0
Impôts sur les bénéfices	(775 265)	1 373 371
BÉNÉFICE	38 890 477	11 503 648



ACTIVITÉ JURIDIQUE

Rappel de l'approbation des comptes de l'exercice 2024

Lors de votre Assemblée générale mixte en date du 20 juin 2025, vous avez approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 faisant apparaître un bénéfice net de 11 503 648 €, que vous avez décidé d'affecter de la manière suivante :

Origine :

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 11 503 648 €.

Affectation :

- 5 % à la Réserve légale soit : 575 182 €, ce qui a augmenté le solde dudit compte de 4 884 126 € à 5 459 308 €.
- Dividende : 7 548 160,56 € soit 0,08 € par action.
- Compte Autres réserves : le solde du résultat de l'exercice, soit 3 380 305,44 € ce qui a augmenté son solde de 36 130 307 € à 39 510 612,44 €.

Conventions

Nous avons donné à nos commissaires aux comptes toutes les indications utiles pour leur permettre de présenter leur rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Affectation du résultat de l'exercice 2025

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Origine

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 38 890 477 €.

Affectation

- 5 % à la Réserve légale soit : 1 944 524 €, ce qui augmente le solde dudit compte de 5 459 309 € à 7 403 833 €, et ramène le solde du résultat de l'exercice à 36 945 953 €.
- Dividende : 7 548 160,56 € soit 0,08 € par action.
- Compte Autres réserves : le solde du résultat de l'exercice, soit 29 397 792,44 € ce qui augmente son solde de 39 510 613 € à 68 908 405,44 €.

Nous vous informons que depuis le 1^{er} janvier 2018, les dividendes perçus par un contribuable personne physique sont imposés de plein droit au prélèvement forfaitaire unique (PFU). Depuis le 1^{er} janvier 2026, le taux global de ce prélèvement est désormais fixé à 31,4 %, comprenant 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 18,6 % au titre des prélèvements sociaux. Le contribuable conserve toutefois la faculté d'opter expressément, lors de sa déclaration annuelle, pour l'imposition de ses dividendes selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu, option permettant notamment de bénéficier de l'abattement de 40 % applicable aux dividendes éligibles.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement le 25 juin 2026.

Dividende et détention par la Société de ses propres actions

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, sera affecté au compte Report à Nouveau.

Rappel des dividendes distribués au cours des exercices précédents

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende distribué	Dividende par action
2022	4 965 895,10 €	0,05 €
2023	2 979 537,06 €	0,03 €
2024	7 548 160,56 €	0,08 €

Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 dudit code pour un montant total de 12 928 €, correspondant aux amortissements excédentaires.

Autorisation de cautions, avals et autres garanties

Conformément aux dispositions des articles L. 225-35 et R. 225-28 du Code de commerce, le Conseil d'administration a autorisé le Président à donner au nom de la Société, lors de sa réunion en date du 15 avril 2026, des cautions, avals et autres garanties dans la limite du plafond global de 150 000 euros.

Cette autorisation a été donnée pour une durée d'un an, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis.

Activité en matière de recherche et de développement

Notre Société n'a pas souhaité immobiliser de frais de cette nature au cours de l'exercice 2025 poste « Frais de recherche et de développement » à l'actif du bilan.

Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats des cinq derniers exercices, prévu par l'article R. 225-102 du Code de commerce¹.

1. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Information relative à l'échéance des dettes fournisseurs et créances clients

En application des dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441- I du Code de commerce, je vous indique la décomposition, à la clôture du dernier exercice, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créanciers, par date d'échéance :

DETTES FOURNISSEURS

(En K€)	Article D. 441-6,I-1° : Factures RECUES non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					TOTAL (1 jour et plus)
	0 jour (compte 401)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et au-delà	
TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées	406					25
Montant total TTC des factures concernées	691 706	110 200	18 689	3 852	12 906	145 647
% du montant total des achats TTC de l'exercice (Liasse fiscale : FS+FU+FW)	8,53	1,36	0,23	0,05	0,16	1,80
FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES INTRAGROUPE						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total TTC des factures exclues	0					
DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ART L. 441-6 OU ART L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : Application de la Loi LME					

CRÉANCES CLIENTS

(En K€)	Article D. 441-6,I-2° : Factures ÉMISES non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					TOTAL (1 jour et plus)
	0 jour (compte 411)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et au-delà	
TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT (ESSENTIELLEMENT DES CRÉANCES INTRAGROUPE)						
Nombre de factures concernées	74					0
Montant total TTC des factures concernées	1 508 774	0	0	0	0	0
% du chiffre d'affaires TTC de l'exercice (Liasse fiscale : FL)	16,98	0	0	0	0	0
FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES CRÉANCES LITIGIEUSES OU DES CLIENTS DOUTEUX						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total TTC des factures exclues	0					
DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ART L. 441-6 OU ART L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : Application de la Loi LME, 30 jours fin de mois le 15					

PRISE ET CESSIION DE PARTICIPATION OU DE CONTRÔLE DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS AYANT LEUR SIÈGE SOCIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Prise de contrôle et de participation au cours de l'exercice

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé aux comptes annuels.

Notre Société n'a pris aucun contrôle ni aucune participation dans d'autres sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République française.

Cession de participation au cours de l'exercice

Notre Société n'a cédé aucune participation dans d'autres sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République française.

INFORMATIONS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Répartition du capital social au 31 décembre 2025

Nous vous indiquons l'identité des personnes physiques ou morales ci-après, conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues notamment en application de l'article L. 233-7 et L. 233-12 de ce code :

Identité des personnes physiques ou morales détenant du capital	% capital social
PERSONNES PHYSIQUES	
Henri Morel 20 rue de l'Arc de Triomphe – 75017 Paris	4,85
PERSONNES MORALES	
Arc Management SAS 20 rue de l'Arc de Triomphe – 75017 Paris	55,70
Crédit Mutuel Equity SCR 28 avenue de l'Opéra – 75002 Paris	10,53
BNP Paribas Développement SA 1 boulevard Haussmann – 75008 Paris	4,21

Actions inscrites au nom de la Société

Au 31 décembre 2025 GROUPE SFPI détient 2 146 574 de ses propres actions (soit 2,28 % hors position du contrat de liquidité) dont :

- 748 250 actions (soit 0,79 % du capital social) résultant de la fusion des sociétés SFPI/ EMME, et
- 1 398 324 actions (soit 1,49 % du capital social) provenant de programmes de rachat d'actions propres antérieurs.

La position du contrat de liquidité au 31 décembre 2025 est de 85 439 (soit 0,09 % du capital social).

Franchissement de seuils statutaires

En dehors des actionnaires mentionnés dans le tableau de répartition du capital et des droits de vote ci-dessus, et à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement plus de 5 % du capital ou des droits de vote au 31 décembre 2025.

Par un courrier en date du 2 juillet 2025, La Caisse des Dépôts et Consignations « La CDC » a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil légal de 2 % pour atteindre 1,89 % en capital et 1,15 % en droits de vote à la date du 26 juin 2025.

Par un courrier en date du 3 juillet 2025, MONETA Asset Management a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil légal de 4 % pour atteindre 4,01 % en capital et 2,45 % en droits de vote à la date du 3 juillet 2025.

État de la participation des salariés au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'au dernier jour de l'exercice 2025, 1 salarié détient 7 729 actions de performance, représentant 0,008 % du capital de la Société.

Politique d'attribution des actions de performance

Le Groupe a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions de performance, dans le cadre de la politique d'incitation salariale de la Société et en cohérence avec les objectifs définis dans la politique de rémunération des mandataires sociaux dirigeants. Ces actions ont été attribuées aux bénéficiaires dans le cadre d'un règlement de plans en 2024 et 2025. Ces actions seront attribuées définitivement aux bénéficiaires à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans, sous réserve de la satisfaction de la condition de présence ainsi que des conditions de performance définies dans le règlement des plans 2024 et 2025.

Actions de performance allouées aux salariés du Groupe

	Plan n° 1	Plan n° 2
Date d'Assemblée générale	18 juin 2024	18 juin 2024
Nombre d'actions consenties par l'Assemblée	110 000	305 000
Durée de l'autorisation	38 mois	38 mois
Date du Conseil d'administration	25/09/2024	28/05/2025
Nombre d'actions consenties :	110 000	305 000
dont aux mandataires sociaux	50 000	110 000
dont aux salariés, hors mandataires sociaux	60 000	195 000
Date d'attribution des actions	25/09/2024	28/05/2025
Date d'acquisition des actions (1)	25/09/2027	28/05/2028
Durée de la période de conservation	2 ans	2 ans
Nombre d'actions définitivement attribuées	85 019	144 432
Nombre d'actions à annuler ou caduques (suite départs, non-performance)	0	4 896
Solde d'actions restant à acquérir	24 981	160 568

(1) Les conditions de performance reposent sur des critères financiers, opérationnels, environnementaux et actionnariaux, assortis de pondérations prédéfinies. Les réalisations à date correspondent au niveau d'atteinte des objectifs, après application de ces pondérations. À la clôture de l'exercice, le cumul des performances constatées conduit à un taux global de réalisation de 77,29 % pour le Plan n° 1 et de 48,96 % pour le Plan n° 2, servant de base à la détermination du niveau d'acquisition conformément aux dispositions des plans.

Fixation de la rémunération allouée aux administrateurs

Nous vous proposons de fixer à 60 000 euros la somme fixe annuelle à répartir entre les administrateurs personnes morales, et personnes physiques non dirigeants et non-salariés du Groupe, en

rémunération de leur activité, au titre de l'exercice 2025 et de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de décider des conditions de répartition de cette rémunération entre les administrateurs.

PROCÉDURE DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MIS EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

Nous vous rappelons que la société GROUPE SFPI a choisi de se référer au Code de gouvernement d'entreprise de Middelnext pour les Valeurs moyennes et petites. Une nouvelle édition de ce Code a été éditée le 13 septembre 2021.

La Société souscrit aux recommandations ci-dessous :

RECOMMANDATIONS		APPLIQUÉE		COMMENTAIRES
		OUI	NON	
R 1	Déontologie des membres du Conseil	X		Le code de déontologie fait partie intégrante du règlement intérieur. À ce titre, il intègre les nouvelles modifications, notamment ce dernier point qui indique que : chaque « membre du Conseil » respecte les prescriptions légales et réglementaires en vigueur en matière de déclaration des transactions et de période d'abstention d'intervention sur les titres de la Société.
R 2	Conflits d'intérêts	X		Le Conseil veille à mettre en place en son sein toutes procédures permettant la révélation et la gestion des conflits d'intérêts. Il se livre à toutes investigations raisonnables afin d'évaluer les mesures proportionnées à prendre (exposé clair des motifs, sortie de la salle des personnes concernées...) pour assurer une prise de décision conforme à l'intérêt de l'entreprise. Les « membres du Conseil » s'engagent à déclarer, avant chaque réunion du Conseil en fonction de l'ordre du jour, leurs éventuels conflits d'intérêts et à s'interdire de participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lequel ils seraient dans cette situation.



RECOMMANDATIONS	APPLIQUÉE		COMMENTAIRES
	OUI	NON	
			<p>En ce qui concerne les Commissaires aux comptes, il est recommandé, que hormis les attestations ainsi que les services rendus en application de textes légaux ou réglementaires les entreprises confient les services autres que la certification des comptes (SACC) à un cabinet différent de celui du Commissaire aux comptes de l'entreprise.</p> <p>L'ensemble de ces diligences est indiqué dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.</p>
R3	Composition du Conseil Présence de membres indépendants	X	Le Conseil est composé de huit (8) membres, dont trois (3) membres indépendants et un représentant des salariés.
R4	Information des membres du Conseil	X	Avant chaque réunion, les administrateurs reçoivent les informations et documents nécessaires à la préparation des Conseils d'administration, et ce, dans un délai suffisant.
R5	Formation des membres du Conseil	X	<p>Un plan de formation triennal (équivalent, par exemple à 4 à 6 jours de formation par membre du Conseil sur la période) adapté aux spécificités de la Société, est proposé aux membres du Conseil salariés ou non.</p> <p>Ce plan prend en compte les équivalences acquises par l'expérience.</p>
R6	Organisation des réunions du Conseil et des Comités	X	<p>Le Conseil et le Comité d'audit se réunissent à chaque arrêté des comptes et lorsque cela est nécessaire.</p> <p>Le Comité exécutif se réunit mensuellement.</p>
R7	Mise en place de Comités	X	<p>Il existe deux Comités :</p> <p>1) Le Comité d'audit présidé par un membre indépendant du Conseil, dont la mission est assurée par les administrateurs dans les conditions prévues par les textes. Il assure également, sur recommandation des Directeurs Financier et Juridique du Groupe, l'évaluation des conventions dites courantes conclues à des conditions normales.</p> <p>2) Le Comité des nominations et des rémunérations mis en place par le Conseil d'administration dans sa séance du 20 juin 2025 conformément à son règlement intérieur. Ce comité est chargé de formuler des propositions et recommandations : sur la composition du Conseil et des comités, les procédures de sélection et d'évaluation des administrateurs et la politique de rémunération des mandataires sociaux et dirigeants.</p>
R8	Mise en place de Comités spécialisés	X	Le Conseil du 20 juin 2025, conformément à son règlement intérieur, a décidé de mettre en place un comité spécialisé. Il s'agit du Comité RSE élargi. Ce comité est mis en place afin de suivre les engagements de la Société en matière environnementale, sociale et éthique, et pour appuyer le Conseil dans la supervision de la stratégie de durabilité.
R9	Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X	<p>Le règlement intérieur a été mis en place et approuvé par le Conseil lors de sa réunion du 13 mars 2018.</p> <p>Il a été amendé par le Conseil dans ses réunions des 27 avril 2021, 22 septembre 2022 et le 19 décembre 2024.</p>
R10	Choix de chaque membre du Conseil	X	Le choix de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte, et est déterminé en fonction de leurs compétences.
R11	Durée des mandats des membres du Conseil	X	La durée du mandat des membres du Conseil est de trois (3) années.



RECOMMANDATIONS		APPLIQUÉE		COMMENTAIRES
		OUI	NON	
R12	Rémunération de membre du Conseil au titre de son mandat	X		Une somme fixe annuelle est allouée par le Conseil aux administrateurs personnes morales et personnes physiques non dirigeants et non-salariés du Groupe, en rémunération de leur activité.
R13	Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	X		Au cours de l'exercice 2025, le Conseil d'administration a procédé à une auto-évaluation de son fonctionnement, conformément aux recommandations du Code Middlednext. Cette démarche a permis de confirmer la qualité des travaux du Conseil et d'identifier des axes d'amélioration faisant l'objet d'un suivi.
R14	Relation avec les « actionnaires »	X		Le Président et les membres de la direction rencontrent les actionnaires qui le souhaitent.
R15	Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	X		Le plan de transformation engagé par le Groupe dans les 4 piliers des responsabilités : commerciale, managériale, environnementale et financière, intègre la recommandation n° 15. À cet effet, le Conseil vérifiera que la politique visant à l'équilibre femmes hommes et à l'équité est bien mise en œuvre à chaque niveau hiérarchique de l'entreprise. Le Conseil précise dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise la politique engagée et les résultats obtenus lors de l'exercice.
R16	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X		Se reporter aux tableaux figurant dans le rapport sur la gouvernance. Ce rapport contient également le ratio d'équité complémentaire : la comparaison par rapport au SMIC.
R17	Préparation de la succession des « dirigeants »	X		Le Conseil d'administration examine les questions relatives à la succession des mandataires sociaux, conformément aux recommandations du code Middlednext. À ce titre, la Société a mis en place un dispositif de succession, adapté à sa taille et à sa structure, visant à assurer la continuité de la gouvernance et des fonctions exécutives. Ce dispositif, de nature confidentielle, repose sur l'implication du Conseil et la prise en compte de différents scénarios.
R18	Cumul contrat de travail et mandat social	X		Le Directeur général délégué.
R19	Indemnités de départ		X	Pas concernée.
R20	Régimes de retraite supplémentaires	X		Pas concerné.
R21	Stock-options et attribution gratuites d'actions	X		L'Assemblée générale du 17 juin 2022, dans sa vingt-cinquième résolution, a autorisé le Conseil à attribuer des actions gratuites ainsi que des options d'achat d'actions aux dirigeants et salariés du Groupe. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 38 mois, soit jusqu'au 18 août 2027.
R22	Revue des points de vigilance	X		Chaque année, le Conseil prend connaissance et revoit les points de vigilance du Code Middlednext.

Définition et objectif du contrôle interne

Le contrôle interne est l'ensemble des systèmes de contrôle, établis par la Direction générale, le management et les autres membres du personnel, pour donner une assurance raisonnable sur :

- la réalité et l'efficacité des opérations,
- la fiabilité du reporting,
- la conformité aux lois et réglementations en vigueur,
- la sauvegarde des actifs.

Un système de contrôle interne conçu pour répondre aux différents objectifs décrits ci-dessus ne donne pas cependant la certitude que les objectifs fixés seront atteints, et ce, en raison des limites inhérentes à toute procédure.

Organisation générale du contrôle interne

Le contrôle interne de notre Société est assuré par les services Contrôle de gestion et Juridique de la société GROUPE SFPI.

En vue d'assurer, dans la mesure du possible, une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques, et en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes, le service contrôle de gestion de GROUPE SFPI, procède à l'audit des comptes de chacune des filiales préalablement à l'intervention des commissaires aux comptes.

Ce service contrôle et supervise également le reporting financier adressé tous les mois par chaque filiale. Il pilote l'adaptation des procédures comptables et budgétaires ainsi que la centralisation des informations financières. Il produit la consolidation du pôle.

Le Directeur de contrôle de gestion, rend compte au Président-directeur général du résultat des travaux de son service, et le cas échéant, formule des recommandations.

GROUPE SFPI dispose d'un code de conduite. Ce document a été intégralement refondu en 2023. Organisé en deux parties, ce document expose d'une part les grands principes auxquels le Groupe souscrit, c'est la Charte Éthique, et d'autre part il rappelle les règles de fonctionnement des directeurs généraux et des membres des CODIR. Au-delà d'un règlement, il s'agit d'abord d'un document permettant d'harmoniser et d'encadrer les règles au sein des différentes sociétés du groupe.

La comptabilisation des opérations de trésorerie et les rapprochements bancaires du Groupe sont également assurés par le service Finances et Contrôle de gestion de GROUPE SFPI.

La fonction trésorerie et financement est organisée autour du trésorier. Ses fonctions principales sont :

- suivi des flux financiers et répartition des fonds,
- suivi des opérations de placements ou d'emprunts financiers,
- gestion des lignes de trésorerie et des engagements.

Dans le cadre de la maîtrise des risques juridiques, la Direction juridique de GROUPE SFPI assure la rédaction des actes, assiste et conseille les filiales dans les affaires juridiques. Elle gère et suit les dossiers contentieux en liaison avec les avocats du Groupe.

Autres procédures de contrôle interne

Au niveau des processus opérationnels, les principaux contrôles ci-après sont effectués :

- au niveau des départements commerciaux des filiales, pour suivre et contrôler, à partir de tableaux de bord mensuels, les ventes réalisées facturées, la prise de commandes, les taux de marges, etc. pour comparer la réalisation, par secteur d'activité, avec les objectifs fixés budgétés,
- au niveau des départements techniques des filiales, pour suivre et contrôler l'avancement et le volume d'activité en termes de service après-vente, support technique, tests et référencement produits et recherches de solutions.

Au niveau de l'élaboration et du traitement de l'information financière et comptable :

- Le processus relève de la compétence du département Finances et Contrôle de gestion.
- Le système comptable et de gestion repose sur un système d'information intégré permettant de faciliter le suivi de l'exhaustivité, la correcte évaluation des transactions et l'élaboration des informations comptables et financières selon les règles et méthodes comptables en vigueur et appliquées par la Société tant pour les comptes sociaux que pour les comptes consolidés.
- La Direction générale s'assure de la réalité des informations comptables et financières produites par la Direction Finances et Contrôle de gestion. Ces informations sont contrôlées par les commissaires aux comptes qui procèdent aux vérifications selon les normes en vigueur.

Information et communication des actionnaires

L'essentiel de l'information des actionnaires se fait par le biais du site **web** de la Société (www.sfpi-group.com) sous le contrôle et la direction du Président-directeur général et du Responsable des relations investisseurs de GROUPE SFPI.



Principaux risques auxquels est confronté le Groupe et procédures de gestion

Les principaux facteurs de risques sont les suivants :

Risque clients

Le risque de non-recouvrement des créances est maîtrisé en amont par une bonne connaissance du marché, de la clientèle et pour certains nouveaux clients par la détermination d'encours résultant d'analyses financières spécifiques.

Risque de taux et de change

Au 31 décembre 2025, le Groupe n'a plus d'instruments (cap et swap de taux), si ce n'est un tunnel pour un prêt de 5,5 M€ encadrant l'Euribor 3 mois entre 2,5 % et 6 %. Les emprunts à taux variable sont de 16,6 M€, très inférieurs aux 108,9 M€ de trésorerie rapportant des intérêts.

Le GROUPE SFPI est peu exposé au risque de change.

Assurance

Dans le cadre de sa mission de surveillance en matière de gestion des risques, le Conseil d'administration est informé des dispositifs d'assurance mis en place au sein du Groupe.

La gestion des assurances est centralisée au niveau de la société GROUPE SFPI, sous la responsabilité de la Direction Finances, en lien avec la Direction juridique et les directions opérationnelles des pôles. Les couvertures sont organisées par pôle pour les activités en France et, s'agissant des entités internationales, par société ou selon des programmes spécifiques lorsque cela est pertinent.

Le Groupe dispose de polices d'assurance couvrant les principaux risques liés à ses activités, notamment :

- la responsabilité civile exploitation et la responsabilité civile produits,
- les dommages aux biens et les pertes d'exploitation associées,
- la responsabilité des mandataires sociaux,
- les risques liés à la flotte automobile,
- les assurances construction lorsque requises (responsabilité décennale, dommages-ouvrage),

ainsi que certaines assurances spécifiques selon les activités (transport de marchandises, notamment pour le pôle SFPI Heat).

Ces couvertures comportent des garanties structurées en plusieurs sous-rubriques, avec des niveaux de plafonds et de franchises variables selon la nature des risques et les entités concernées.

Le Groupe indique que les polices d'assurance ont fait l'objet d'une revue globale avec l'appui d'un cabinet externe, visant à identifier d'éventuelles insuffisances de couverture et à améliorer leur structuration.

Le Groupe considère que les couvertures actuellement en place sont globalement adaptées aux besoins de ses activités.

Certains risques spécifiques font l'objet d'une approche différenciée, intégrée dans le dispositif global de gestion des risques du Groupe, en tenant compte notamment des conditions de marché et de l'évolution des pratiques assurantielles.

Le Conseil d'administration est informé de ces éléments et veille à leur prise en compte dans l'appréciation globale des risques du Groupe.

Risque pays

Aucune activité n'est développée dans un pays identifié comme à risque.

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES

Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions au cours de l'exercice 2025

Présentation de l'autorisation conférée au Conseil d'administration

Lors de votre Assemblée générale mixte du 20 juin 2025, vous avez autorisé le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société, pendant une période de dix-huit (18) mois, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions propres. Le prix maximal d'achat avait été fixé à 5,00 euros par action sans que le nombre d'actions à acquérir ne puisse dépasser 10 % du capital social et que le nombre d'actions détenues par la Société, à quelque moment que ce soit, ne puisse dépasser 7 359 457.

L'autorisation conférée par votre Assemblée générale du 20 juin 2025 en vigueur ce jour, prendra fin le 20 décembre 2026. Afin de permettre la poursuite de la liquidité du marché de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions propres dont les modalités sont décrites ci-après dans le paragraphe « **Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions propres soumis pour autorisation à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires** ».

Tableau de synthèse à la clôture de l'exercice 2025

Situation au 31 décembre 2025

% de capital auto-détenu de manière directe ou indirecte	2,28
Nombre de titres auto-détenus	2 146 574
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	4 965 895

Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions propres soumis pour autorisation à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires

Le descriptif de ce programme présenté ci-après, établi conformément à l'article 241-3 du Règlement général de l'AMF, ne fera pas l'objet d'une publication spécifique.

L'autorisation accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 20 juin 2025 d'opérer sur les titres de la Société, arrivant à échéance le 20 décembre 2026, il vous est demandé d'autoriser à nouveau le Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 5,00 euros par action, hors frais d'acquisition.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant au maximum 10 % du capital social de la Société. Conformément à la loi, la Société ne pourra détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social.



La Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, et compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant désormais au jour de la prochaine Assemblée générale à 2 146 574 actions (soit 2,28 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 7 288 627 actions (soit 7,72 % du capital).

Ce programme de rachat permettrait à la Société d'acquérir ou de faire acquérir des actions de la Société dans le but :

- d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; et/ou
- d'attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le

capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.



Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'administration appréciera ; toutefois, en période d'offre publique, les rachats ne pourront être réalisés que sous réserve qu'ils :

- permettent à la Société de respecter des engagements souscrits par cette dernière préalablement à l'ouverture de la période d'offre ;
- soient réalisés dans le cadre de la poursuite d'un programme de rachat déjà en cours ;
- s'inscrivent dans les objectifs visés ci-dessus ; et
- ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Le Conseil d'administration pourra également procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, à la réaffectation à un autre objectif des actions préalablement rachetées (y compris au titre d'une autorisation antérieure), ainsi qu'à leur cession (sur le marché ou hors marché).

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale et privera d'effet, à compter de sa mise en œuvre par le Conseil d'administration, et pour la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société par l'Assemblée générale mixte du 20 juin 2025 dans sa seizième résolution.

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE À LAQUELLE LE RAPPORT EST ÉTABLI

Le 31 mars 2026, la société Gilbert Dupont a mis fin au contrat de liquidité.

À compter du 1^{er} avril 2026, GROUPE SFPI a confié à Rothschild Martin Maurel la mise en œuvre d'un nouveau contrat de liquidité et de surveillance de marché pour ses actions ordinaires. Ce contrat, d'une durée d'un an renouvelable tacitement, respecte la réglementation en vigueur, notamment la Décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021, et la charte de déontologie de l'AMAFI.

Par ailleurs, en date du 20 février 2026, GROUPE SFPI a conclu avec la société TP ICAP (Europe) une convention d'accompagnement et de recherche sponsorisée.

PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIÉTÉ

Notre Société a une activité de holding, l'essentiel de son résultat provient des dividendes versés par les filiales, des sommes perçues dans le cadre des prestations fournies aux sociétés du Groupe et d'éventuelles opérations de cession de titres.

Comptes consolidés

Au 31 décembre 2025, le périmètre de consolidation du Groupe comprenait les sociétés dont la liste figure dans l'annexe aux comptes consolidés.

Nous vous demandons, conformément aux articles L. 225-100 et L. 233-16 du Code de commerce de bien vouloir approuver les comptes consolidés qui vous sont présentés en annexe.

Les dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, précisent que toutes les informations visées audit article, concernant le contenu du rapport de gestion sont également applicables au rapport sur la gestion du Groupe, qui peut être inclus dans le rapport de gestion de la Société.

La société Titan Zagreb du pôle SFPI Acces est consolidée par mise en équivalence. Au cours de l'exercice 2025, le Groupe a acquis 36,7 % de la société Eurolocks dont il détenait déjà 30,1 %. Il en a donc désormais le contrôle.

L'effectif total de ces sociétés au 31 décembre 2025 est de 3 945 personnes.

Les comptes qui vous sont présentés ci-après, ont été établis conformément aux normes IFRS.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Configuration du périmètre de consolidation :

- GROUPE SFPI
- SFPI Air (Traitement de l'Air)
- SFPI Access (Serrurerie)
- SFPI Heat (Échangeurs thermiques)
- SFPI Home (Fermeture industrielle)
- Autres : Datagroupe, Inactiv' SAS, France investissement, SCI Avenue Georges Nuttin, SCI Alu Des Deux Vallées, SCI VR des Deux Vallées, SCI Stérismo, SCI Neu, SCI La Chapelle d'Armentières, SCI Manchester, SCI Luzech, SC Immobilière Dubois, SCI Cipriani, SCI Dom, SCI Dom NL.

Les principaux comptes de charges et de produits de l'exercice écoulé engendrent les résultats suivants qui, par comparaison avec l'exercice précédent, évoluent de la façon suivante (en K€) :

RÉSULTATS	31/12/2025	% du CA	31/12/2024	% 2025/2024
Chiffre d'affaires	625 080	-	665 804	-6,1 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	25 934	4,1 %	29 736	-12,8 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	21 615	3,5 %	18 541	N/A
Résultat financier	495	-	2 115	N/A
Impôts société	(5 697)	-	-5 982	N/A
RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES CONSOLIDÉES	16 604	2,7 %	14 741	N/A
Part de la société mère	16 646	-	14 552	N/A
Part des minoritaires	-42	-	189	N/A
Résultat net par action de base et dilué (hors autocontrôle) de l'ensemble consolidé, en euros	0,18	-	0,16	N/A

L'ACTIVITÉ ET LES RÉSULTATS DES PRINCIPAUX PÔLES

Nous vous informons que les sociétés des pôles SFPI Air, SFPI Access, SFPI Heat et SFPI Home sont consolidées au niveau de GROUPE SFPI. Les comptes consolidés de ces pôles repris ci-dessous à titre d'information, ne font pas l'objet d'une publication légale.

Les principaux comptes de charges et de produits consolidés de l'exercice écoulé engendrent dans les différents pôles les résultats ci-après (en milliers d'euros) :

SFPI Air	Exercice 2025	Exercice 2024
Chiffre d'affaires	121 793	133 904
Résultat opérationnel courant	5 355	7 387
Résultat opérationnel	5 267	7 387
Résultat net	3 450	6 029
Excédent financier net	14 854	14 401
Situation nette consolidée	33 546	33 346

Au 31 décembre 2025 l'effectif total du pôle SFPI Air était de 672 personnes.

SFPI Access	Exercice 2025	Exercice 2024
Chiffre d'affaires	233 271	235 215
Résultat opérationnel courant	18 804	20 776
Résultat opérationnel	18 808	14 676
Résultat net	15 174	12 347
Excédent financier net	36 011	25 815
Situation nette consolidée	137 639	129 453

Au 31 décembre 2025, l'effectif total du pôle SFPI Access était de 1 703 personnes.

SFPI Heat	Exercice 2025	Exercice 2024
Chiffre d'affaires	60 344	76 409
Résultat opérationnel courant	7 483	12 327
Résultat opérationnel	7 409	12 297
Résultat net	6 007	9 689
Excédent financier net	25 328	28 949
Situation nette consolidée	42 460	45 425

Au 31 décembre 2025, l'effectif total du pôle SFPI Heat était de 282 personnes.

SFPI Home	Exercice 2025	Exercice 2024
Chiffre d'affaires	209 792	220 469
Résultat opérationnel courant	(5 610)	(9 889)
Résultat opérationnel	(9 772)	(14 954)
Résultat net	(9 149)	(13 457)
Excédent financier net	8 250	9 998
Situation nette consolidée	13 483	22 818

Au 31 décembre 2025, l'effectif total du pôle SFPI Home était de 1 273 personnes.

ENDETTLEMENTS FINANCIERS À LONG ET MOYEN TERMES

(hors crédits-baux retraités et location simple en consolidation – en K€)

Les sociétés sans endettement à court, moyen et long termes ne sont pas prises en compte.

Pôles	Dettes à moins d'1 an	Dettes de 1 à 5 ans	Dettes de + 5 ans
SFPI Access	4 445	9 120	360
SFPI Air	2 658	5 705	76
SFPI Home	4 623	3 811	158
SFPI Heat	323	1 585	-
GROUPE SFPI & AUTRES	4 135	11 241	1 500
TOTAL	16 184	31 462	2 094

Le Groupe conserve un excédent financier net de 91 270 K€.

ANALYSE DU RISQUE DE TAUX ET DE CHANGE

Le GROUPE SFPI a une trésorerie nette excédentaire. Il n'utilise pas d'instrument de couverture de taux, sauf lorsque les clauses des contrats d'emprunt l'y obligent.

PERSPECTIVES D'AVENIR

Pour l'exercice 2026, le Groupe envisage un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 640 M€.

De la compétence de l'Assemblée
Générale Extraordinaire**AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION POUR RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL
PAR ANNULATION D' ACTIONS**

Si vous décidez le programme de rachat d'actions propres, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration à annuler, le cas échéant, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10- 62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

De fixer à 26 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Il conviendra également de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

**AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À
L'ATTRIBUTION GRATUITE D'OPTIONS D'ACHAT
D' ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE**

Conformément aux articles L. 22-10-56, L. 225-179 et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée générale du 17 juin 2022 (quinzième résolution) avait autorisé le Conseil d'administration à attribuer des options d'achat d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et des dirigeants du Groupe, dans une logique de fidélisation et d'association à la performance.

Cette autorisation, valable jusqu'au 17 août 2025, n'ayant pas été utilisée, il est proposé d'en accorder une nouvelle. Celle-ci permettra à la Société, à sa seule appréciation et selon les modalités qu'elle définira, de procéder à l'attribution — y compris à titre gratuit — d'options d'achat portant sur des actions existantes ou à émettre.



Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	2025	2024	2023	2022	2021
1 – Capital en fin d'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Capital social	84 916 806	89 386 112	89 386 112	89 386 112	89 386 112
Nombre d'actions ordinaires existantes	94 352 007	94 352 007	99 317 902	99 317 902	99 317 902
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
• par conversion d'obligation	-	-	-	-	-
• Par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
2 – Opérations & résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires	7 729 345	9 244 604	7 741 479	6 907 975	6 056 319
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotation aux provisions et amortissements	21 922 705	18 561 382	10 203 238	10 168 114	14 186 161
Résultat après impôts, participation des salariés et amortissements	38 890 477	11 503 648	(10 171 836)	7 533 788	14 918 467
Impôt Société	(775 265)	1 373 371	(709 530)	(897 272)	1 354 637
Résultat distribué	-	7 370 498	2 979 537	4 965 895	7 945 432
3 – Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotation aux provisions et amortissements	0,24	0,18	0,11	0,11	0,13
Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux provisions et amortissements	0,41	0,12	-0,1	0,08	0,15
Dividende attribué à chaque action	-	0,08	0,03	0,05	0,08
4 – Personnel					
Effectif moyen des salariés employés	12	11	9	9	8
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 285 578	1 431 423	1 230 816	1 218 242	1 203 337
Montant des sommes versées au titre des cotisations et avantages sociaux	511 960	598 366	493 075	485 617	485 676



Rapport sur la gouvernance

Conformément aux exigences de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport est destiné à vous rendre compte :

- de la composition du Conseil d'administration (le « Conseil ») et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein ;
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ;
- des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général ;
- de la procédure d'évaluation par le Comité d'audit des conventions dites courantes, conclues à des conditions normales ;
- ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- point sur l'avancement du plan de formation des administrateurs.

Il a également pour objet de vous présenter :

- les principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux de la Société ;
- les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L. 225-10-3) ainsi que les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale.

Ce rapport a été établi à la suite de discussions et d'entretiens avec les responsables des services financiers et contrôle de gestion et juridiques de la Société.

Ce rapport porte sur les points suivants :

1. Modalités du gouvernement d'entreprise.
2. Conseil d'administration.
3. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil.
4. Rémunération des mandataires sociaux.
5. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.
6. Délégations et autorisations consenties au Conseil d'administration.
7. Conventions réglementées.
8. Autres sujets.

1. MODALITÉS DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Depuis 2010, la Société a décidé d'adopter le code Middlednext (le « Code ») publié en décembre 2009, révisé en septembre 2016, puis en septembre 2021, comme étant son code de référence en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est le plus adapté à sa taille et à la structure de son actionariat. GROUPE SFPI s'engage à se conformer à ses recommandations.

Ce Code est disponible sur les sites de Middlednext (www.middlednext.com) et de GROUPE SFPI (www.sfpi-group.com).

En outre, au cours des années précédentes, le Conseil a initié une démarche visant à se mettre progressivement en conformité avec les recommandations du code Middlednext. La révision de ce Code a amené la Société à poursuivre cette démarche afin de respecter les nouvelles recommandations.

Le Conseil, conformément à la recommandation n° 22 a pris connaissance des points de vigilance du Code et s'engage à les revoir régulièrement.

Mode d'exercice de la direction générale

Nous vous indiquons que votre Conseil a procédé au choix, à l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

Le Conseil a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. En conséquence, Monsieur Henri Morel assume sous sa responsabilité la direction générale de la Société.

Le Directeur général exerce ses pouvoirs conformément à la loi et aux statuts.

Le règlement intérieur prévoit que le Conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société, et en particulier :

- de désigner les dirigeants mandataires sociaux,
- d'arrêter les comptes annuels et semestriels,
- de convoquer et fixer l'ordre du jour des Assemblées générales des actionnaires,
- de procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns,
- de débattre des opérations majeures envisagées par la Société,
- de se tenir informé de tout événement important concernant le Groupe GROUPE SFPI.



2. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATEUR AU 31 DÉCEMBRE 2025

2.1. Le Conseil est composé de huit administrateurs dont trois administrateurs indépendants et un administrateur représentant des salariés, à savoir :

• Henri Morel

Président-directeur général

Né le 27 mai 1957 à Saverne (67)

Date de première nomination : 31 mars 2015

Échéance du mandat en cours : 2027

Nombre d'actions de la Société détenues : 4 576 280

• Valentine Laude

Administrateur

Née le 1^{er} juin 1978 à Paris 14^e (75)

Date de première nomination : 31 mars 2015

Échéance du mandat : 2027

Nombre d'actions de la Société détenues : 21

• Arc Management SAS

Administrateur

Représentée par M^{me} Sophie Morel

Née le 16 juillet 1985 à Strasbourg (67)

Date de première nomination : 7 juin 2019

Échéance du mandat en cours : 2028

Nombre d'actions de la Société détenues : 52 554 904

• Crédit Mutuel Equity SCR

Administrateur

Représenté par Franck Chevreux

Né le 31 décembre 1975 à Thiais (94)

Date de première nomination : 10 novembre 2015

Échéance du mandat : 2027

Nombre d'actions de la Société détenues : 9 931 791

• Marie-Cécile Matar

Administrateur indépendant

Née le 21 mars 1959 à Paris 9^e (75)

Date de première nomination : 14 juin 2018

Échéance du mandat : 2027

Nombre d'actions de la Société détenues : 1

• Corinne Romefort-Régnier

Administrateur indépendant

Née le 19 octobre 1962 à Nantes (44)

Date de première nomination : 20 juin 2025

Échéance du mandat : 2028

Nombre d'actions de la Société détenues : 1

• Pierre Knoché

Administrateur indépendant

Née le 17 février 1975 à Chenôve (21)

Date de première nomination : 20 juin 2025

Échéance du mandat : 2028

Nombre d'actions de la Société détenues : 1

• Virginie Couvelard

Administrateur représentant des salariés

Née le 25 août 1970 à Seclin (59)

Date de première nomination : 18 juin 2025

Échéance du mandat : trois ans, renouvelable

Nombre d'actions de la Société détenues : 0



2.2. Composition du Conseil et des comités

Nom, prénom, titre ou fonction des membres du Conseil	Membre du Conseil indépendant	Année première nomination	Échéance du mandat	Comité d'audit	Comité des nominations et rémunérations	Comité RSE élargi
Morel Henri Président-directeur général	Non	2015	2027	Non	Non	Non
Crédit Mutuel Equity SCR Membre du Conseil Représentant permanent : Chevreux Franck	Non	2015	2027	Membre	Non	Non
Laude Valentine Membre du Conseil	Non	2015	2027	Membre	Membre	Non
Arc Management SAS Membre du Conseil Représentant permanent : Morel Sophie	Non	2019	2028	Membre	Non	Membre
Matar Marie-Cécile Membre du Conseil	Oui	2018	2027	Présidente	Non	Non
Romefort-Régnier Corinne Membre du Conseil	Oui	2025	2028	Non	Membre	Présidente
Knoché Pierre Membre du Conseil	Oui	2025	2028	Non	Président	Non
Virginie Couvelard Membre du Conseil Représentant des salariés	Non	2025	2028	Membre	Non	Membre



2.3. Liste des mandats sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société :

Mandataires sociaux/Sociétés	Mandats et/ou fonctions
Henri Morel	
NEU JFK SA – SOREMEC SA – Datagroupe SA – Storistes de France SA	Administrateur
NEU JFK SA – SOREMEC SA – Datagroupe SA – Storistes de France SA	Président-directeur général
Arc Management SAS – MAC SAS – M.A.A. SAS – Auberge Hazemann SAS	Président
DOM Security SAS – Picard-Serrures SAS – DOM Ronis SAS – DOM TSS SAS – DOM-Métalux SAS – Dény Security SAS – Omnitech Security SAS – NEU-JKF Delta NEU SAS – NEU-JKF Process SAS – NEU JFK Wood Industry SAS – La Foncière NEU SAS – Faber France SAS – France Fermetures SAS – Franciaflex SAS – Sipa Menuiseries SAS	Président d'Arc Management SAS, elle-même agissant en qualité de Président
MP Associés SARL – SCI B.G.M. – SCI NEU – SCI DOM – SCI Cipriani – SCI Avenue Georges Nuttin – SCI La Chapelle d'Armentières – SC Immobilière Dubois – SCI DOM NL – SCI 1896 – SCI Hôtel du Champ du Feu	Gérant
Sophie Morel	
Arc Management SAS	Directeur général
SOREMEC SA	Administrateur
MMD SAS – Barriquand Shell And Tubes SAS – Stériflow SAS	Directeur général d'Arc Management SAS, elle-même agissant en qualité de Président
Barriquand Plate Exchangers	Président
Datagroupe SA	Représentant Permanent au Conseil d'administration
Pierre Knoché	
Kiloutou Module – Kiloutou Energie – Kiloutou Signalisation – Loca Réception	Directeur général
Valentine Laude	
Spring Management SAS – Valentine Laude-Prot Conseil SAS	Directeur général / Président
Marie-Cécile Matar	
	Néant
Virginie Couvelard	
	Néant
Franck Chevreux	
Ceres (Sogefa)	Représentant Permanent Crédit Mutuel Equity SCR Membre du Comité de surveillance
Typhis SAS (Camille Fournet)	Représentant Permanent Crédit Mutuel Equity SCR Membre du Comité stratégique
Horizon 12 SAS (Groupe Paul Marguet)	Représentant Permanent Crédit Mutuel Equity SCR Censeur du Comité stratégique
IMI (cheval frères) SA à Directoire et Conseil de Surveillance	Représentant Permanent Crédit Mutuel Equity SCR Membre du Conseil de surveillance
FCPR Alsace Croissance	Représentant Permanent Crédit Mutuel Equity SCR Membre du Comité consultatif
Demathieu Bard Holding 4	Représentant Permanent Crédit Mutuel Equity SCR Censeur au Conseil de Surveillance
Damien Chauveinc	
NEU JFK SA	Administrateur/Directeur général délégué
MAC SAS	Directeur général
NEU JFK International SAS – NEU-JKF Automation SAS – NEU-JKF Févi SAS – Baie Ouest SAS – Well'Com SAS – Société Métallurgique du Val d'Orne SAS	Président
OXYMETAL SAS	Administrateur

2.4. Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le Conseil d'administration compte quatre femmes parmi ses huit membres.



2.5. Administrateurs indépendants

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation n° 3 du Code, à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significatives avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaires aux comptes de la Société.

Au regard des critères d'indépendance, le Conseil est composé de trois administrateurs indépendants qui sont Mesdames Marie-Cécile Matar, Corinne Romefort-Régner et Monsieur Pierre Knoché.

2.6. Durée des mandats

La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois (3) ans. Cette durée est conforme à la recommandation n° 9 du Code. En outre, la Société estime que, compte tenu de sa taille et de la composition de son Conseil, la durée des mandats de trois années favorise l'expérience des administrateurs sur la connaissance de la Société, ses marchés et ses activités dans le cadre de leurs prises de décision, sans diminuer la qualité de la surveillance.

2.7. Règles de déontologie

En conformité avec la recommandation n° 1 du Code, chaque membre du Conseil est sensibilisé aux responsabilités qui lui

incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat. Au début de l'exercice de son mandat, il signe le règlement intérieur du Conseil et s'engage à : se conformer aux règles légales de cumul des mandats, informer le Conseil en cas de conflit d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et d'Assemblée générale, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

2.8. Choix des membres du Conseil

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque membre du Conseil, une information sur son expérience, sa compétence et la liste des mandats exercés est communiquée dans le rapport annuel. Ces informations sont mises en ligne sur le site internet de la Société. La nomination de chaque membre du Conseil fait l'objet d'une résolution distincte, conformément à la recommandation n° 10 du Code.

2.9. Formation des administrateurs

Dans le cadre du plan de formation adapté aux spécificités de la Société, proposé aux membres du Conseil d'administration, qu'ils soient salariés ou non, l'un des administrateurs a suivi une session spécifique d'une demi-journée organisée par Middenext et consacrée au « Comité d'audit ». Par ailleurs, le programme de formation des administrateurs a été complété par une visite du site de la filiale implantée à La Chapelle-d'Armentières (Nord), ce qui leur a permis d'observer directement les activités et les infrastructures locales.

3. CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1. Règlement intérieur

Conformément à la recommandation n° 9 du Code, le Conseil s'est doté d'un règlement intérieur qui est disponible sur le site internet de la Société.

Ce règlement intérieur précise :

- le rôle du Conseil et, le cas échéant, les opérations soumises à autorisation préalable du Conseil ;
- la composition du Conseil, les critères d'indépendance des membres ;
- les devoirs des membres (déontologie : loyauté, non-concurrence, révélation et procédure de suivi des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, éthique, confidentialité, etc.) ;
- le fonctionnement du Conseil (fréquence, convocation, information des membres, autoévaluation, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication, etc.) et lorsqu'il existe des Comités, en préciser les missions ;
- les modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS) ;
- règles de détermination de la rémunération des membres du Conseil.



Le règlement intérieur précise par ailleurs que :

- Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Toute clause contraire est réputée non écrite.
- Sauf lorsque le Conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16, le règlement intérieur prévoit que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.
- La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.

3.2. Information des membres du Conseil

Conformément au règlement intérieur, les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires pour leur permettre de préparer utilement les réunions. Le président s'efforce de leur communiquer tous les éléments entre trois et cinq jours au moins avant les séances. De plus, le président fait suite aux demandes des membres portant sur l'obtention d'informations supplémentaires. Les membres du Conseil évaluent qu'ils reçoivent une information suffisante pour l'accomplissement de leur mission.

En outre, les membres du Conseil sont régulièrement informés entre les réunions lorsque l'actualité de la Société le justifie, conformément à la recommandation n° 4 du Code.

3.3. Mise en place de Comités

Conformément à la recommandation n° 7 du nouveau Code, nous vous rendons compte du choix de la Société en matière de Comité spécialisé.

Un Comité stratégique a été mis en place par le Conseil d'administration, dans sa séance du 27 juillet 2018. Ce Comité était principalement composé des administrateurs et avait pour mission essentielle de donner son avis sur les différentes opérations de croissance externe.

Après réflexion, il a paru judicieux de mettre en place, dans le cadre de la nouvelle organisation du Groupe, un Comité exécutif qui se substitue au Comité stratégique existant.

Ce Comité exécutif a été mis en place par le Conseil d'administration dans sa séance du 26 mars 2019. Il est désormais présidé par la société Arc Management SAS, administrateur de GROUPE SFPI et est composé de Madame Sophie Morel, Secrétaire générale du Groupe et de Messieurs Henri Morel, Président-directeur général, Damien Chauveinc, Directeur général délégué, Nicolas Loyau, Directeur Financier Groupe, Line Morfin, Responsable Juridique Groupe et Stéphanie Poncelet, Directrice des Ressources Humaines Groupe.

Sa mission est d'examiner les décisions d'investissements supérieurs à 1 M€, le budget de GROUPE SFPI, les résultats mensuels du Groupe, les questions stratégiques, acquisitions, cessions, politiques de développement, etc., le recrutement du personnel clé.

Un Comité de travail interpôles (G10) a également été mis en place début 2019. Ce Comité est composé des membres du Comité exécutif et stratégique et des dirigeants des principales filiales. Il se réunit trimestriellement sur des sujets de stratégie Groupe, de mise en commun de bonnes pratiques, de sujets de réflexion inhérents à l'ensemble des filiales.

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, le conseil d'administration avait décidé, lors de sa séance du 12 janvier 2016, de ne pas créer une instance d'audit autonome et d'exercer, en formation plénière, les fonctions de comité d'audit.

Lors de sa séance du 20 juin 2025, le Conseil d'administration a procédé à une réorganisation de sa gouvernance en instituant deux nouveaux comités spécialisés, en complément du comité d'audit.

Le Comité d'audit est désormais constitué en instance autonome. Madame Marie-Cécile Matar, administrateur indépendant au regard des critères du Code, disposant de compétences particulières en matière de gestion d'entreprise, en assure la présidence.

Le Président-directeur général, en raison de ses fonctions exécutives, ne participe pas aux réunions du Comité d'audit. Toutefois, il peut être invité, comme le directeur financier, à intervenir sur une partie des travaux, en fonction de la nature des sujets examinés et des informations utiles qu'il peut apporter pour éclairer les débats.

Une charte du Comité d'audit a été adoptée par le Conseil d'administration du 13 mars 2018. Cette charte précise la composition ainsi que les missions du Comité d'audit.

À ce titre, et conformément à la loi, le Comité d'audit assurera le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes.



Conformément à son règlement intérieur, qui prévoit la création de comités spécialisés chargés d'assister le Conseil d'administration dans l'exercice de certaines de ses missions, le Conseil, réuni en séance le 20 juin 2025, a décidé de mettre en place deux nouveaux comités spécialisés. Ceux-ci exercent les missions qui leur sont dévolues conformément audit règlement intérieur. Il s'agit :

Du Comité des nominations et des rémunérations, chargé de formuler des propositions et recommandations relatives à la composition du Conseil d'administration et de ses comités, aux procédures de sélection et d'évaluation des administrateurs, et à la politique de rémunération des mandataires sociaux et des dirigeants.

Du Comité RSE élargi, dont la mission consiste à suivre les engagements de la Société en matière environnementale, sociale et éthique, et à appuyer le Conseil d'administration dans la supervision de la stratégie de durabilité.

3.4. Procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Conformément à l'article L. 225-39 du Code de commerce, le Conseil d'administration du 22 avril 2020 a approuvé une procédure interne d'identification des conventions courantes conclues à des conditions normales. Cette procédure vise à distinguer les conventions libres, dites « conventions courantes conclues à des conditions normales », qui doivent faire l'objet d'une évaluation régulière au regard des dispositions de la loi « Pacte », des conventions à soumettre à la procédure des conventions réglementées.

Cette procédure s'applique préalablement à la conclusion de toute convention qui pourrait être qualifiée de convention réglementée ainsi qu'à l'occasion de toute modification, reconduction ou résiliation d'une convention, et permet l'identification de toute convention courante conclue à des conditions normales.

La Direction Juridique et la Direction Financière procèdent à un examen pour évaluer, au cas par cas, si un projet de convention relève de la procédure des conventions réglementées, s'il s'agit d'une convention conclue avec une filiale à 100 % ou si elle satisfait les critères des conventions courantes conclues à des conditions normales.

Si les Directions Juridique et Financière estiment que la convention concernée est une convention réglementée, elles en informent le Comité d'audit selon la nature de la convention considérée, pour examen et approbation par le Conseil d'administration.

Chaque année, avant l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé, la Direction Juridique informe le Comité d'audit de la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales entre GROUPE SFPI SA et les filiales non détenues à 100 % et de ses éventuelles observations.

Si, à l'occasion de l'examen annuel, le Comité d'audit estime qu'une convention précédemment considérée comme courante et conclue à des conditions normales ne satisfait plus les critères précités, il saisit le Conseil d'administration. Celui-ci requalifie, le cas échéant, la convention en convention réglementée, la ratifie et la soumet à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.



Les personnes directement ou indirectement intéressées à une convention ne participent pas à son évaluation et, le cas échéant, ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote sur son autorisation dans les cas suivants :

- auto-saisine par le Conseil d'administration relative à la qualification d'une convention, ou
- requalification par le Conseil d'administration d'une convention précédemment considérée comme courante et conclue à des conditions normales en convention réglementée.

3.5. Réunions du Conseil

Le fonctionnement du Conseil (convocation, réunions, quorum, information des administrateurs) est conforme aux dispositions légales et statutaires de la Société et précisé dans son règlement intérieur.

Le Conseil détermine les orientations stratégiques de la Société, veille à leur mise en œuvre et se saisit de toutes questions

L'ordre du jour des réunions se décline généralement de la manière suivante :

24 février	Point sur l'activité du Groupe. Point sur le chiffre d'affaires à fin décembre et projet de communiqué de presse. Point sur la procédure d'arbitrage Wo & Wo. Rencontre avec trois administrateurs pressentis.
16 avril	Examen et arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Affectation du résultat de l'exercice ; distribution d'un dividende. Autorisation de cession des comptes courants M.A.A. et MAC. Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Conventions réglementées. Conventions courantes conclues à des conditions normales. Situation des mandats des administrateurs. Fixation du montant des rémunérations allouées aux administrateurs. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération versée ou attribuée au Président-directeur général et au Directeur général délégué de la Société, au titre de l'exercice 2024. Examen des principes et des règles, relatifs à la détermination des rémunérations et avantages de toute nature à accorder aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2025. Renouvellement du programme de rachat d'actions propres. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions. Décisions à prendre pour la préparation et la convocation de l'Assemblée générale mixte (Assemblée générale ordinaire annuelle sur les comptes clos le 31 décembre 2024 et Assemblée générale extraordinaire). Établissement du rapport de gestion et d'activité sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Établissement du rapport sur le gouvernement d'entreprise. Établissement du rapport de durabilité et d'obligations environnementales. Cautions, avals et garanties. Présentation et approbation des documents de gestion prévisionnelle. Délégation de signature à attribuer à Monsieur Nicolas Loyau, Directeur Financier Groupe. Revue de la communication financière.

intéressant la bonne marche de la Société et de toutes opérations significatives de gestion ou d'investissement. Il arrête également les comptes sociaux, les comptes consolidés ainsi que les documents de gestion prévisionnelle, convoque les actionnaires en assemblée, en fixe l'ordre du jour et le texte des résolutions. Par ailleurs, il procède à un examen détaillé de la marche des affaires du Groupe : évolution des ventes, résultats financiers, état des dettes et situation de trésorerie. En outre, le Conseil procède aux contrôles de et vérifications qu'il juge opportuns et autorise les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

En plus des réunions planifiées annuellement, une réunion du Conseil peut être convoquée sur tout autre sujet ayant une importance significative. Le Conseil est ensuite régulièrement informé de l'avancement de ces dossiers.

Le Conseil s'est réuni six fois en 2025 en présentiel et/ou en visioconférence, afin d'assurer un taux de présence maximal compte tenu de la planification dans des courts délais de certaines réunions. Le taux d'assiduité s'est élevé à 98 %.



28 mai	<p>Point sur l'activité du Groupe.</p> <p>Point sur le chiffre d'affaires à fin avril.</p> <p>Bilan général du plan 2024.</p> <p>Arrêté du Règlement du Plan 2025 ; détermination des critères et modalités d'attribution gratuite d'actions de la Société.</p> <p>Désignation des bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions de la Société ; détermination du nombre d'actions attribuées à chaque bénéficiaire.</p> <p>Lettre d'attribution à adresser aux bénéficiaires.</p>
20 juin	<p>Point sur l'activité du Groupe au 31 mai 2025.</p> <p>Répartition de la rémunération annuelle, allouée aux membres du Conseil d'administration.</p> <p>Rémunération du Directeur général délégué.</p> <p>Mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres.</p> <p>Démission de Monsieur Hervé Houdart de son mandat d'administrateur.</p> <p>Mise en place des comités spécialisés du Conseil d'administration.</p> <p>Nomination des membres des comités spécialisés du Conseil d'administration.</p> <p>Fixation du calendrier des prochaines réunions.</p>
23 septembre	<p>Présentation des comptes consolidés au 30 juin 2025.</p> <p>Publication financière légale.</p> <p>Examen des conventions réglementées.</p> <p>Prise d'acte de la désignation par le Comité de Groupe de Madame Virginie Couvelard en qualité d'administrateur représentant les salariés au sein du Conseil d'administration, en remplacement de Madame Hélène Laplante.</p>
15 décembre	<p>Prévision de clôture actualisée.</p> <p>Point sur la recapitalisation du pôle Wo & Wo.</p> <p>Présentation de l'action RSE.</p> <p>Rapport du comité d'audit.</p> <p>Présentation et examen des résultats de l'auto-évaluation du Conseil d'administration (Code Middlednext – Principe 2.3).</p> <p>Revue annuelle des conflits d'intérêts des administrateurs (Code Middlednext – Principe 2.5).</p>

Les réunions ont été précédées de la transmission des documents permettant aux administrateurs de préparer les points inscrits à l'ordre du jour. Par ailleurs, au cours de chaque séance, les

administrateurs reçoivent un reporting détaillé sur l'activité des sociétés du Groupe.



4. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

4.1. Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants

Seuls les administrateurs personnes morales et physiques non dirigeants et non-salariés du Groupe perçoivent une rémunération (jetons de présence). Celle-ci est allouée par l'Assemblée générale et répartie par le Conseil d'administration, à parts égales, sur la base d'un montant forfaitaire.

Rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants :

Hervé Houdart	Exercice 2025	Exercice 2024
Administrateur indépendant	Montant versé	Montant versé
Rémunération liée à la fonction d'administrateur	6 000	12 000
TOTAL	6 000	12 000

Valentine Laude	Exercice 2025	Exercice 2024
Administrateur	Montant versé	Montant versé
Rémunération liée à la fonction d'administrateur	12 000	12 000
TOTAL	12 000	12 000

Marie-Cécile Matar	Exercice 2025	Exercice 2024
Administrateur indépendant	Montant versé	Montant versé
Rémunération liée à la fonction d'administrateur	12 000	12 000
TOTAL	12 000	12 000

Crédit Mutuel EquitySCR Représenté par Franck Chevreux	Exercice 2025	Exercice 2024
Administrateur	Montant versé	Montant versé
Rémunération liée à la fonction d'administrateur	12 000	12 000
TOTAL	12 000	12 000

Corinne Romefort-Régnier	Exercice 2025	Exercice 2024
Administrateur indépendant	Montant versé	Montant versé
Rémunération liée à la fonction d'administrateur	6 000	0
TOTAL	6 000	0

Pierre Knoché	Exercice 2025	Exercice 2024
Administrateur indépendant	Montant versé	Montant versé
Rémunération liée à la fonction d'administrateur	6 000	0
TOTAL	6 000	0

La rémunération versée au titre des fonctions d'administrateur est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Le montant global de la rémunération attribuée aux administrateurs de la Société a été de 54 000 euros pour l'exercice 2025.

Au titre de l'exercice 2026, et pour les exercices suivants, il sera proposé à l'Assemblée générale de fixer la rémunération globale des administrateurs à 60 000 euros, laquelle somme sera répartie par le Conseil d'administration entre les administrateurs non dirigeants.



4.2. Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Nous vous informons que les principes et règles applicables à la détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société font l'objet d'un examen préalable par le Conseil.

Le Conseil arrête l'ensemble des règles relatives à la détermination de la partie fixe, et, le cas échéant, variable, des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux.

La partie fixe reflète les responsabilités du dirigeant, mandataire social, son niveau d'expérience et ses compétences. La partie variable reflète et favorise la réalisation d'objectifs, de court, moyen et long terme.

La politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration respecte l'intérêt social de la Société et est en adéquation avec la stratégie et les objectifs de l'entreprise et vise à assurer une cohérence entre la politique globale de rémunération des dirigeants et des salariés de l'ensemble du Groupe ainsi que son alignement avec les intérêts des actionnaires.

Elle tient également compte des pratiques du marché, de la performance des mandataires sociaux et vise leur fidélisation.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux comprend les composantes suivantes : une rémunération fixe ; une rémunération variable et des avantages en nature.

La rémunération du Président-directeur général n'est composée que d'une partie fixe dont le montant est rendu public dans le présent rapport (voir tableau ci-dessous).

La rémunération du Directeur général délégué comprend une partie fixe, une partie variable et des avantages en nature (voir tableau ci-dessous).

La partie fixe représente 70 % de la rémunération du Directeur général délégué. La partie variable représente 30 % de sa rémunération, fixée selon les critères suivants :

- 60 % en fonction des objectifs financiers des pôles Sfp Home et Sfp Air durant l'année de référence, et
- 40 % en fonction des objectifs qualitatifs fixés annuellement et correspondant à la réalisation de projets et objectifs spécifiques dont l'accomplissement doit être conforme aux jalons définis (résultats à atteindre, délai de réalisation).

Cette rémunération peut inclure l'attribution d'actions gratuites ou de stock-options dès lors que la Société a mis en œuvre un tel programme.

Les dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunération liée à leur fonction d'administrateur au sein de la Société.

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune rémunération différée, indemnité de départ ou engagement de retraite, visés aux recommandations n° 19 et n° 20 du Code Middledent.

Conformément à la recommandation n° 21 du Code Middledent, et en vertu de l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2024, la Société a instauré un plan d'attribution gratuite d'actions de performance, destiné à certains de ses mandataires sociaux ainsi qu'aux salariés de ses filiales et sous-filiales. Les modalités et l'autorisation du plan 2025 ont été arrêtées lors de la réunion du Conseil d'administration du 28 mai 2025.

Le détail des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux figure dans le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté à l'Assemblée générale, sous forme de trois tableaux établis conformément aux recommandations de Middledent.

Au titre de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et selon le principe du vote ex-ante, l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2026 est appelée à approuver, sur la base du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

En outre, selon le principe du vote ex-post, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires pour ce qui concerne la rémunération du Président-directeur général et du Directeur général délégué.

**I – Rémunérations versées et avantages attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025**

Nous vous présentons ci-dessous les éléments de rémunérations versées et avantages attribués aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que, pour rappel, ceux alloués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Henri Morel	Exercice 2025	Exercice 2024
Président-directeur général de GROUPE SFPI SA	Montants versés	Montants versés
Rémunération fixe ⁽¹⁾	300 000,00	300 000,00
Rémunération variable annuelle	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Rémunération liée à la fonction d'administrateur	-	-
Avantages en nature ⁽²⁾	2 865,06	11 126,45
TOTAL 1	302 865,06	311 126,45
Président d'Arc Management SAS		
Rémunération fixe ⁽¹⁾	194 832,00	186 408,00
Rémunération variable annuelle	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Avantages en nature ⁽³⁾	44 677,95	40 399,80
TOTAL 2	239 509,95	226 807,80

(1) Sur une base brute.

(2) Montant cotisé au titre de l'assurance GAN

(3) Montant cotisé au titre de l'assurance GAN – Logement

Damien Chauveinc	Exercice 2025	Exercice 2024
Directeur général délégué de GROUPE SFPI SA	Montants versés	Montants versés
Rémunération fixe ⁽¹⁾	308 569,55	283 473,90
Rémunération variable annuelle	50 000,00	55 000,00
Rémunération exceptionnelle	-	-
Avantages en nature ⁽²⁾	1 580,04	1 580,04
TOTAL	360 149,59	340 053,94

(1) Sur une base brute

(2) Véhicule de fonction



II – Rémunérations et avantages de toute nature à percevoir par les mandataires sociaux au titre de l'exercice 2026

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après la politique de rémunération du Président-directeur général et celle du Directeur général délégué, arrêtée par le Conseil d'administration pour l'exercice 2026, laquelle sera soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée générale.

Henri Morel

Exercice 2026

Président-directeur général de GROUPE SFPI SA

Rémunération fixe (sur une base brute)

300 000,00

2) Politique de rémunération du Directeur général délégué

La politique de rémunération du Directeur général délégué pour l'exercice 2025 comprend une partie fixe, une partie variable et des avantages en nature (voir tableau ci-dessous).

Comme au titre de la politique de rémunération précédemment approuvée, la partie fixe représente 70 % de la rémunération du Directeur général délégué et la partie variable représente 30 % de sa rémunération.

Damien Chauveinc

Exercice 2026

Directeur général délégué

Rémunération fixe (sur une base brute)

299 960,96

Rémunération variable annuelle (base de 100 % des objectifs et critères exposés au paragraphe 4.2.)

120 000,00

Avantages en nature (véhicule de fonction)

1 580,04

Par ailleurs, la rémunération en actions gratuites du Directeur général délégué s'inscrivant dans le cadre de la politique d'incitation salariale de la Société, et contribuant aux objectifs visés dans la politique de rémunération des mandataires sociaux, Monsieur Damien Chauveinc peut bénéficier du plan d'attribution gratuite d'actions de performance.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée générale des actionnaires du 18 juin 2026 n'approuverait pas la politique de rémunération révisée, la politique de rémunération précédemment approuvée par l'Assemblée générale le 20 juin 2025 continuera de s'appliquer et il appartiendra au Conseil d'administration de soumettre à l'approbation de la plus prochaine Assemblée générale un projet de résolution présentant une nouvelle politique de rémunération révisée et indiquant de quelle manière ont été pris en compte le vote des actionnaires et, le cas échéant, les avis exprimés lors de l'Assemblée générale.

Tableau constitué uniquement des salariés de GROUPE SFPI SA :

RATIO PAR RAPPORT	2021		2022		2023		2024		2025	
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL	5,10	6,27	4,57	5,76	4,30	6,05	3,86	5,28	6,20	7,36
DIRECTEUR GENERAL DELEGUE	5,02	6,17	4,94	6,22	4,48	6,31	4,22	5,77	7,38	8,76

1) Politique de rémunération du Président-directeur général

Aucune modification n'est apportée à la politique de rémunération précédemment approuvée par l'Assemblée générale du 20 juin 2025 et la rémunération du Président-directeur général pour l'exercice 2026 ne sera composée que d'une part fixe.

La partie variable est fixée selon les critères suivants :

- 60 % en fonction des objectifs financiers des pôles Sfp Home et Sfp Air durant l'année de référence, et
- 40 % en fonction des objectifs qualitatifs fixés annuellement et correspondant à la réalisation de projets et objectifs spécifiques dont l'accomplissement doit être conforme aux jalons définis (résultats à atteindre, délai de réalisation).

III – Ratio d'équité

Conformément à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, les tableaux ci-dessous présentent le niveau de la rémunération due ou attribuée au titre d'un exercice à chacun des dirigeants mandataires sociaux, mis au regard de la rémunération moyenne et médiane due ou attribuée au titre du même exercice aux salariés de la Société autres que les mandataires sociaux sur une base équivalents temps plein et l'évolution de ce ratio au cours des cinq dernières années.

Le périmètre concerné dans le premier tableau est celui de la société GROUPE SFPI SA. Le périmètre concerné dans le deuxième tableau est celui des sociétés de fonction siège, comprenant les sociétés GROUPE SFPI SA et Datagroupe SA.

Il faut préciser que les rémunérations ont été recalculées en équivalent temps plein. La rémunération des salariés non présents sur un exercice complet n'a pas été retenue.

Tableau constitué des salariés du siège :

RATIO PAR RAPPORT	2021		2022		2023		2024		2025	
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL	3,54	4,81	3,02	5,03	2,78	5,05	2,93	3,59	3,27	7,01
DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ	3,49	4,73	3,27	5,44	2,89	5,26	3,20	3,92	3,89	8,33

Tableau de comparaison au SMIC applicable en fin de période :

RATIO PAR RAPPORT	2021	2022	2023	2024	2025
PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL	16,27	15,46	14,87	14,39	14,01
DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ	16,00	16,70	15,50	15,73	16,66

5. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

5.1. Structure du capital social de la Société

La structure du capital social de la Société au 31 décembre 2025 est la suivante :

	% de détention en capital	% de détention en droits de vote
Arc Management	55,70	64,65
Henri Morel	4,85	6,00
Crédit Mutuel Equity	10,53	11,30
BNP Paribas Développement	4,21	3,89
Public	22,43	14,16
Autocontrôle	2,28	N/A
TOTAL	100,00	100,00

5.2. Restrictions statutaires

(i) Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire.

(ii) La Société a prévu un franchissement de seuils statutaires. En effet, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 2 % du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société, dans un délai de quinze (15) jours à compter du franchissement du seuil de participation, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à son siège social en précisant le nombre d'actions et de droit de vote détenus.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par la loi.

5.3. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration sont définies à l'article 11 « Conseil d'administration » des statuts de la Société. Mais il existe également un règlement intérieur qui a pour objet de définir les règles et modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et de ses éventuels Comités en complément des dispositions de la loi et des statuts de la Société et en référence au code Middenext.

Pour les modifications statutaires, les délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés. Elle exerce ses pouvoirs dans les conditions prévues par la loi.



5.4. Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions

Délégations ou autorisations consenties par l'Assemblée générale :

Objet de la résolution	Montant maximal	Durée	Utilisation au cours de l'exercice 2025
Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions	10 % du capital, correspondant à 7 359 457 actions. Prix maximal de rachat : 5,00 euros pour une action de 0,90 euro de nominal.	18 mois à compter du 20 juin 2025 (seizième résolution), soit jusqu'au 20 décembre 2026.	L'utilisation est faite par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.
Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues	10 % du capital par période de 24 mois.	26 mois à compter du 20 juin 2025 (dix-huitième résolution), soit jusqu'au 27 août 2027.	Aucune

6. DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la date du présent rapport, le Conseil d'administration, en vertu de résolutions votées par l'Assemblée générale des actionnaires, dispose des délégations, pouvoirs ou autorisations suivantes :

Objet de la résolution	Montant maximal	Durée	Utilisation au cours de l'exercice 2025
Pouvoirs afin de permettre au Conseil d'administration d'apporter aux statuts les modifications nécessaires si de nouvelles dispositions législatives et réglementaires imposent à la Société une mise en conformité avec ces nouvelles dispositions, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée générale extraordinaire de ces modifications	Non applicable	Indéterminée	Aucune
Autorisation d'attribution gratuites d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales	à 15 % du capital social	38 mois à compter du 18 juin 2024 (vingt-cinquième résolution), soit jusqu'au 18 août 2027	110 000 actions attribuées au titre du Plan AGA 2024 et 305 000 actions attribués au titre du Plan AGA 2025
Autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales	10 % du capital social	38 mois à compter du 17 juin 2022 (quinzième résolution), soit jusqu'au 17 août 2025.	Aucune

7. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Il est ici précisé que les conventions réglementées existantes ont été préalablement autorisées conformément à la loi et sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2025, ont été réexaminées à

l'occasion de la réunion du Conseil d'administration du 23 septembre 2025. Celles-ci n'ont appelé aucun commentaire de la part des administrateurs, notamment au regard de leur objet ou de leurs conditions financières. Il est également indiqué qu'une nouvelle convention a été autorisée au cours de l'exercice 2025, conformément aux procédures légales en vigueur.

Rapport de durabilité

I. ESRS 2

1. Informations générales à publier – ESRS 2

1.1. BP-1 Base générale d'établissement de sa déclaration relative à la durabilité 46

1.2. BP-2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières 46

2. Gouvernance

2.1. GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance 46

2.2. GOV-2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes 46

2.3. GOV-3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation 47

2.4. GOV-4 – Déclaration sur la diligence raisonnable 48

2.5. GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité 48

3. Stratégie

3.1. SBM-1 – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur 49

3.1.1 Nos ressources 49

3.1.2. Présentation et modèle d'affaire 50

3.2. SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties intéressées 53

3.3. SBM-3 – Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique 53

4. Gestion des impacts, risques et opportunités

4.1. Identification et évaluation globale des IRO 54

4.2. Description du processus utilisé pour identifier, évaluer, hiérarchiser et contrôler les risques et les opportunités qui ont ou peuvent avoir des effets financiers. 54

4.2.1. Description de la manière dont les liens entre les impacts et les dépendances et les risques et opportunités susceptibles de découler de ces impacts et dépendances ont été pris en compte. 54

4.2.2. Description de la manière dont la probabilité, l'ampleur et la nature des effets des risques et opportunités identifiés ont été évalués 54

4.2.3. Description de la manière dont les risques liés au développement durable ont été hiérarchisés par rapport à d'autres types de risques. 55

4.3. Description du processus de prise de décision et des procédures de contrôle interne correspondantes 55

4.4. Description de la mesure dans laquelle et de la manière dont le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des impacts et des risques est intégré dans le processus global de gestion des risques et utilisé pour évaluer le profil de risque global et les processus de gestion des risques 55

4.5. Description de la mesure dans laquelle et de la manière dont le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des opportunités est intégré dans le processus global de gestion 55

46

46

46

46

46

46

46

46

48

48

49

49

49

50

53

53

53

54

54

54

54

54

54

54

54

54

54

54

54

55

55

55

55

55

55

55

55

55

55

55

4.6. Description des paramètres d'entrée utilisés dans le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des impacts matériels, des risques et des opportunités 55

4.7. Description de la manière dont le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des impacts, des risques et des opportunités a changé par rapport à la période de référence précédente 55

4.8. Divulgence de la liste des points de données qui découlent d'une autre législation de l'UE et informations sur leur emplacement dans la déclaration de durabilité 55

4.9. Communication de la liste des exigences de divulgation de l'ESRS respectées lors de la préparation de la déclaration de durabilité, suite au résultat de l'évaluation de l'importance relative. 55

4.10. Explication de l'évaluation négative de l'importance relative de l'ESRS E1 Changement climatique 57

4.11. Explication de la manière dont ont été déterminées les informations importantes à publier en ce qui concerne les impacts, les risques et les opportunités importants. 57

II. TAXONOMIE

1. Contexte et cohérence

2. Évaluation et méthodologie

3. Éligibilité

4. Alignement

5. Ne pas porter préjudice aux cinq autres objectifs visés par la taxonomie (DNSH)

6. Vérification du respect des garanties minimales (MS)

7. Détermination des indicateurs

7.1. Chiffre d'affaires 58

7.2. Investissements opérationnels (CapEx) 58

7.3. Dépenses opérationnelles (OpEx) 58

III. ENVIRONNEMENT

1. Gouvernance (E1.GOV-3)

2. Stratégie

2.1. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1) 60

2.1.1. Identification et mesure des émissions de GES 61

2.1.2. Stratégies de Réduction des Impacts 61

2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires (E1.SBM-3) 63

2.2.1. Analyse de la résilience – Solutions d'adaptation au changement climatique (Sfpi Home & Sfpi Air) 63

2.2.2. Impact négatif : Émissions de GES tout au long de la chaîne de valeur 63

2.2.3. Opportunité : réduction de la consommation d'énergie 64

3. Gestion des impacts, des risques et des opportunités	64		
3.1. Description des processus permettant de déterminer et d'évaluer les incidences, les risques et les possibilités importants liés au climat (E1.IRO-1)	64		
3.2. Politiques relatives à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements (E1-2)	64		
3.3. Actions et ressources en lien avec les politiques de lutte contre le changement climatique (E1-3)	65		
4. Mesures et objectifs	65		
4.1. Objectifs liés à l'atténuation et à l'adaptation aux changements climatiques (E1-4)	65		
4.2. Consommation et mix énergétique (E1-5)	67		
4.4. Vers une meilleure prise en compte des données	71		
5. Pollutions (ESRS E2)	71		
6. Ressources aquatiques et marines (ESRS E3)	71		
7. Biodiversité et écosystèmes (ESRS E4)	71		
8. Économie circulaire (ESRS E5)	71		
IV. SOCIAL ESRS	72		
1. Gouvernance (S1)	72		
2. Stratégie (S1)	72		
Types de salariés et de non-salariés concernés	73		
Identification des risques et mesures de prévention	73		
Identification des travailleurs exposés à des risques négatifs	73		
IRO : Création et maintien d'emplois précaires	73		
Contrats de travail européens garantissant un salaire décent	74		
3. Politiques relatives à la main-d'œuvre propre (S1-1)	74		
3.1 Engagement envers les droits de l'homme et la sécurité des collaborateurs chez GROUPE SFPI	74		
3.2 Sécurité et prévention des risques	74		
3.3 Égalité, non-discrimination et respect des droits des employés	74		
3.4 Mesures de signalement et de protection des droits des employés (S11-3)	74		
3.5 Bien-être au travail	75		
4. Processus d'engagement avec le personnel et les représentants des travailleurs en ce qui concerne les impacts (S1-2)	75		
Dialogue social (S1-1-4)	75		
Lien entre métrique et IRO (S1-8)	76		
5. Prendre des mesures concernant les incidences matérielles sur son propre personnel, les approches de la gestion des risques matériels et de la recherche d'opportunités matérielles liées à son propre personnel, ainsi que l'efficacité de ces mesures (S1-4-5)	76		
		5.1 Mesures et objectifs : plan d'action	76
		5.2. Résultats	77
		Données actuelles (S1-14)	77
		Objectifs de réduction	77
		6. S'engager pour l'égalité, les individus et les communautés	78
		6.1. Définition	78
		6.2. Politique et plan d'action (S1-5)	80
		7. Les talents, piliers de la réussite collective (S1-13)	81
		7.1. Définition	81
		7.2. Politique et plan d'actions	81
		IRO MAT S1-8 – Perte de savoir-faire liée au manque de transmission en interne	82
		8. Promouvoir la diversité (S1-9 et S1-1)	83
		8.1. Définition	83
		8.2. Politique et plans d'action	83
		L'égalité professionnelle entre hommes et femmes : état des lieux et perspectives (S1-1)	84
		Handicap (S1-1)	84
		9. Salaire adéquat/ décent	85
		10. Incidents, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme (S1-17)	85
		11. Vers une meilleure prise en compte des données	85
		12. Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2)	85
		13. Communautés affectées (ESRS S3)	85
		14. Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)	85
		IV. GOUVERNANCE	86
		1. Gouvernance de la gouvernance (G1-GOV1)	86
		2. Gestion des impacts, des risques et des opportunités	86
		Description des mécanismes permettant d'identifier, de signaler et d'examiner les préoccupations relatives à un comportement illégal ou contraire à son code de conduite ou à des règles internes similaires.	86
		Politique anticorruption	86
		Prévention et détection de la corruption : informations sur les procédures mises en place pour prévenir, détecter et traiter les allégations ou incidents de corruption.	86
		3. Vers une meilleure prise en compte des données	87

I. ESRS 2

1. Informations générales à publier – ESRS 2

Base d'établissement des déclarations

1.1. BP-1 Base générale d'établissement de sa déclaration relative à la durabilité

Engagé formellement depuis 2015 sur les enjeux RSE, GROUPE SFPI est convaincu de l'importance de sa déclaration de durabilité.

C'est ainsi que les informations du présent rapport sont basées sur le même périmètre que les états financiers sans exception aucune.

Dans la mesure du possible la déclaration couvre la chaîne de valeur de la société, de l'amont vers l'aval avec un degré de fiabilité plus important dès lors que les maillons entre la société et sa chaîne de valeur sont courts.

1.2. BP-2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Aucune circonstance particulière de publication n'est à préciser pour la présente publication.

Ci-dessous la liste des DP incorporées par référence :

Stratégie 3 :	
Chiffres d'affaires et éléments financiers	États financiers consolidés.

Malgré l'engagement RSE de GROUPE SFPI depuis 2015, la complexité de la norme CSRD, son volume et les spécificités du groupe et son organisation, il n'a pas été possible de produire l'intégralité des informations (politiques, actions, indicateurs, cibles) quand bien même ceux-ci auraient été identifiés comme matériel et prioritaire.

Malgré une mise à jour intégrale en 2026 par rapport à 2025, les années à venir devraient permettre de monter en précision sur l'ensemble de ces éléments.

2. Gouvernance

2.1. GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

GROUPE SFPI est piloté par un Conseil d'administration dont la composition est détaillée sur le site internet de la société. Ces administrateurs sont recrutés du fait de leur expérience en banque, finance ou commerce. Leur expertise porte sur les 4 pôles d'activités du groupe, mais couvre aussi les besoins en matière de compliance, RSE ou stratégie. En 2025, le Conseil d'administration a fait l'objet d'une large réorganisation avec l'arrivée de 2 nouveaux membres, le départ de l'un d'entre eux et le changement de l'Administrateur représentant des salariés.

Le Conseil d'administration est composé de 2 membres exécutifs et 6 membres non exécutifs. Un administrateur représentant des salariés (ARS) fait partie de ces 8 membres.

Chaque sexe est représenté à plus de 40 % et il n'y pas de personne non genrée. 3 membres sont indépendants soit 43 % du Conseil en excluant l'ARS.

Plusieurs comités ont été mis en place en 2025 pour organiser le travail du Conseil. Ainsi, un comité RSE, un comité des rémunérations et un comité d'audit se réunissent plusieurs fois par an pour travailler sur la politique du groupe notamment s'agissant des sujets extra financiers. La gestion des IRO est portée au sein du Conseil d'administration par l'un des administrateurs exécutifs, qui présente l'état des lieux des sujets tant qualitativement que quantitativement par l'intermédiaire d'un reporting et d'indicateurs clés de performance. Cela permet ainsi de définir les objectifs pluriannuels (objectif, cibles, etc.).

L'intégralité des administrateurs a bénéficié de nombreuses formations sur les sujets RSE et plus récemment de CSRD que ce soit de la formation interne ou externe, par des organismes professionnels, publics ou privés.

Les membres du Conseil d'administration se conforment dans leur pratique au règlement intérieur et au code de gouvernement d'entreprise Middennext.

2.2. GOV-2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes

Le comité RSE du Conseil d'administration se réunit autant de fois que nécessaire et a minima deux fois par an. Au cours des sessions 2025, le Conseil d'administration a été informé et consulté sur :

- L'avancé de la mise en place de la CSRD.
- L'évolution des indicateurs extra-financiers.
- La stratégie RSE à travers l'évolution et le suivi du plan de transformation.



Pour autant depuis le lancement officiel des thématiques RSE dans le Groupe, le Conseil d'administration a pris en charge à supervision de la stratégie en évaluant les risques inhérents à la matière en organisant des débats nourris, questionnant la direction et participant à des formations nombreuses. Pour les besoins de la CSRD, les travaux du Conseil ont permis d'identifier un certain nombre d'IRO lesquels ont été priorités.

Depuis 2024, la liste des IRO pris en compte et priorisé par la gouvernance est la suivante :

- Encadrement stricte des emplois précaires au sein des pôles SFPI HEAT, SFPI ACCESS et SFPI Home, qu'ils soient soumis ou non à la saisonnalité de l'activité.
- Pérennisation des contrats de travail européens garantissant un salaire décent par pays (suivi des minima conventionnels).
- Suivi et réduction des accidents du travail et de maladies professionnelles pour l'ensemble des équipes.
- Actions face au décès d'un collaborateur.
- Lutte contre l'absentéisme lié aux arrêts de travail (AT, MP, maladies ordinaires, accidents trajets).
- Gestion du transfert du savoir-faire.
- Maîtrise des émissions de GES tout au long de la chaîne de valeur (achat de matières premières, fin de vie des produits, transport amont, etc.).
- Réduction de la consommation d'énergie.
- Maîtrise des dispositifs permettant le signalement anonyme sur le site internet du groupe.

2.3. GOV-3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation

Le pilotage de la performance managériale est basé sur **3 systèmes** :

- **La rémunération variable de nos cadres dirigeants (+/- 300 DG ou membres de codirs)**

L'ensemble de nos cadres dirigeants est intéressé à la performance de son périmètre tant sur les éléments financiers que non financiers.

Ainsi environ 50 % du variable est basé sur des critères de performances extra financières (Net Promoter Score, On Time in Full, énergie, TF, TG, projets investissements, industriels, etc.). Ces critères et objectifs sont revus chaque année par le N+1 et le N+2.

- **L'attribution d'action de performance (ILT) depuis 2024 pour le top management du groupe (35 personnes)**

La performance est calculée sur les résultats du groupe consolidé et non plus uniquement sur un périmètre piloté. Outre la performance commerciale et la satisfaction client (30 %), la performance en matière de décarbonation est également suivie (10 %). Ces objectifs sont définis annuellement par un comité de rémunération. Pour 2025, une diminution de 5 % des émissions de CO₂ est fixée.

- **La mise en place de plans d'intéressement et de partage de la valeur**

Ce dispositif ouvert à l'ensemble des collaborateurs du groupe dès que la loi le permet, vise à associer les salariés de l'entreprise à sa bonne marche et à sa réussite. Sur le périmètre français, ce sont plus de 95 % des collaborateurs qui sont concernés. La majorité des dispositifs d'intéressement mis en place dans le Groupe prévoient des critères de performance financiers et extra-financiers.

2.4. GOV-4 – Déclaration sur la diligence raisonnable

Cette exigence de publication a pour objectif de faciliter la compréhension du processus de vigilance raisonnable mis en œuvre par l'entreprise en ce qui concerne les enjeux de durabilité.

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Paragraphes dans le rapport de durabilité
Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	<p>Informations générales ESRS 2</p> <p>Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance Informations transmises aux organes d'administration, de direction, de surveillance du Groupe et les questions de durabilité traitées par ces instances Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation</p> <p>Environnement ESRS E1</p> <p>Gouvernance de la stratégie environnementale</p> <p>Social ESRS S1</p> <p>Stratégie et modèle économique Interaction entre les IROs et la stratégie et le modèle économique du Groupe</p>
Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	<p>Informations générales ESRS2</p> <p>L'association des parties prenantes</p> <p>Environnement ESRS E1</p> <p>Les objectifs</p> <p>Social ESRS S1</p> <p>Consultation des parties prenantes</p>
Identifier et évaluer les impacts négatifs	<p>Informations générales</p> <p>Un modèle de création de valeur responsable et durable Principaux impacts, risques et opportunités Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités significatifs Approche générale Évaluations des IROs</p> <p>Environnement</p> <p>Méthodologie de l'analyse des impacts, risques et opportunités Résultats de l'analyse des impacts, risques et opportunités</p>
Agir pour remédier à ces impacts négatifs	<p>Informations générales ESRS 2</p>
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	<p>Informations générales ESRS 2</p> <p>Informations transmises aux organes d'administration, de direction, de surveillance du Groupe et les questions de durabilité traitées par ces instances Gestion des risques et contrôles internes concernant le rapport de durabilité</p> <p>Environnement ESRS E1</p> <p>Taxonomie environnementale ESRS E1</p> <p>Social ESRS S1</p> <p>Organisation et qualité du reporting social et RSE</p> <p>Gouvernance ESRS G1</p> <p>Objectifs associés</p>

2.5. GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

L'entreprise a mis en œuvre depuis plus de 10 ans un ensemble de mesures visant la maîtrise raisonnable de ces enjeux : création d'une direction RSE, recrutement d'équipes, investissements dans des outils de pilotage, définition d'une stratégie, audit interne, communication interne et externe, formation de ses administrateurs, salariés et dirigeants aux thématiques, organisation de réunion AD HOC au niveau du Conseil d'administration, etc.

L'ensemble des données est centralisé par un logiciel interne ou des fichiers Excel, pilotés par les directions concernées et revus en comité de direction.

La méthode d'évaluation des risques, la priorisation et les stratégies d'atténuation sont présentés en comité de direction (EXCO) lors des réunions mensuelles.

La stratégie quant à elle est pilotée par la direction générale sous le contrôle du Conseil d'administration au moins une fois par an. L'approche se veut pragmatique et les objectifs fixés sont qualitatifs et quantitatifs.



L'audit et le contrôle des données est effectué :

- Automatiquement par les outils de pilotage (TOOVALU, Excel, PIXID).
- Par des contrôles poussés par l'équipe d'audit interne.
- Par des audits externes réalisés régulièrement par des sociétés spécialisées (audit absentéisme par AYMING, gestion de l'intérim – Arexa).
- Par l'audit annuel de durabilité.

Les résultats des audits, contrôles et politiques sont intégrés dans les supports de présentation au Conseil d'administration et remontées à la gouvernance au moins une fois par an.

Compte tenu de l'évolution de la norme, GROUPE SFPI revoit régulièrement l'ensemble de ces diligences et devra le refaire à l'issue des audits 2025 portant sur les arrêtés 2024.

3. Stratégie

3.1. SBM-1 – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

Notre mission :

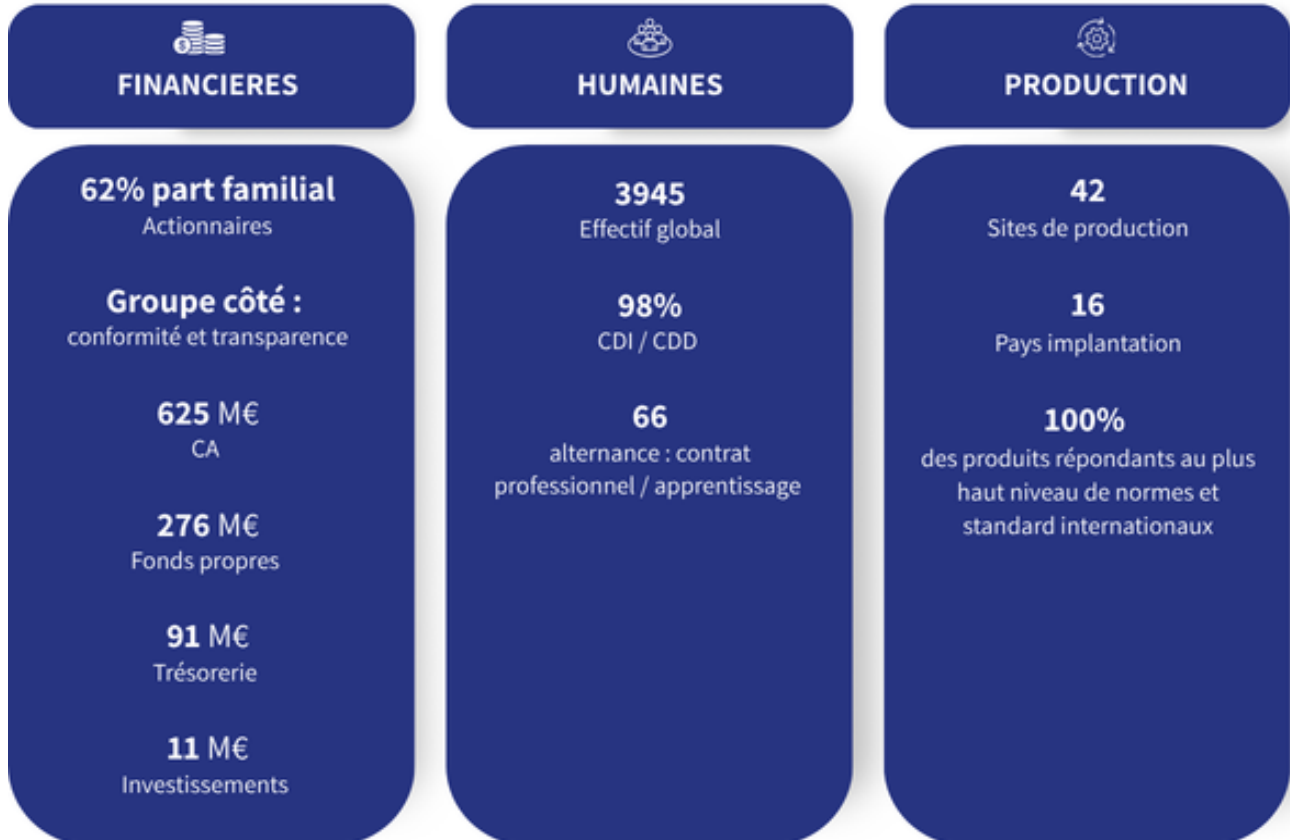
Le groupe conçoit, fabrique, assemble, distribue et installe des solutions au service de la protection des biens, des personnes et de l'environnement.



Notre stratégie :

SFPI met en œuvre sa mission en Europe, au moyen de ses 4 pôles d'activité industrielle et de manière responsable afin de créer de la valeur durable pour l'ensemble de ses parties prenantes.

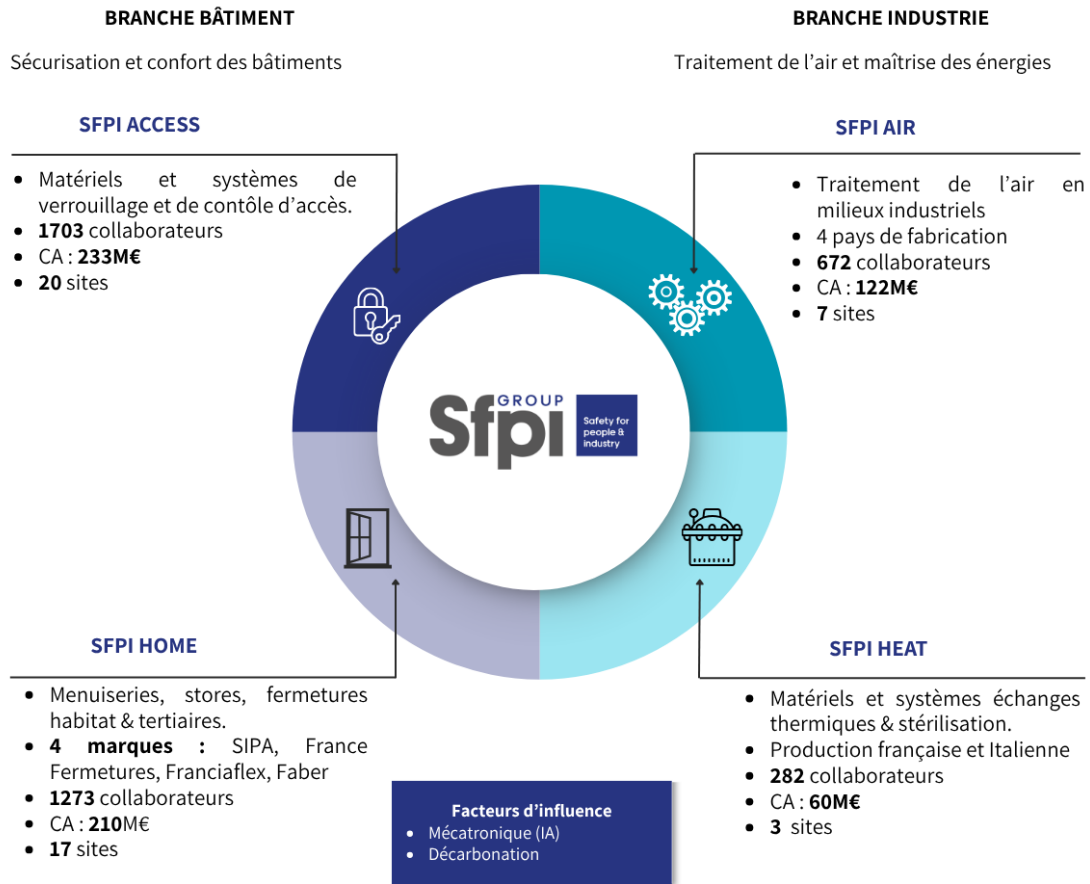
3.1.1 Nos ressources



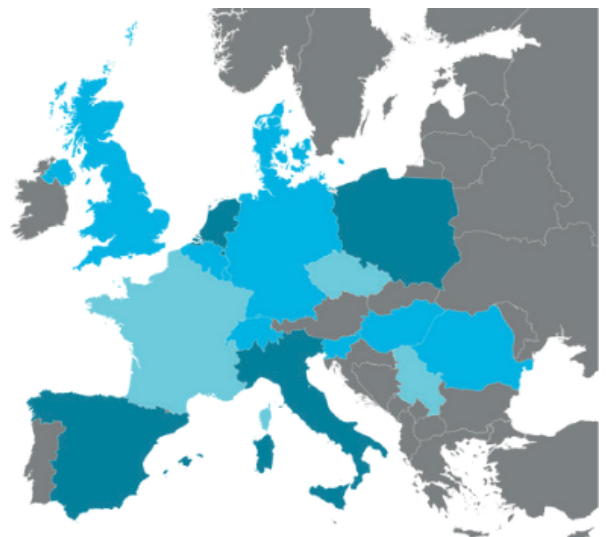
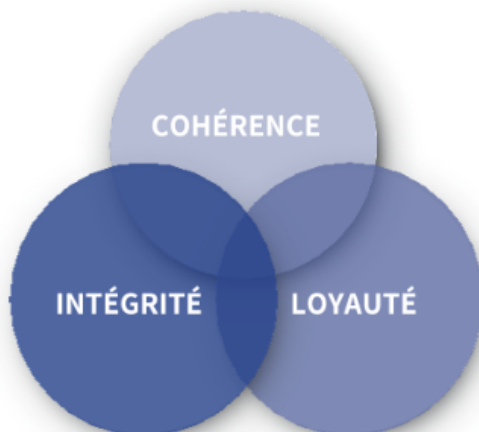
3.1.2. Présentation et modèle d'affaire

Le groupe en quelques données :

GROUPE SFPI organise ses activités en 2 branches, Bâtiment et Industrie, dédiées à la sécurité des biens, des personnes et de l'environnement.



Valeurs et culture du groupe :



« GROUPE SFPI sert des clients professionnels qu'ils soient industriels, distributeurs ou installateurs »

- Augmentation de la sécurité, du confort et des économies d'énergie
- Amélioration de la satisfaction : NPS et OTIF
- Contribution à la performance et compétitivité des clients qui peuvent atteindre les normes demandées et certifications dans leurs secteurs
- Réduction des impacts des activités du groupe
- Contribution à la réduction de l'empreinte environnementale des clients industriels par les solutions proposées
- Contribution à la réduction des consommations énergétiques des bâtiments et habitations par les produits proposés



Phases	AMONT			SFPI		AVAL		
	Extraction	Production Matières premières Sous-ensemble	Transport	Production conception, fabrication/ assemblage, contrôle & emballage	Distribution (transport & installation)	Vente (& installation)	Utilisation Finale	Fin de vie
Description	Mines/terres rares Pétrole Forêts Sable	Métaux : acier, aluminium Composants électriques et électroniques PVC Plastiques/emballages Tissus/toile Bois Carton/papier Verre	Camion Bateaux	Sfpi Access : matériels et systèmes de verrouillage et de contrôles d'accès Sfpi Home : menuiseries, stores, fermetures Sfpi Air : Traitement air Sfpi Heat : solutions échanges thermiques et de stérilisation	Sfpi Air et Sfpi Heat	Sfpi Access et Sfpi Home	Bâtiment Sfpi Access et Sfpi Home : professionnels et particuliers Industrie Sfpi Air et Sfpi Heat : professionnels	Réemploi Recyclage Incinération Enfouissements
Principales Parties prenantes	Fournisseurs rang n° 2 et plus Communautés locales	Fournisseurs Communautés locales	Fournisseurs Prestataires	Salariés Communautés locales (riverains)	Salariés	Clients	Clients Utilisateurs finaux	Prestataires Communautés locales

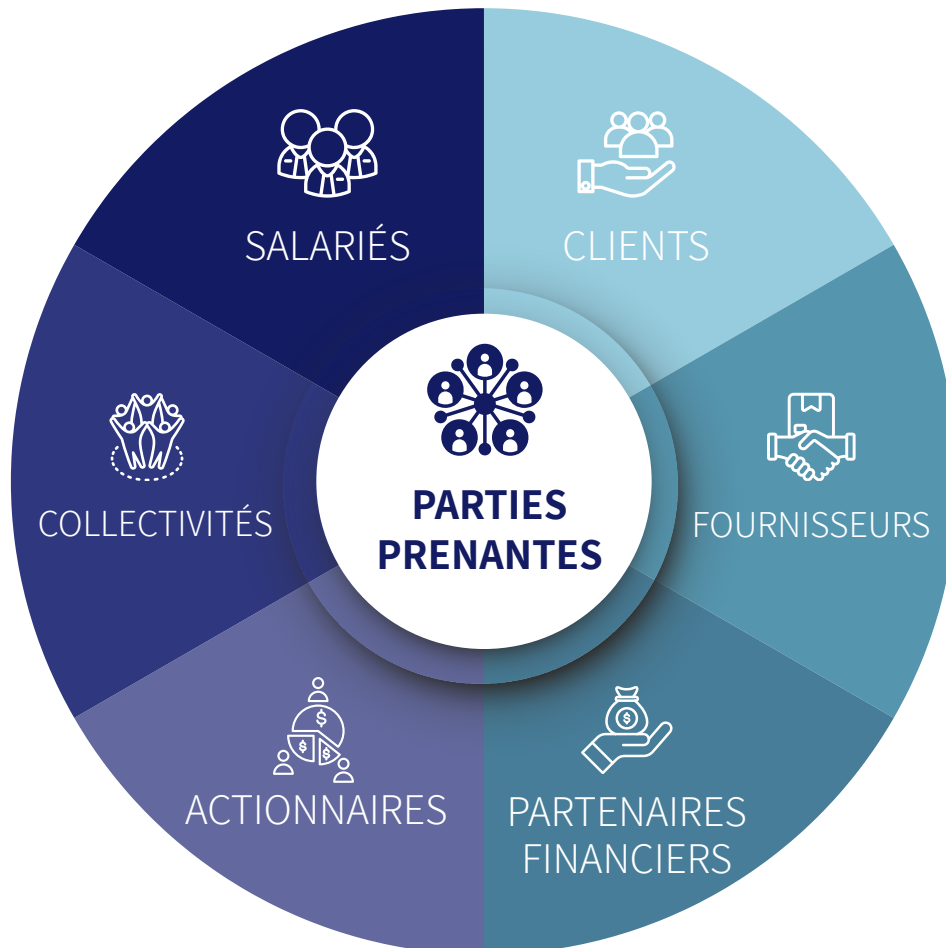


Phases	AMONT			SFPI			AVAL	
	Extraction	Production Matières premières Sous- ensemble	Transport	Production conception, fabrication/ assemblage, contrôle & emballage	Distribution (transport & installation)	Vente (& installation)	Utilisation Finale	Fin de vie
Zones géographiques	Pas d'informations disponibles selon des « efforts raisonnables »	Principaux fournisseurs européens	Europe Malaisie	Europe International	Europe	Europe International		Europe International
Impacts négatifs potentiels ou réels sur ces sujets de durabilité	Changements climatiques Économie circulaire : ressources et déchets Biodiversité Pollutions air, eau, sol Conditions de travail Communautés affectées Droits de l'Homme Conduites des affaires Corruption	Changements climatiques Économie circulaire : ressources et déchets Biodiversité Pollutions air, eau, sol Conditions de travail Conduite des affaires : relations fournisseurs	Changement climatiques Pollutions air, eau, sol Conditions de travail	Changement climatique Économie circulaire : ressources et déchets Pollutions air, eau, sol Biodiversité Déchets Conditions de travail Communautés affectées	Changement climatiques Pollutions air, eau, sol Conditions de travail	Changement climatiques Pollutions air, eau, sol Conditions de travail Conditions des affaires	Changement climatique Économie circulaire : déchets Pollutions air, eau, sol Eau Sécurité des utilisateurs finaux	Économie circulaire : ressources et déchets Changement climatiques Pollutions air, eau, sol Conditions de travail Conduite des affaires
Impacts positifs potentiels ou réels sur ces sujets de durabilité	Économie circulaire : ressources	Économie circulaire : ressources		Économie circulaire : ressources et déchets Communautés affectées	Économie circulaire : ressources et déchets Conditions de travail Communautés affectées	Économie circulaire : ressources et déchets Conditions de travail	Pollution air Changement climatique Sécurité des utilisateurs finaux Économie circulaire : ressources et déchets	Économie circulaire : ressources et déchets
Principaux points chauds	Ressources non renouvelables entraînant des activités extractives Absence d'information précises sur la localisation et la gestion de ces activités	Production industrielle intense en matière et énergie Conditions de travail avec sollicitation physique et exposition à des risques	Matière première importante en volume et poids nécessitant des transports carbonés	Production industrielle intense en matière et énergie Conditions de travail avec sollicitation physique et exposition à des risques	Conditions de travail avec sollicitation physique	Conditions de travail avec sollicitation physique		

3.2. SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties intéressées

GROUPE SFPI a toujours attaché une importance considérable au respect de ses parties prenantes en les consultants, respectant les plus hauts niveaux de normes comme le démontrent les efforts fournis pour la publication du présent rapport de durabilité nonobstant sa complexité.

Les principales parties prenantes de la société sont :



Ce dialogue passe par l'organisation de réunions ou de rendez-vous ou des consultations régulières.

S'agissant de ses clients, plus de 35 sociétés du groupe ayant des clients externes consultent annuellement ses clients via une enquête NPS (Net Promoter Score). Le résultat de ces enquêtes entre dans la mesure de la performance des dirigeants.

Les actionnaires et partenaires financiers sont consultés 3 fois par an lors de réunions publiques (réunions analystes financiers ou Assemblée générale).

Enfin, les salariés sont consultés dans le cadre des instances représentatives du personnel.

Les résultats de ces enquêtes sont analysés puis synthétisés et restitués à différents niveaux de l'organisation permettant de s'assurer de la bonne compréhension des retours reçus.

Si cela devait être nécessaire, ces retours pourraient impacter la stratégie du Groupe, ce qui ne s'est jamais présenté, GROUPE SFPI étant généralement aligné avec ses parties prenantes.

La croissance régulière du groupe, de ses activités et son niveau de rentabilité démontre que les actions du groupe semblent satisfaire les attentes des parties prenantes.

3.3. SBM-3 – Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

La liste des IRO identifiés par le groupe est présentée en GOV2. Le détail de ceux-ci et leurs interactions avec la stratégie et business modèle est présentée au début des ESRS thématiques.

4. Gestion des impacts, risques et opportunités

IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants

4.1. Identification et évaluation globale des IRO

Pour identifier les IRO, l'entreprise a travaillé de manière collective grâce à un groupe de travail au plus haut niveau de l'entreprise impliquant la direction générale, le service RH, les personnes en charge des questions environnementales ainsi que le contrôle de gestion.

Pour identifier les IRO, l'entreprise a d'abord travaillé par des ateliers collectifs à l'élaboration du modèle d'affaire permettant de faire apparaître les « ressources » nécessaires pour les activités du groupe, ainsi que les différentes formes de « valeur » créée. Ce travail d'identification des ressources et valeurs créées permet de mettre en lumière différents sujets de durabilité liés au modèle d'affaires de l'entreprise.

Un travail de benchmark des entreprises du secteur a permis de faire ressortir les sujets de durabilité évoqués ou traités par les acteurs ayant des activités comparables. Cela a permis de vérifier qu'un sujet faisant consensus dans la profession n'a pas été mis de côté.

Une analyse des risques de durabilité par pays/continent a été effectuée pour les principaux fournisseurs de l'entreprise grâce à des bases de données internationales reconnues.

Sur la base de la description de la chaîne de valeur les principaux sujets recouvrant des impacts positifs ou négatifs ont été identifiés cela a permis de mettre en lumière les « points chauds » sur la chaîne de valeur en lien avec les incidences négatives.

Pour chaque sujet de durabilité de l'AR 16, au regard du travail sur le modèle d'affaires et la et de la chaîne de valeur une identification des incidences positives et négatives, réelles ou potentielles a été réalisé.

Des parties prenantes internes ont été consultées pour préciser certaines incidences négatives notamment, il n'y a pas eu de consultation d'experts ni de partie prenante externes. La cotation des Impacts a été réalisée de manière collective par le groupe projet.

Chaque impact négatif et positif a été coté selon sa gravité soit une moyenne entre : ampleur, étendue, irréremédialité (pour les impacts négatifs) avec à chaque fois une échelle de 1 à 4. Mais également sa probabilité soit une moyenne entre : occurrence et temporalité de 1 à 4 également. L'échelle de temporalité a été basée sur les indications de la CSRD le long terme > 5 ans, moyen terme entre 1 et 5 ans, court terme < 1 an.

La moyenne du score de gravité et de probabilité permet une cotation de l'impact compris entre 1 et 4. Le seuil de matérialité a été fixé à 3.5.

Une hiérarchisation a ainsi pu être effectuée comme suit :

- **Environnement** : 65 Impacts positifs et négatifs identifiés – 19 hiérarchisés comme matériels
- **Social** : 18 Impacts positifs et négatifs identifiés – 4 hiérarchisés comme matériels
- **Gouvernance** : 6 Impacts positifs et négatifs identifiés – 1 hiérarchisé comme matériels

Chaque risque et opportunité a été coté selon son ampleur sur une échelle de 1 à 4, correspondant à un coût financier estimé pour l'entreprise.

Mais également sa probabilité soit une moyenne entre : occurrence et temporalité de 1 à 4 également. L'échelle de temporalité a été basée sur les indications de la CSRD le long terme > 5 ans, moyen terme entre 1 et 5 ans, court terme < 1 an.

La moyenne du score d'ampleur et de probabilité permet une cotation du risque ou de l'opportunité compris entre 1 et 4. Le seuil de matérialité a été fixé à 3,5.

Une hiérarchisation a ainsi pu être effectuée comme suit :

- **Environnement** : 22 risques ou opportunités identifiés – 3 hiérarchisés comme matériels
- **Social** : 33 risques ou opportunités identifiés – 14 hiérarchisés comme matériels
- **Gouvernance** : 7 risques ou opportunités identifiés – aucun n'est matériel.

4.2. Description du processus utilisé pour identifier, évaluer, hiérarchiser et contrôler les risques et les opportunités qui ont ou peuvent avoir des effets financiers.

4.2.1. Description de la manière dont les liens entre les impacts et les dépendances et les risques et opportunités susceptibles de découler de ces impacts et dépendances ont été pris en compte.

Pour chaque sujet de durabilité de l'AR 16, au regard du travail sur le modèle d'affaires et de la chaîne de valeur une identification des risques et opportunités, réelles ou a été réalisée par le groupe projet. Ces liens ont été pris en compte de manière sérieuse.

4.2.2. Description de la manière dont la probabilité, l'ampleur et la nature des effets des risques et opportunités identifiés ont été évaluées

Chaque risque et opportunité a été coté selon son ampleur sur une échelle de 1 à 4, correspondant à un coût financier estimé pour l'entreprise.

Mais également sa probabilité soit une moyenne entre : occurrence et temporalité de 1 à 4 également. L'échelle de temporalité a été basée sur les indications de la CSRD le long terme > 5 ans, moyen terme entre 2 et 5 ans, court terme < 2 ans, très court terme < 1 an.

La moyenne du score d'ampleur et de probabilité permet une cotation du risque ou de l'opportunité compris entre 1 et 4. Le seuil de matérialité a été fixé à 3.5 pour les impacts sociaux et environnementaux et à 3 pour ceux de gouvernance.

Une hiérarchisation a ainsi pu être effectués comme suit :

- **Environnement** : 22 Risques ou opportunités identifiés – 6 hiérarchisés comme matériels
- **Social** : 33 risques ou opportunités identifiés – 17 hiérarchisés comme matériels
- **Gouvernance** : 7 risques ou opportunités identifiés – 1 hiérarchisé comme matériels



4.2.3. Description de la manière dont les risques liés au développement durable ont été hiérarchisés par rapport à d'autres types de risques.

Il n'y a pas eu trop de lien entre la hiérarchisation des risques liés au développement durable et d'autres types de risques dans l'entreprise.

4.3. Description du processus de prise de décision et des procédures de contrôle interne correspondantes

Le processus de décision et le contrôle interne sont en communication permanente dans le cadre d'échanges variés.

4.4. Description de la mesure dans laquelle et de la manière dont le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des impacts et des risques est intégré dans le processus global de gestion des risques et utilisé pour évaluer le profil de risque global et les processus de gestion des risques

Le processus d'identification et d'évaluation a été réalisé avec le groupe projet incluant la direction générale du groupe qui est plus particulièrement en charge de la gestion des risques.

4.5. Description de la mesure dans laquelle et de la manière dont le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des opportunités est intégré dans le processus global de gestion

Le processus d'identification et d'évaluation a été réalisé avec le groupe projet incluant la direction générale du groupe qui est plus particulièrement en charge de la gestion des opportunités.

4.9. Communication de la liste des exigences de divulgation de l'ESRS respectées lors de la préparation de la déclaration de durabilité, suite au résultat de l'évaluation de l'importance relative.

Ci-dessous les détails :

Ref IRO mat	Exigences de publications	
ESRS 2	Base générale pour la préparation des déclarations de durabilité	5a, 5 bi, 5 bii
ESRS 2	Divulgations liées à des circonstances spécifiques	16
ESRS 2	Le rôle des organes d'administration, de gestion et de surveillance	21 a, 21 b, 21 c, 21 d, 21 e, 22 a, 22 b, 22 c, 22 cl, 22 cii, 22 ciii, 22 d, 23, 23 a, 23 b
ESRS 2	Informations fournies aux organes d'administration, de gestion et de surveillance de l'entreprise et questions relatives au développement durable traitées par ces organes	26 a, 26 b, 26 c
ESRS 2	Intégration des performances en matière de développement durable dans les systèmes d'incitation	29, 29 a, 29 b, 29 c, 29 d, 29 e
ESRS 2	Déclaration de diligence raisonnable	30, 32
ESRS 2	Gestion des risques et contrôles internes concernant les rapports sur le développement durable	36 a, 36 b, 36 c, 36 d, 36 e
ESRS 2	Stratégie, modèle d'entreprise et chaîne de valeur	40 ai, 40 aii, 40 a-iii, 40 b, 40 c, 40 e, 40 f, 40 g, 42, 42 a, 42 b, 42 c
ESRS 2	Intérêts et opinions des parties prenantes	45 a, 45 a I, 45 a ii, 45 a iii, 45 a iv, 45 av, 45 b
ESRS 2	Impacts, risques et opportunités significatifs et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'entreprise	48 a, 48 b, 48 cl, 48 cii, 48 ciii, 48 c iv, 48 d, 48 e, 48 f, 48 g, 48 h

4.6. Description des paramètres d'entrée utilisés dans le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des impacts matériels, des risques et des opportunités

Les paramètres d'entrées sont :

- la connaissance des activités, du secteur et des sujets de durabilité des membres du groupe projet ;
- le benchmark des entreprises du secteur ;
- l'analyse des risques de durabilité par pays/continent ;
- les ateliers et entretiens avec Déclic.

4.7. Description de la manière dont le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des impacts, des risques et des opportunités a changé par rapport à la période de référence précédente

Il n'y a donc pas eu de changement par rapport à la période de référence.

IRO-2 – Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise

4.8. Divulgation de la liste des points de données qui découlent d'une autre législation de l'UE et informations sur leur emplacement dans la déclaration de durabilité

Il n'y a pas de divulgation des points de données découlant d'une autre législation de l'UE.

Ref IRO mat	Exigences de publications	
ESRS 2	Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités significatifs	53 a, 53 b, 53 bi, 53 bii, 53 biii, 53 b iv, 53 c, 53 c i, 53 c ii, 53 c iii, 53 d, 53 e, 53 f, 53 g, 53 h
ESRS 2	Exigence de divulgation IRO-2- Exigences de divulgation dans l'ESRS couvertes par la déclaration de durabilité de l'entreprise	56, 57, 59
IRO Mat E1.GOV-3	E1.GOV-3- Intégration de la performance liée à la durabilité dans les systèmes d'incitation	13
IRO Mat E1-2, E1-4	E1.IRO-1 – Description des processus permettant de déterminer et d'évaluer les incidences, les risques et les possibilités importants liés au climat	20 a, AR 9, 20 c, AR 11 a, AR 11 b, AR 11 c, AR 11 d, AR 12 a, AR 12 c, AR 15
IRO Mat E1-2, E1-4	E1.SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	18, 19 a, 19 b, 19 c, AR 7 b, AR 8 b
IRO Mat E1-2, E1-4	E1-1 – Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	14, 16 a, 16 b, 16 c, 16 d, 16 g, 16 h, 16 i, 16 j
IRO Mat E1-2, E1-4	E1-2 – Politiques relatives à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements	24, 25, 28
IRO Mat E1-2	E1-3 – Actions et ressources en lien avec les politiques de lutte contre le changement climatique	29 a, 29 b, 29 ci, 29 cii, 16 c
IRO Mat E1-2	E1-4 – Objectifs liés à l'atténuation et à l'adaptation aux changements climatiques	32, 33, 34 a + 34 b, AR 25 a, AR 25 b, 34 e, 16 a, 81
IRO Mat E1-4	E1-5 – Consommation et mix énergétique	39, 40, 37 c, 38 c, 47
IRO Mat E1-2	E1-6 – Émissions brutes de GES 1, 2, 3 et émissions totales de GES	50-51-53, 48 a, AR 39 b, AR 41, AR 46 d, AR 46 h, AR 50, AR 52, AR 55
IRO Mat S1-1, S1-3, S1-4, S1-5, S1-6, S1-7, S1-8	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	14, 14 a, 14 b, 15
IRO Mat S1-1, S1-3, S1-4, S1-5, S1-6, S1-7, S1-8	Politiques relatives à la main-d'œuvre propre	20, 20 a, 20 b, 20 c, 21, 22, 23, 24 a, 24 b, 24 c, 24 d
IRO Mat S1-1, S1-3, S1-4, S1-5, S1-6, S1-7, S1-8	Processus d'engagement avec le personnel et les représentants des travailleurs en ce qui concerne les impacts	27, 27a, 27 b, 27 c, 27 d, 27 e, 28
IRO Mat S1-1, S1-3, S1-4, S1-5, S1-6, S1-7, S1-8	Procédures visant à remédier aux effets négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	32 a, 32 b, 32 c, 32 d, 32 e, 33, 33
IRO Mat S1-1, S1-3, S1-4, S1-5, S1-6, S1-7, S1-8	Prendre des mesures concernant les incidences matérielles sur son propre personnel, les approches de la gestion des risques matériels et de la recherche d'opportunités matérielles liées à son propre personnel, ainsi que l'efficacité de ces mesures.	37, 38 a, 38 b, 38 c, 38 d, 39, 40 a, 40 b, 41, 43, AR 43
IRO Mat S1-1, S1-3, S1-4, S1-5, S1-6, S1-7, S1-8	Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants	46, 47 b, 47 c, 81
IRO Mat S1-1, S1-3, S1-4, S1-5, S1-6, S1-7, S1-8	Caractéristiques des travailleurs de l'entreprise	50 a, 50 b, 50 b + 51, 50 c, 50 d i, 50 d ii, 50 e
IRO Mat S1-1	Caractéristiques des non-salariés au sein de l'effectif de l'entreprise	55 a, 55 b-v, 55 b i, 55 b ii, b 55 c, 57
IRO Mat S1-3	Couverture des négociations collectives et dialogue social	60 a
IRO Mat S1-3	Salaires adéquats/décents	69, 70
IRO Mat S1-8	Indicateurs de formation et de développement des compétences	83 a, 83 b
IRO Mat S1-4, S1-5, S1-6, S1-7	Mesures de santé et de sécurité	88 a, 88 b, 88 c, 88 d, 88 e
IRO Mat S1-4, S1-5, S1-7	Incidents, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	103 a, 103 b, 103 c, 103 d, 104 a, 104 b
IRO Mat G-5	Le rôle des organes d'administration, de surveillance et de gestion	5 a, 5 b
IRO Mat G-5	Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise	10 a
IRO Mat G-5	Prévention et détection de la corruption	18 a
IRO Mat G-5	Incidents de corruption	



4.10. Explication de l'évaluation négative de l'importance relative de l'ESRS E1 Changement climatique

L'ESRS E1 Changement climatique est bien intégré au présent rapport de durabilité, car matériel pour l'entreprise.

II. TAXONOMIE

1. Contexte et cohérence

Au titre du Règlement européen 2020/852 (dit Règlement Taxonomie) complété par le Règlement (UE) 2023/2486 (Règlement Délégué Environnement) sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l'Union européenne (UE), GROUPE SFPI est tenu de publier, pour l'exercice 2025 sur l'ensemble de son périmètre de consolidation financière, des indicateurs de performance mettant en évidence la part de son chiffre d'affaires net, de ses investissements (CapEx) et de ses dépenses d'exploitation (OpEx) résultant de produits et/ou services associés à des activités économiques considérées comme durables, au sens de ce Règlement au titre des six objectifs environnementaux :

- Atténuation du changement climatique (CCM) ;
- Adaptation au changement climatique (CCA) ;
- Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines (WTR) ;
- Transition vers une économie circulaire (CE) ;
- Prévention et réduction de la pollution (PPC) ;
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes (BIO).

2. Évaluation et méthodologie

Afin de mettre en œuvre ces exigences de reporting, le Groupe a mis en place un groupe de travail composé de membres de la Direction Financière et de la Direction Durable ainsi que des équipes métier.

Cette équipe a œuvré pour l'analyse de l'éligibilité et de l'alignement des activités du Groupe, notamment sur la base :

- du Règlement délégué Climat (UE) 2021/2139 modifié par le règlement délégué (UE) 2023/2485 ;
- du Règlement délégué Environnement (EU) 2023/2486 ;
- des différentes FAQs de la Commission européenne (le Groupe a pris connaissance du draft de FAQ du 29 novembre 2024).

3. Éligibilité

Les activités principales du Groupe présentées ci-dessous n'ont pu être rattachées directement à une activité éligible de la Taxonomie.

Par conséquent, ces dernières ont été considérées comme non éligibles :

- Produits de verrouillage et de contrôle d'accès (pôle Sfpi Access hors PICARD SERRURES) : aucune activité listée dans les Règlements délégués de la Taxonomie ne prévoit la fabrication et la distribution de produits verrouillage et de sécurisation des accès ;
- L'activité d'échangeurs thermiques (Pôle BARRIQUAND CIPRIANI) et de traitement de l'air (Pôle Sfpi Air) concerne la conception, la fabrication et la vente d'équipements et d'appareils à destination d'industriels.

4.11. Explication de la manière dont ont été déterminées les informations importantes à publier en ce qui concerne les impacts, les risques et les opportunités importants.

Chaque IRO matériel a été rapproché de l'exigence de divulgation ainsi que du ou des data points attendus en lien avec le sujet de durabilité relatif à l'IRO.

Une activité éligible sera considérée comme alignée si elle respecte le ou les critère(s) technique(s) de contribution substantielle, si elle ne porte pas de préjudice important aux autres objectifs environnementaux (critères dits Do No Significant Harm – DNSH), et enfin, si l'entreprise respecte les garanties minimales relatives aux droits de l'Homme, la corruption, la fiscalité et la concurrence. Depuis l'exercice 2022, le Groupe communique conformément à l'acte délégué « Article 8 » de la Taxonomie adopté le 6 juillet 2021, sur le niveau d'éligibilité et d'alignement de son chiffre d'affaires, de ses investissements et de ses dépenses d'exploitation sur les deux premiers objectifs climatiques.

Pour l'exercice 2025, le GROUPE SFPI tient compte de la simplification prévue par le règlement délégué 2026/72 du 4 juillet 2025 permettant l'exemption de matérialité sur son chiffre d'affaires, ses CAPEX et continue de l'appliquer sur ses OPEX. GROUPE SFPI présente ainsi ses activités significatives éligibles à la taxonomie.

En 2024, le groupe de travail Taxonomie a réalisé l'analyse d'éligibilité et d'alignement des activités au titre des six objectifs environnementaux pour les indicateurs de performance Chiffre d'affaires, CapEx et OpEx. ce travail a été réitéré en 2025.

GROUPE SFPI n'installant pas ces équipements, elle n'est donc pas éligible à l'activité installation maintenance et réparation d'équipements d'efficacité énergétique (7.3).

- Aucune activité listée dans les Règlements délégués de la Taxonomie ne prévoit la production et/ou la distribution d'autoclaves (STERIFLOW).

A contrario, plusieurs activités du groupe entre dans les catégories de fabrication à bon rendement énergétique pour la construction du bâtiment (3.5) et installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique d'équipements favorisant l'efficacité énergétique (7.3) et Installation, maintenance et réparation d'instruments

et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments (7.5).

Il s'agit pour l'essentiel des activités du pôle SfpI Home (activités menuiseries, stores), GTB (NEU automation) et d'autres activités à la marge.

4. Alignement

Afin d'évaluer le niveau d'alignement actuel des activités identifiées comme éligibles, le Groupe a procédé à une vérification du respect des critères d'examen technique pour une sélection d'activité en lisant la documentation.

Il est possible que pour certaines activités (porte), aucune formalisation de ces critères n'ait été faite, car c'est une l'analyse trop technique pour un chiffre non significatif.

5. Ne pas porter préjudice aux cinq autres objectifs visés par la taxonomie (DNSH)

Le Groupe a mené les travaux permettant de vérifier le respect des critères DNSH et notamment, GROUPE SFPI a vérifié le respect du DNSH d'adaptation au changement climatique en effectuant une analyse locale des risques et de la vulnérabilité liés au climat.

6. Vérification du respect des garanties minimales (MS)

Le Groupe répond aux exigences des garanties minimales du rapport de la Plateforme sur la Finance Durable (PSF), précisées par la FAQ du 16 juin 2023, en matière de droits de l'Homme, de corruption, de droit à la concurrence et de fiscalité.

GROUPE SFPI a mis en place des procédures, à savoir :

- GROUPE SFPI dispose d'un dispositif anti-corruption conformément à la loi Sapin II ;
- GROUPE SFPI considère la contribution de la fiscalité comme partie intégrante de sa Responsabilité sociale, environnementale et sociétale.

7. Détermination des indicateurs

7.1. Chiffre d'affaires

Le numérateur du chiffre d'affaires est constitué du chiffre d'affaires généré par les activités alignées à la Taxonomie.

7.2. Investissements opérationnels (CapEx)

Le numérateur des CapEx comprend l'ensemble des investissements alignés au titre des six objectifs environnementaux et intégrés aux activités éligibles au prorata du CA de la société concerné. Le dénominateur comprend l'ensemble des acquisitions d'immobilisations corporelles (IAS 16), d'immobilisations incorporelles (IAS 38), d'actifs au titre du droit d'utilisation (IFRS16) et d'immeubles de placement (IAS 40), ainsi que les acquisitions issues de regroupements d'entreprises.

7.3. Dépenses opérationnelles (OpEx)

Les dépenses d'exploitation retenues par le Groupe en application des dispositions de la Taxonomie concernent les dépenses de recherche et développement non capitalisées, les charges de location, les dépenses d'entretien, de réparation, de maintenance et les autres dépenses directes liées à l'entretien quotidien des actifs des immobilisations corporelles.

En 2025, les OpEx au sens de la Taxonomie s'élèvent à plusieurs millions d'euros, par rapport à un total d'OpEx de plusieurs centaines millions d'euros, soit moins de 3 %. Compte tenu du montant non significatif de OpEx Taxonomie, le Groupe continue d'utiliser l'exemption de publication permise par les textes.

Ci-dessous les tableaux obligatoires récapitulatifs :

Financial year	2025														
KPI	Total	Proportion of Taxonomy eligible activities	Taxonomy aligned activities	Proportion of Taxonomy aligned activities	Breakdown by environmental objectives of Taxonomy aligned activities						Proportion of enabling activities	Proportion of transitional activities	Not assessed activities considered non-material	Taxonomy aligned activities in previous financial year	Proportion of Taxonomy aligned activities in previous financial year
					CCM	CCA	WTR	CE	PPC	BIO					
		%	K€	%											
Turnover	625 080	47,14%	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%			1,9%	0%	0%
CAPEX	10 591	24,3%	0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			3,7%	0%	0%
OPEX	30 938	5,2%	0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%				0%	0%

TABLEAUX OBLIGATOIRES

TABLEAU 1 – Chiffre d'affaires – Proportion du chiffre d'affaires provenant de produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie – information couvrant l'année 2025

Reported KPI Financial year	Turnover 2025				Environmental objective of taxonomy aligned activities						Enabling activity	Transitional activity	Proportion of Taxonomy aligned in taxonomy eligible
Economic activities (1)	Code	Taxonomy eligible KPI (Proportion of taxonomy eligible)	Taxonomy aligned KPI (monitory value of KPI)	Taxonomy aligned KPI (proportion of taxonomy aligned)	CCM	CCA	WTR	CE	PPC	BIO			
		%	K€	%	%	%	%	%	%	%			%
Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments	CCM 3.5/CCA 3.5	47,1%	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%			0%
Sum of alignment per objective					0%	0%	0%	0%	0%	0%			
Total KPI		47,1%	0,0%	0,0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%			0%

Les activités CCM 7.3 ET 7.5 ont une contribution cumulée est inférieure à 10%

TABLEAU 2 – CAPEX – Proportion du CapEx provenant de produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie – information couvrant l'année 2025

Reported KPI Financial year	Capex 2025				Environmental objective of taxonomy aligned activities						Enabling activity	Transition al activity	Proportion of Taxonomy aligned in
Economic activities (1)	Code	Taxonomy eligible KPI (Proportion)	Taxonomy aligned KPI	Taxonomy aligned KPI (proportion of taxonomy)	CCM	CCA	WTR	CE	PPC	BIO			
		%	K€	%	%	%	%	%	%	%			%
Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments	CCM 3.5/CCA	24,3%	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%			0%
Sum of alignment per objective					0%	0%	0%	0%	0%	0%			
Total KPI		24,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			0%

Les activités CCM 7.3, 7.5 6,5 et 4.1 ont une contribution cumulée est inférieure à 10%

TABLEAU 3 – OPEX – Proportion de l'OpEx provenant de produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie – information couvrant l'année 2025

Application de l'exemption OPex

Tableau des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE		
1. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.		NON
2. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.		NON
3. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.		NON
ACTIVITÉS LIÉES AU GAZ FOSSILE		
4. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.		NON
5. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.		OUI
6. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.		OUI

III. ENVIRONNEMENT

1. Gouvernance (E1.GOV-3)

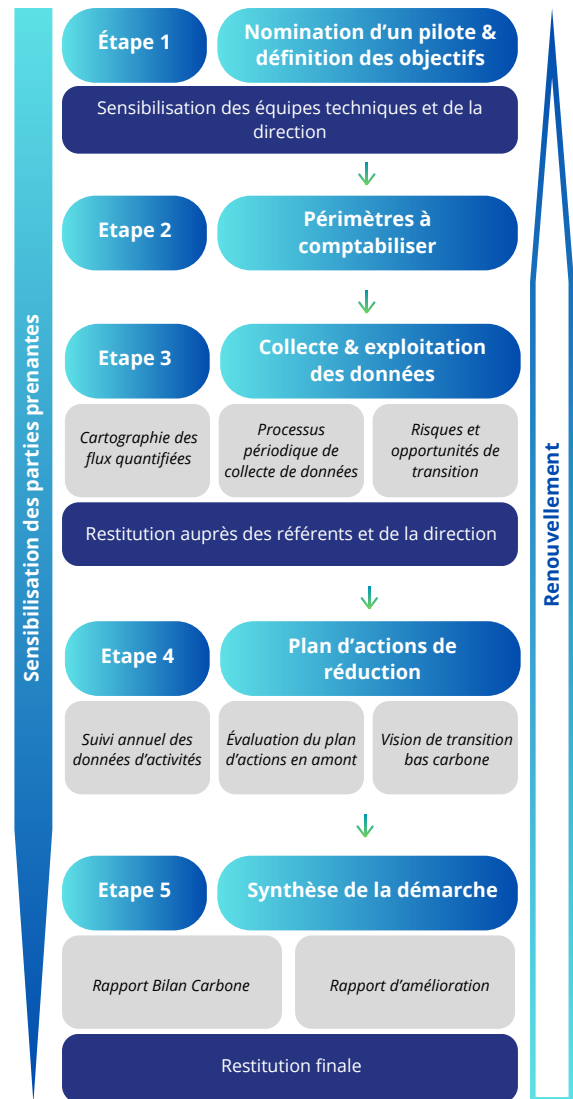
L'intégration de la performance liée à la durabilité dans les systèmes d'incitation est décrite dans la partie **2.2 GOV-3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation** dans ce présent rapport de durabilité.

2. Stratégie

2.1. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1)

Depuis quelques années déjà, GROUPE SFPI a placé la responsabilité industrielle au cœur de son modèle de développement. Elle se définit comme un comportement permettant à une entreprise et à ses collaborateurs d'être performants en garantissant la protection des personnes, des biens et de l'environnement. Ce principe de responsabilité industrielle fait la synthèse entre un ensemble de pratiques de gestion et un management solidement implanté dans le groupe depuis de nombreuses années (contrôle financier et culture du reporting, autonomie entrepreneuriale, produits atteignant de hauts niveaux de normes) et une volonté d'accélérer la transition environnementale du groupe et de ses activités. Afin d'accélérer cette démarche, un plan de transformation a été lancé à l'échelle du groupe en 2020. Ce plan repose sur quatre piliers dont celui de l'environnement qui a pour objectif de se diriger vers une stratégie bas-carbone.

C'est dans ce contexte que le GROUPE SFPI a développé un processus structuré pour identifier et mesurer ses impacts sur le changement climatique. Ce processus est intégré dans notre stratégie globale de durabilité et vise à minimiser notre empreinte carbone tout en contribuant à la transition vers une économie bas-carbone. Voici les étapes clés de notre bilan carbone :





2.1.1. Identification et mesure des émissions de GES

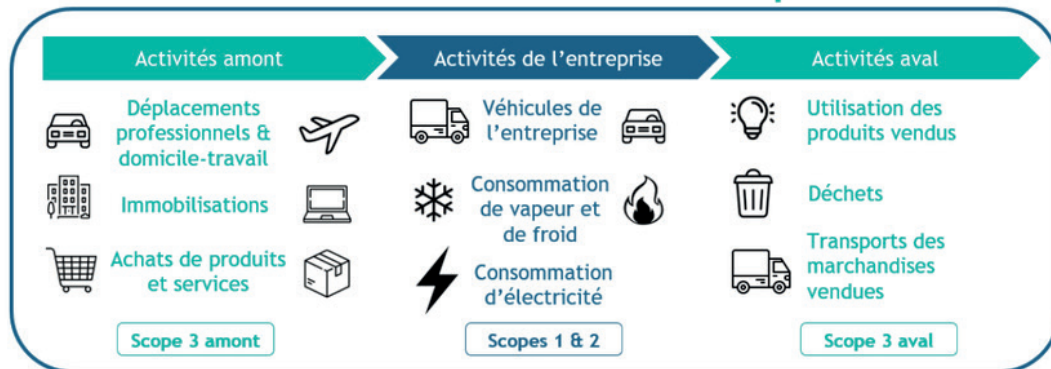
a – Identification des sources d'émissions

L'empreinte carbone globale du GROUPE SFPI est répartie en trois catégories d'émissions, selon le GHG Protocol :

- **Scope 1** : émissions de GES directes liées à la consommation de gaz et de carburant sur l'ensemble des sites du Groupe, ainsi qu'au carburant alimentant les véhicules de fonction. Les émissions de GES associées à d'éventuelles fuites de gaz réfrigérants sont également incluses.

- **Scope 2** : émissions de GES indirectes liées à l'électricité, à la chaleur et au froid achetés par les sites exploités par le Groupe ainsi qu'à ses véhicules de fonction.
- **Scope 3** : autres émissions de GES indirectes liées à la chaîne de valeur du Groupe en amont et en aval.

Chaîne de valeur de l'entreprise



b – Mesure, analyse et suivi des impacts

Après identification, l'outil de mesure Toovalu est utilisé pour calculer les émissions de GES du groupe sur une base annuelle. Nous suivons les indicateurs clés liés aux émissions de carbone (par ETP et par CA) pour mieux comprendre notre impact environnemental.

2.1.2. Stratégies de Réduction des Impacts

a – Élaboration de feuille de route

La boussole stratégique en quelques mots :

- La boussole stratégique est la feuille de route décrite dans un document unique et synthétique, c'est une première pour GROUP SFPI de partager sur un support unique les ambitions à 2050.
- C'est un document coconstruit par la direction générale en 4 ateliers de travail.

- Elle est élaborée en 2 parties :
 - **Qui sommes-nous ?**
 - **Où allons-nous ?**
- Nous y retrouvons toutes les affirmations reprenant les enjeux du groupe : par exemple « les projets d'innovation incluent des critères de décarbonation ».
- La boussole est très axée sur les actions environnementales, car il est nécessaire de rattraper le retard de prise en compte du sujet dans nos décisions et actions.



BOUSSOLE STRATÉGIQUE

LES ÉLÉMENTS FONDATEURS		LES DYNAMIQUES D'ÉVOLUTION	
VOCATION	<p>GROUPE SFPI contribue à la satisfaction des attentes et des objectifs environnementaux de ses clients, grâce à la spécificité de son offre de produits et services à faible empreinte environnementale (sur l'ensemble du cycle de vie).</p> <p>En interne, GROUPE SFPI intègre dans sa feuille de route de transformation, ses exigences de développement durable et de réduction de l'empreinte environnementale de ses activités et produits (bilan carbone, dette environnementale...).</p> <p>Au sein de GROUPE SFPI, la culture du développement durable et de la réduction de l'empreinte environnementale est un élément fédérateur pour les collaborateurs.</p> <p>GROUPE SFPI a une démarche pro-active, de développement durable et de réduction de son empreinte environnementale.</p>	LOGIQUE DE DÉVELOPPEMENT	<p>GROUPE SFPI se fixe un objectif de neutralité carbone pour 2050.</p> <p>La décarbonation des activités de GROUPE SFPI se réalise « step by step » et par pôle, à la hauteur minimale annuelle de -5 % du bilan carbone, sur un périmètre d'activités équivalent.</p> <p>La stratégie de décarbonation est déployée par GROUPE SFPI au travers de groupes de travail pilotés et fonctionnant en mode projet.</p> <p>GROUPE SFPI est impliqué dans les projets de réglementation et de normalisation à l'échelle nationale et européenne permettant d'évaluer et anticiper les risques et opportunités.</p>
	<p>L'excellence opérationnelle (qualité totale, Lean Management, sobriété, efficacité...) est un pré-requis indispensable au développement durable et à la décarbonation.</p> <p>Les investissements (Capex et Opex d'investissement) de GROUPE SFPI contribuent à la réduction de son bilan carbone.</p> <p>La décision d'investissement ou de non-investissement repose sur des critères adaptés à sa nature (industriels, environnementaux, sociaux, numériques...).</p> <p>Les projets d'innovation intègrent des critères de décarbonation avec une prise de risque mesurée.</p> <p>L'analyse des risques globaux dans un contexte d'incertitude oriente la stratégie industrielle (changements climatiques, conflits, risques de rupture de la chaîne d'approvisionnement de composants ou de ressources...).</p>		<p>La mesure et l'analyse du bilan carbone conduisent à des plans d'actions de sobriété et d'efficacité (énergétique, MP, foncière, hydrique...), de réorganisation (qualité, Lean Management...), d'évolution vers des politiques d'achats responsables (sourcing MP, transports amont et aval à faible émission...) et des investissements (biens d'équipement plus sobres, numérique responsable...).</p> <p>Les démarches d'éco-conception et d'analyse de la valeur sont systématisées dans le développement des nouveaux produits.</p> <p>Le Business Model de GROUPE SFPI tend vers des modèles économiques plus durables.</p> <p>GROUPE SFPI valorise ses produits en fin de vie (réemploi, rétrofit, recyclage) pour chacun de ses pôles, directement ou au travers de filières professionnelles.</p> <p>GROUPE SFPI développe sa marque employeur en lien avec sa démarche environnementale (rétention des talents, attractivité...).</p>
PRINCIPES FONDAMENTAUX	<p>LE MODE DE GOUVERNANCE</p>	LEVIERS MAJEURS	<p>PROJECTIONS MOYEN TERME</p>
ORGANISATION INTERNE	<p>Le Comité de Direction définit sa politique de décarbonation et la pilote au travers d'indicateurs et d'objectifs environnementaux quantitatifs et qualitatifs.</p> <p>Les projets et les investissements de décarbonation font partie du processus budgétaire.</p> <p>Les collaborateurs sont acteurs et intéressés financièrement à la réussite de la démarche environnementale de GROUPE SFPI.</p> <p>La culture, la curiosité, la nécessité de transformation et l'ouverture d'esprit de tous les collaborateurs sont encouragées au sein de GROUPE SFPI, notamment dans le domaine environnemental.</p> <p>GROUPE SFPI communique régulièrement en interne sur ses actions et succès en matière de décarbonation.</p>	ANCRAGES	<p>Les collaborateurs de GROUPE SFPI partagent les valeurs d'intégrité, de cohérence et de loyauté.</p> <p>Les collaborateurs sont animés par un esprit d'entreprise (esprit d'initiative, valorisation des savoir-faire, rapport lucide aux risques).</p> <p>Les équipes opérationnelles proposent au CODIR une feuille de route de transformation et la mettent en œuvre après validation.</p> <p>La satisfaction du client, mesurée par l'OTIF et le NPS, est une priorité.</p> <p>GROUPE SFPI finance sa transformation, notamment la décarbonation, grâce à une profitabilité qui assure également la juste rémunération de toutes les parties prenantes.</p>
	OUVERTURE SUR L'EXTÉRIEUR		<p>Le déploiement et l'accélération de la stratégie de décarbonation s'appuient sur des partenariats choisis pour leurs compétences complémentaires à GROUPE SFPI (expertises, méthodologies, animations, formations...).</p> <p>GROUPE SFPI est ouvert à l'hybridation des savoirs et des compétences sous réserve de validation par le Comité de Direction (choix de partenaires industriels, de nature de projet...).</p> <p>GROUPE SFPI développe une politique de communication de son engagement et de ses résultats en matière de développement durable et de décarbonation (événements, réseaux sociaux professionnels...).</p>



Dans sa boussole stratégique, GROUPE SFPI intègre le développement durable et la réduction de l'empreinte environnementale au cœur de sa feuille de route stratégique, avec des engagements concrets en matière de décarbonation. L'entreprise s'est fixé l'objectif ambitieux de parvenir à la neutralité carbone d'ici 2050. Dans cette optique, elle vise une réduction de 35 % de son bilan carbone d'ici 2030, sur la base des données de 2023, en adoptant une approche progressive et structurée. Chaque pôle contribue à cet effort avec une diminution annuelle minimale de 5 % du bilan carbone sur un périmètre d'activités équivalent. Cette transition s'appuie sur des groupes de travail fonctionnant en mode projet, garantissant un pilotage rigoureux de la stratégie de décarbonation. Par ailleurs, les investissements en Capex et Opex sont orientés pour soutenir cet objectif, avec des critères décisionnels prenant en compte les dimensions industrielles, environnementales, sociales et numériques.

Grâce à cette feuille de route intégrée, le GROUPE SFPI s'engage à réduire ses impacts sur le changement climatique tout en jouant un rôle actif dans la transition écologique et la préservation de l'environnement. Les objectifs de l'entreprise sont alignés sur la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C, en accord avec les ambitions de l'Accord de Paris.

b – Plan d'action de réduction

Dans le cadre des critères de référence de l'Union européenne alignés sur l'Accord de Paris, le groupe SFPI n'est pas exclu, bien au contraire. En effet, le groupe démontre un engagement fort en matière de décarbonation et de transition énergétique, ce qui permet de garantir sa conformité avec les objectifs climatiques de l'UE.

Tout d'abord, sur la base des données collectées, le GROUPE SFPI met en place des plans d'action pour réduire ses émissions de GES. Ces plans incluent l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'intégration de sources d'énergie renouvelable (PV) et l'optimisation des infrastructures et des processus industriels pour minimiser les émissions (récupérateur de chaleur, relamping, changement de parc des machines, etc.).

Sur l'économie circulaire, nous encourageons également l'innovation à travers la conception de produits durables et l'intégration des principes de l'économie circulaire. Cela comprend l'augmentation de l'efficacité d'utilisation des ressources, le recyclage des matériaux et la réduction des déchets.

2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires (E1.SBM-3)

2.2.1. Analyse de la résilience – Solutions d'adaptation au changement climatique (Sfpi Home & Sfpi Air)

En collaboration avec l'agence DECLIC et la participation de notre secrétaire général du groupe, le Directeur général délégué et le responsable des sujets environnementaux, lors de notre réunion de travail sur le modèle d'affaires et chaîne de valeur du 28/05/24, nous avons réalisé une analyse approfondie de nos chaînes de valeur et sa résilience.

Cette analyse de la résilience des activités a été menée sur le moyen terme (5 à 10 ans), en s'appuyant sur deux scénarios climatiques contrastés :

- Scénario de transition modérée (~2 °C)
- Scénario de dérive climatique (>3 °C)

Pôle Sfpi Home – Vitrages & Protections solaires

Les vitrages techniques et stores extérieurs contribuent à l'adaptation des bâtiments aux vagues de chaleur, en réduisant les apports solaires et en améliorant le confort d'été sans recours à des solutions actives.

- Opportunité : croissance attendue de la demande liée aux exigences réglementaires (RE2020, confort d'été) et aux besoins de résilience du bâti.
- Résilience : forte – solutions peu sensibles aux risques physiques, mais vigilance sur l'approvisionnement en matériaux (verre, aluminium).

Pôle Sfpi Air – Rafraîchissement de l'air industriel

Les solutions de rafraîchissement adiabatique et de ventilation améliorent les conditions de travail en milieu industriel face aux températures extrêmes.

- Opportunité : montée en puissance des attentes en santé/sécurité au travail et maintien de la production en environnement chaud.
- Résilience : élevée – forte pertinence dans un climat plus chaud. Risque modéré sur certains composants techniques et énergie.

L'analyse de la chaîne de valeur nous a permis d'identifier les impacts, risques et opportunités matériels (avec un seuil de cotation égal ou supérieur à 3,5) ainsi que leur interaction avec notre stratégie et notre modèle d'affaires.

À ce titre, après cotation, nous avons identifié les sujets IRO matériels suivants pour la norme ESRS E1 :

2.2.2. Impact négatif : Émissions de GES tout au long de la chaîne de valeur

Le risque lié aux émissions de GES tout au long de la chaîne de valeur (achat de matières premières, fin de vie des produits, transport amont, etc.) représente un risque matériel de transition pour le groupe SFPI. Ce risque est renforcé par la pression croissante de la réglementation sur les émissions de GES et les objectifs climatiques mondiaux, ainsi que par l'impact potentiel sur la réputation et la compétitivité du groupe si ces émissions ne sont pas correctement réduites.

L'analyse du bilan carbone montre que la chaîne de valeur du groupe SFPI est fortement dépendante des matières premières notamment les matériaux métalliques, qui sont parmi les plus émetteurs de GES. Cela représente un défi important, d'autant que l'évolution des réglementations sur les émissions de GES pourrait entraîner des coûts supplémentaires ou des restrictions dans l'accès à certains marchés. Le groupe est donc conscient qu'il doit anticiper des mesures de réduction des émissions dans ces domaines clés.

En termes d'impact sur le modèle économique, ce risque pourrait entraîner une augmentation des coûts de production, particulièrement si le groupe ne parvient pas à maîtriser ses émissions. Cependant, une stratégie proactive d'atténuation, en mettant l'accent sur des solutions à faible émission et sur une meilleure gestion des émissions de la chaîne d'approvisionnement, pourrait non seulement minimiser ce risque, mais également créer de nouvelles opportunités, notamment en accédant à des marchés plus durables et en renforçant la réputation du groupe en matière de durabilité.



2.2.3. Opportunité : réduction de la consommation d'énergie

La réduction de la consommation d'énergie est une opportunité stratégique pour le groupe SFPI dans sa transition énergétique et sa décarbonation. Cela permet de diminuer les coûts opérationnels, d'améliorer la compétitivité face à la hausse des coûts énergétiques et aux réglementations environnementales, tout en contribuant aux objectifs climatiques mondiaux. Cette démarche renforce également la réputation du groupe en matière de durabilité et de responsabilité environnementale.

Cela pourrait également permettre au groupe de mieux se préparer aux régulations futures sur la consommation d'énergie et de réduire les risques associés à l'augmentation des prix de l'énergie.

En termes d'impact sur le modèle économique, cette opportunité pourrait améliorer la rentabilité en réduisant les coûts énergétiques.

Récapitulatif des IRO matériels identifiés

ENJEU	IRO CONCERNÉES	NATURE DE L'IRO	HORIZON TEMPOREL	ÉTAPE DE LA CHAÎNE DE VALEUR CONCERNÉE
Atténuation du changement climatique	Impact négatif sur les émissions de GES tout au long de la chaîne de valeur	Impact négatif	Irréversible	Toute la chaîne de valeur
Énergie	Opportunité de réduction de la consommation d'énergie	Opportunité	Irréversible	Opération propre

3. Gestion des impacts, des risques et des opportunités

3.1. Description des processus permettant de déterminer et d'évaluer les incidences, les risques et les possibilités importants liés au climat (E1.IRO-1)

Le processus d'identification des Impacts, Risques et Opportunités matériels est décrit de la même manière qu'à la section « Informations générales (ESRS 2) » 2.6 de la page 13 du présent rapport de durabilité.

3.2. Politiques relatives à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements (E1-2)

La responsabilité de la mise en œuvre de la politique relative au changement climatique est portée par le Comité de direction (CODIR) du GROUPE SFPI, organe hiérarchique le plus élevé impliqué dans la stratégie climat.

La Secrétaire générale du groupe assure le pilotage stratégique des engagements du Groupe en matière de climat, notamment en ce qui concerne :

- la définition des trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- l'intégration des enjeux climatiques dans la stratégie globale,
- le suivi des indicateurs de performance,
- et la validation des actions prioritaires à mettre en œuvre.

Cette politique climat a été construite de manière collaborative à travers plusieurs **ateliers de travail organisés avec le CETIM (Centre Technique des Industries Mécaniques)**. En tant qu'organisme de référence dans le domaine du soutien à l'innovation industrielle et à la transition environnementale, le CETIM a accompagné le GROUPE SFPI dans la **formalisation d'une boussole stratégique climat** alignée avec les réalités industrielles du Groupe et les exigences réglementaires.

Le CODIR est appuyé dans la mise en œuvre de la politique par les directeurs généraux des filiales, en lien avec des référents dans chaque entité, garantissant **une approche opérationnelle et décentralisée**

de la stratégie climat. Cette boussole prend en compte l'ensemble des parties prenantes, dont les avis sont pris en considération. Chaque remontée est analysée, traitée et peut conduire à une évolution de la boussole.

Ces politiques relatives à l'atténuation et à l'adaptation aux changements climatiques sont articulées autour de plusieurs axes stratégiques, en lien avec leurs activités et leur chaîne de valeur.

Ces politiques visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) du groupe SFPI en agissant sur l'ensemble de la **chaîne de valeur** :

- **Éco-conception des produits :**
 - Concevoir des produits avec une faible empreinte carbone sur l'ensemble de leur cycle de vie.
 - Réduire l'intensité énergétique des produits finis.
- **Achats responsables :**
 - Promouvoir des matériaux recyclés et recyclables ou alternatifs dans la fabrication des produits.
 - Travailler avec des fournisseurs engagés dans des démarches de décarbonation.
- **Transition énergétique :**
 - Déployer des sources d'énergie renouvelable sur les sites industriels et tertiaires.
 - Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments (relamping, implantation des récupérateurs de chaleurs, renforcement d'isolation, etc.).
- **Optimisation des procédés de fabrication :**
 - Investir dans des technologies moins émettrices, comme l'électrification des procédés utilisant des combustibles fossiles ;
 - Réduire les pertes et améliorer l'efficacité énergétique des usines.



3.3. Actions et ressources en lien avec les politiques de lutte contre le changement climatique (E1-3)

• Actions

Depuis le lancement du plan de transformation, le groupe a déjà initié beaucoup d'actions parmi lesquelles :

- Réalisation des bilans carbone sur l'ensemble des sites physiques du groupe.
- Réalisation des audits énergétiques des sites industriels dans la zone de France tous les 4 ans.
- Installation des panneaux solaires sur une dizaine de sites en France et en Europe.
- Réutilisation des déchets cartons (sur 2 sites) et cela va continuer dans les autres sites.
- Installation des systèmes de récupération de chaleur fatale (3 projets).
- Changement des systèmes d'échange LED et gestion des lumières dans tous les sites industriels du groupe (39 sites en France et en Europe).

- Gestion fine et centralisée par site de production des consommations par machine et atelier avec relevé des consommations en temps réel dans les sites de productions en France.
- Suppression de nombreux systèmes de chauffage au gaz.
- Changement des portes et fenêtres des bâtiments pour améliorer l'isolation thermique des bâtiments et renforcement les isolations des murs.

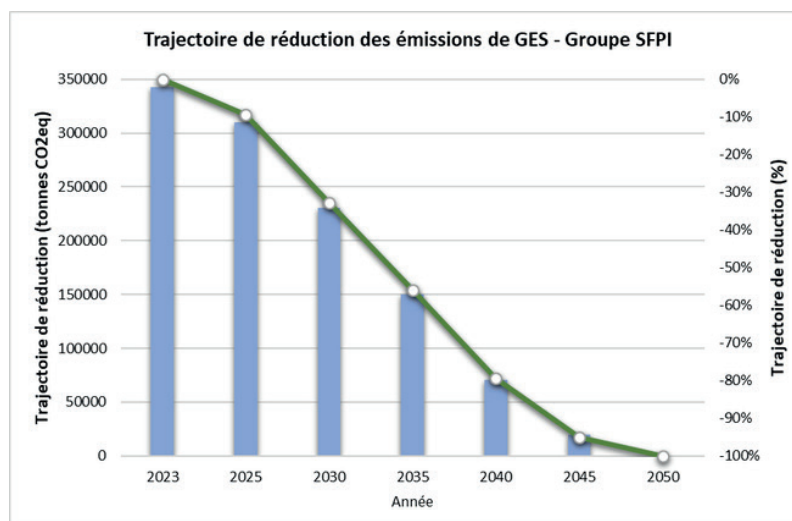
• Ressources

- **Financières** : chaque année, le GROUPE SFPI met à disposition plusieurs millions d'euros (réf. taxonomie, Capex paragraphe 4.6 & s) pour les projets environnementaux liés aux actions décrites dans ce présent rapport.
- **Technologiques** : outils de pilotage de notre stratégie carbone : Toovalu, Enerdigit. Outil qui permet de suivre la consommation énergétique en temps réel, d'avoir accès à la courbe de charge et d'agir.
- **Partenariats** : cabinets d'experts (DECLIC, CETIM), projets collaboratifs dans R & D – autres expertises LEYTON.

4. Mesures et objectifs

4.1. Objectifs liés à l'atténuation et à l'adaptation aux changements climatiques (E1-4)

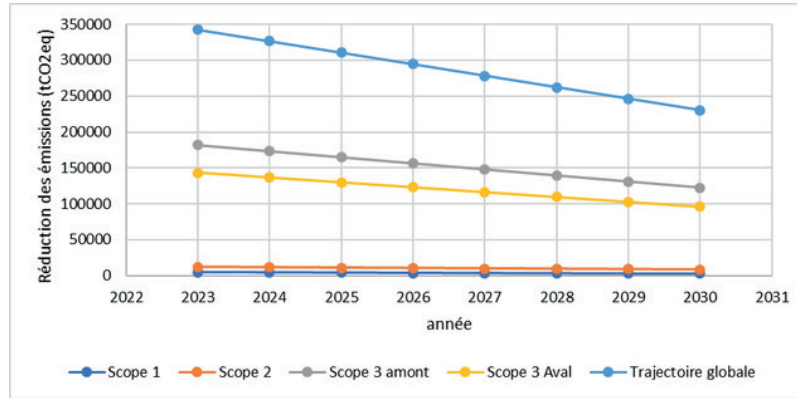
Aligné sur l'Accord de Paris et l'objectif de limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C, le GROUPE SFPI s'est fixé pour ambition d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.



À court terme, il vise une **réduction de 35 % de ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030**, par rapport à 2023, avec une **réduction annuelle minimale de 5 %** sur un périmètre équivalent.

Ces objectifs sont fondés sur la **Science Based Targets initiative (SBTi)**, reposant sur des données scientifiques. Ils sont **directement intégrés dans l'outil Toovalu** mais elles n'ont pas fait l'objet d'une mission d'assurance externe. Elles permettent de piloter et d'ajuster la trajectoire de décarbonation du Groupe à travers des indicateurs de performance environnementale.

Portée par une **stratégie structurée** et une **gouvernance claire**, cette démarche est déclinée dans la **boussole stratégique** du Groupe, mobilisant l'ensemble des pôles autour d'une trajectoire cohérente d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques.



Trajectoire des émissions de GES du GROUPE SFPI sur le court terme

Catégorie	Tonnes de CO ₂ eq						Trajectoire de réduction (%)
	Année de référence 2023	Trajectoire (tonnes)	Scope 1	Scope 2	Scope 3 Amont	Scope 3 Aval	
2023	342 329	342 329	4 606	12 412	182 078	143 233	0 %
2024	342 329	326 342	4 391	11 832	173 575	136 544	-5 %
2025	342 329	310 356	4 176	11 253	165 072	129 855	-9 %
2026	342 329	294 369	3 961	10 673	156 569	123 166	-14 %
2027	342 329	278 382	3 746	10 093	148 066	116 477	-19 %
2028	342 329	262 395	3 531	9 514	139 563	109 788	-23 %
2029	342 329	246 408	3 315	8 934	131 060	103 099	-28 %
2030	342 329	230 422	3 100	8 355	122 557	96 410	-33 %

Pour arriver à cet objectif, les leviers de décarbonation envisagés s'organisent autour de deux grands axes :

- **Les émissions opérationnelles**, correspondant aux scopes 1 et 2 ;
- **Les émissions de la chaîne de valeur**, relevant du scope 3.

En ce qui concerne les émissions opérationnelles (scopes 1 et 2), elles représentent une part relativement faible, estimée entre 4 et 6 %. Pour ces émissions, le groupe poursuivra sa politique centrée principalement sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des procédés, l'électrification des usages thermiques, le recours à une électricité d'origine renouvelable (par autoconsommation ou via des contrats d'achat), ainsi que le remplacement progressif des véhicules thermiques par des alternatives bas-carbone. Ces actions pourraient constituer une part importante de la réduction globale des émissions, estimée entre 2 et 3 %.

En ce qui concerne le scope 3, qui représente la majorité des émissions de gaz à effet de serre du groupe SFPI, la principale source provient des achats de matières premières. Ces matériaux, très énergivores à produire et à transformer, génèrent une empreinte carbone importante tout au long de leur cycle de vie, avant même leur utilisation dans la production des biens du groupe.

Parmi les leviers d'action, on retrouve l'éco-conception des produits pour réduire les matières premières, la promotion de matériaux recyclés et recyclables (dont l'empreinte carbone est quatre fois moins élevée que celle des matériaux neufs), ainsi que l'utilisation de matériaux alternatifs dans la fabrication des produits. Un travail sur l'utilisation de nos produits et leur impact chez nos clients est également initié dans plusieurs filiales. D'autres actions incluent l'optimisation logistique, l'allongement de la durée de vie des produits, et l'implication des fournisseurs et des clients dans des initiatives de décarbonation. L'ensemble de ces actions pourrait contribuer entre 25 et 30 % de l'effort total de réduction des émissions.

4.2. Consommation et mix énergétique (E1-5)

Actuellement, le groupe mesure principalement la part d'électricité dans son mix énergétique (nucléaire, renouvelable, fossile, etc.) incluant l'électricité renouvelable autoproduite, ainsi que la consommation de gaz.

Conscient de l'importance d'une vision plus complète de sa consommation énergétique, le groupe a, dès la collecte de données 2025, intégré l'ensemble des informations complémentaires sur les différentes sources d'énergie utilisées. Cette démarche permet un réajustement des indicateurs pour mieux piloter la performance énergétique.

Type de source d'énergie	Consommation d'énergie et mix énergétique (MWh)	2023 (référence)	2024	2025	Écart 2023 Vs 2025 (en %)
Sources fossiles	1) Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (en MWh)	362	191	242	-33 %
	2) Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (en MWh)	12 614	11 606	11 816	-6 %
	a) Fioul léger (MWh)	1 453	1 495	1 589	+9 %
	b) Carburant (Diesel, Essence, etc.) (en MWh)	9 392	8 830	8 918	-5 %
	c) Butane / Propane (MWh)	1 769	1 281	1 309	-26 %
	3) Consommation de combustible provenant du gaz naturel (en MWh)	25 608	25 315	27 600	+8 %
	4) Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (en MWh)	0	0	0	0 %
	5) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (en MWh)	10 381	8 238	8 448	-19 %
	6) Consommation totale d'énergie provenant de sources fossiles (MWh)	48 966	45 349	48 106	-2 %
	Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	69,6 %	67,8 %	69,1 %	-1 %
Sources nucléaires	7) Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)	9 210	8 484	9 770	+6 %
	Part des sources nucléaire dans la consommation totale d'énergie (en %)	13,1 %	12,7 %	14 %	+7 %
Sources renouvelables	8) Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (en MWh)	0	0	0	0 %
	9) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	12 001	12 362	10 775	-10 %
	10) Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	194	698	952	+391 %
	Dont autoconsommée (MWh)	158	587	785	+397 %
	Dont revente sur le réseau (MWh)	36	110	167	+364 %
	11) Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 8 à 10)	12 195	13 059	11 727	-4 %
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (%)	17,3 %	19,5 %	16,8 %	-3 %	
Consommation totale d'énergie	Consommation totale d'énergie (en MWh) (calculée la somme des lignes 6, 7 et 11)	70 370	66 892	69 603	-1 %
Intensité énergétique	Chiffres d'affaires net social en M€	689	666	626	-9 %
	Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact sur le climat (consommation totale d'énergie par chiffre d'affaires net) --> MWh/M€	102	100	111	+9 %

4.3. Champs d'application bruts 1, 2, 3 et émissions totales de GES (E1-6)

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) du GROUPE SFPI sont évaluées conformément aux principes du GHG Protocol. L'évaluation et le suivi se réalisent via l'outil Toovalu, une plateforme spécialisée dans le pilotage des stratégies climat. Deux indicateurs sont utilisés pour le suivi : les émissions rapportées au chiffre d'affaires et celles rapportées au nombre d'équivalents temps plein (ETP). Toovalu permet de centraliser les données, de visualiser les trajectoires de réduction et de suivre les progrès par pôle, entité ou par périmètre consolidé.

Conscient que le calcul de l'empreinte carbone est une discipline en constante évolution, le GROUPE SFPI s'engage à faire évoluer en continu sa méthodologie, en intégrant les avancées scientifiques, les facteurs d'émission actualisés et les bonnes pratiques sectorielles.

En 2024, dans une démarche d'amélioration et de fiabilisation des données collectées, une entité du pôle NEU JKF a développé une méthode d'évaluation des émissions liées à l'utilisation de ses produits vendus. Afin de garantir la cohérence avec la trajectoire de réduction, cette nouvelle méthode a également été appliquée à l'année de référence. Par conséquent, les émissions de l'année de référence ont été réévaluées, passant de 288 à 342 kilotonnes de CO₂e.

Certaines données monétaires du scope 3 ont également été remplacées par des données physiques, afin d'améliorer la précision des estimations d'émissions.

Part des émissions : scope 1 & 2 (tCO₂eq) et évolution

Catégories émissions (tCO ₂ eq)	2023 (année réf.)	2024	2025	Évolution 2023-2025
SCOPE 1	4 607	4 002	4 321	-6 %
Émissions directes fugitives	172	281	123	-28 %
Sources mobiles de combustion	3 050	2 643	2 743	-10 %
Sources fixes de combustion	426	240	578	+36 %
Émissions directes des procédés	959	838	877	-9 %
SCOPE 2	12 412	12 173	11 409	-8 %
Consommation de vapeur, chaleur ou froid	5 858	5 806	5 982	+2 %
Consommation d'électricité	6 554	6 367	5 428	-17 %
TOTAL SCOPES 1 & 2 (tCO₂eq)	17 019	16 175	15 731	-8 %
PART DU SCOPE 1 & 2 (%)	5,0 %	5,2 %	5,7 %	+14

Les émissions brutes de GES des scopes 1 & 2 basées sur la localisation, exprimées en tonnes métriques équivalent CO₂.

Part des émissions : scope 3 amont et aval (tCO₂e) et évolution

Catégories émissions (tCO ₂ eq)	2023 (année réf.)	2024	2025	Évolution 2023-2025
Transport en amont de marchandise et distribution	11 725	10 744	11 358	-3 %
Produits et services achetés	150 030	125 237	121 674	-19 %
Actifs en leasing amont	226	197	0	-100 %
Déchets générés durant les opérations	2 423	2 237	2 793	+15 %
Déplacements professionnels	4 127	4 110	4 024	-2 %
Déplacements domicile-travail	4 576	4 653	4 701	+3 %
Biens immobilisés	8 970	11 197	4 998	-44 %
TOTAL SCOPE 3 AMONT (tCO₂eq)	182 077	158 375	149 549	-18 %
PART DU SCOPE 3 AMONT (%)	53,2 %	51,4 %	53,8 %	+2 %
Utilisation des produits vendus	117 944	110 840	89 522	-24 %
Fin de vie des produits vendus	12 208	11 782	11 733	-4 %
Transport en aval de marchandise et distribution	13 080	10 973	11 365	-13 %
TOTAL SCOPE 3 AVAL (tCO₂eq)	143 232	133 595	112 619	-21 %
PART DU SCOPE 3 AVAL (%)	41,8 %	43,4 %	40,5 %	-4 %

Les émissions brutes de GES des scopes 1 & 2 basées sur la localisation, exprimées en tonnes métriques équivalent CO₂.

Empreinte carbone globale du groupe SFPI en valeur absolue et par chiffre d'affaires net social (M€)

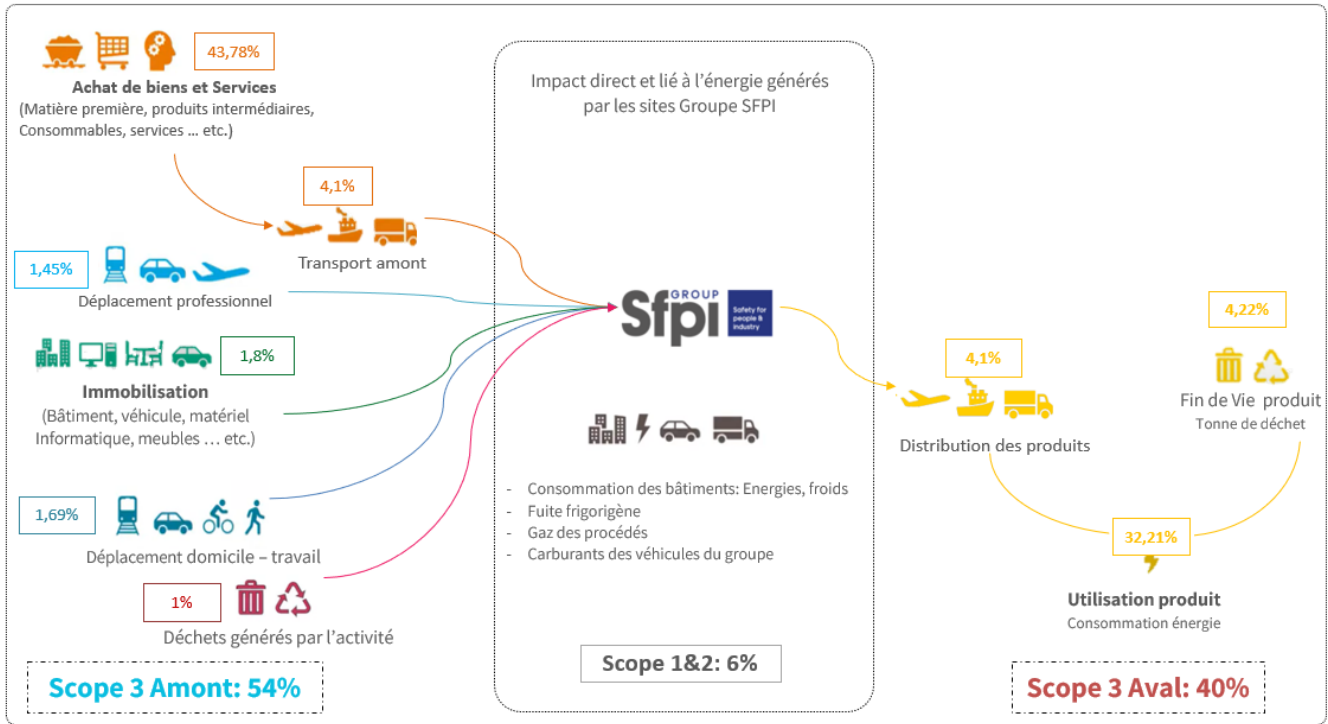
Catégories	2023 (année de référence)	2024	2025	Évolution 2023-2025
Scope 1 (tCO ₂ eq)	4 606	4 002	4 321	-6 %
Scope 2 (tCO ₂ eq)	12 412	12 173	11 409	-8 %
Scope 3 amont (tCO ₂ eq)	182 078	158 376	149 549	-18 %
Scope 3 aval (tCO ₂ eq)	143 233	133 596	112 619	-21 %
TOTAL DES ÉMISSIONS (tCO₂eq)	342 329	308 147	277 899	-19 %
CHIFFRES D'AFFAIRES NET SOCIAL M€	689	666	625	-9 %
TOTAL DES ÉMISSIONS PAR MILLIONS D'EUROS (EN TCO₂eq/MILLIONS D'EUROS)	497	463	445	-11 %
TOTAL DES ÉMISSIONS PAR ETP (EN TCO₂eq/ETP)	84	77	73	-13 %

Entre 2023 et 2025, le groupe enregistre une baisse globale de 19 % de ses émissions de gaz à effet de serre, tous scopes confondus, passant de 342 329 à 277 899 tCO₂e. Cette réduction concerne l'ensemble des scopes.

Les indicateurs d'intensité montrent également une amélioration de la performance environnementale :

- Les émissions par million d'euros de chiffre d'affaires diminuent de 11 %.
- Les émissions par collaborateur (ETP) baissent de 13 %.

Répartition de des émissions de GES du Groupe SFPI en 2025 par catégorie



L'analyse du bilan carbone met en évidence une prédominance très forte des émissions indirectes, représentant 94 % de l'empreinte totale, contre seulement 6 % pour les émissions directes (Scopes 1 et 2). Cette répartition traduit une bonne maîtrise des émissions liées aux opérations internes, mais souligne une dépendance majeure à la chaîne de valeur.

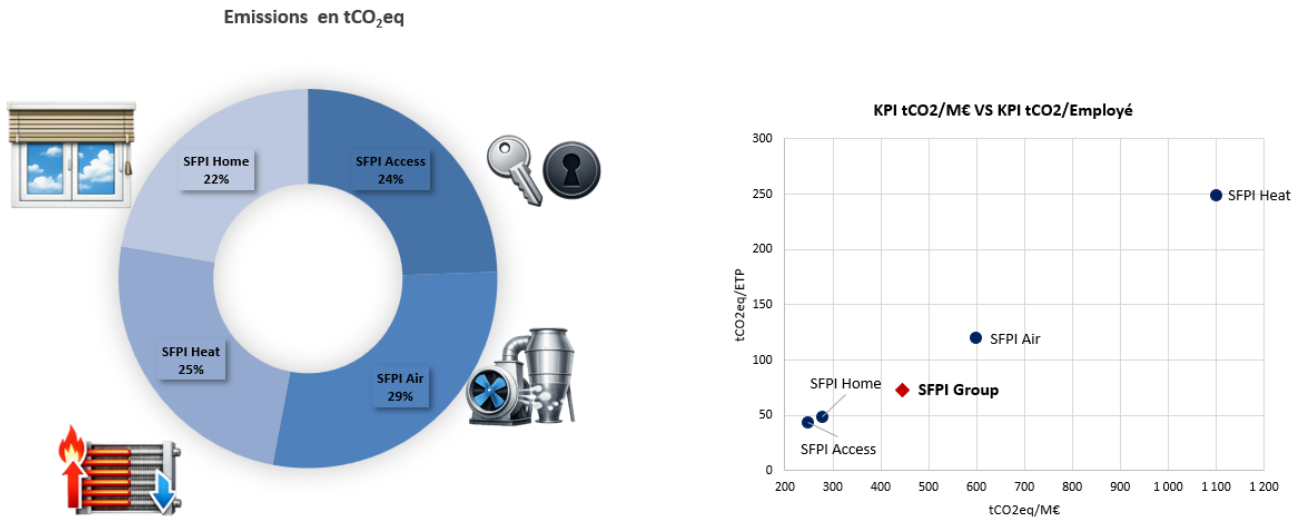
Les émissions du Scope 3 amont constituent la principale source d'impact (54 %), dominées par les achats de biens et services qui représentent à eux seuls 44 % des émissions totales. Ce poids significatif traduit l'importance des matières premières, des composants et des procédés des fournisseurs dans l'empreinte carbone globale du Groupe.

Par ailleurs, les émissions du Scope 3 aval représentent 40 % du total et sont principalement liées à la phase d'utilisation des produits (32 %). Cela indique que les produits commercialisés génèrent une part importante des émissions tout au long de leur cycle de vie, notamment via leur consommation énergétique.

Les autres postes, tels que le transport (amont et aval), les déplacements professionnels et domicile-travail, les immobilisations et la gestion des déchets, restent marginaux en comparaison.

Ainsi, comme indiqué dans le plan de transition, les principaux leviers de réduction des émissions se situent en dehors du périmètre opérationnel direct et reposent sur deux axes stratégiques majeurs : la décarbonation des achats (sélection de fournisseurs, choix de matériaux, éco-conception) et l'amélioration de la performance énergétique des produits en phase d'usage. Cette configuration implique une approche globale intégrant l'ensemble de la chaîne de valeur afin de réduire significativement l'empreinte carbone du Groupe.

Répartition de des émissions par pôle et leur indicateur



L'analyse de la répartition des émissions de gaz à effet de serre au sein du Groupe met en évidence des contributions différenciées selon les pôles d'activité. SFPI Air constitue le principal contributeur avec 29 % des émissions totales, suivi de SFPI Heat (25 %), SFPI Access (24 %) et SFPI Home (22 %). Cette répartition relativement équilibrée traduit une empreinte carbone distribuée entre les différentes activités du Groupe.

Les pôles SFPI Heat et SFPI Air, relevant de la branche industrielle, se distinguent par une intensité carbone plus élevée, liée à la nature de leurs activités. Une part significative de leurs émissions est générée lors de la phase d'utilisation des produits. Pour certaines entités, notamment Steriflow et NEU-JKF Fevi, cette phase représente à elle seule près de 60 % des émissions cumulées de ces pôles, traduisant un modèle d'impact fortement concentré sur l'aval de la chaîne de valeur.

Dans ce contexte, ces pôles présentent également un potentiel important en matière d'« émissions évitées » (Scope 4). Les solutions développées, notamment en matière d'efficacité énergétique et d'optimisation des procédés industriels, permettent de réduire

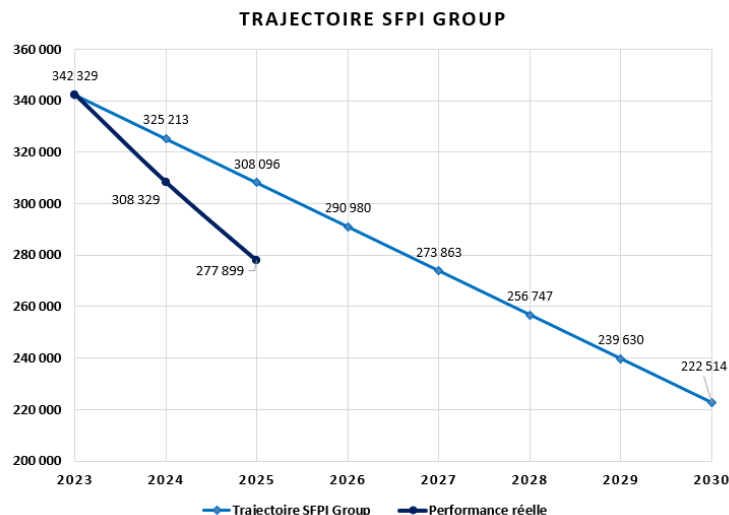
l'empreinte carbone des clients par rapport à des technologies ou pratiques alternatives plus émettrices. Ainsi, bien que les émissions associées à l'usage des produits soient significatives, ces équipements contribuent également à la décarbonation des activités des utilisateurs finaux sur l'ensemble de leur cycle de vie.

À l'inverse, les pôles SFPI Home et SFPI Access, rattachés à la branche bâtiment, présentent des intensités carbone plus modérées. Leur positionnement traduit une meilleure efficacité relative, bien que leurs émissions restent significatives en valeur absolue.

L'analyse des indicateurs d'intensité carbone (rapportés au chiffre d'affaires et au nombre d'employés) met en évidence des écarts significatifs entre les pôles. SFPI Heat apparaît comme le pôle le plus intensif, suivi de SFPI Air, tandis que SFPI Access se distingue par les niveaux d'intensité les plus faibles. SFPI Home se situe à un niveau intermédiaire, proche de la moyenne du Groupe.

Le positionnement global du Groupe reflète ainsi une performance carbone hétérogène, fortement influencée par la nature des activités entre branche industrielle et branche bâtiment.

Mise à jour de la trajectoire



4.4. Vers une meilleure prise en compte des données

L'ensemble des points de données ci-dessous n'a pas été priorisé. Bien qu'ils soient matériels, nous avons conscience de leur importance et prévoyons de les traiter dans une démarche de transparence.

Ref IRO Mat	Exigences de publications	Paragraphes
IRO Mat E1-2, E1-4	E1.IRO1-1 Description des processus permettant de déterminer et d'évaluer les incidences, les risques et les possibilités importants liés au climat	20 b, 21, AR 12 b, AR 12 d, 21
IRO Mat E1-1	E1-1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	16 c, 16 e, 16 f
IRO Mat E1-1, E1-2, E1-3	E1-4 Objectifs liés à l'atténuation et à l'adaptation aux changements climatiques	34 f, 16 b, AR 30c
IRO Mat E1-2	E1-3 Actions et ressources en lien avec les politiques de lutte contre le changement climatique	AR 21, 29 c iii, 16 c

5. Pollutions (ESRS E2)

L'état des connaissances, l'organisation du groupe et la trop récente réglementation ne nous permet de reporter utilement sur le sujet. Celui-ci sera adressé à moyen terme sous 2 à 5 exercices.

6. Ressources aquatiques et marines (ESRS E3)

Le Groupe suit d'ores et déjà ses consommations d'eau, qui s'élèvent à **43 789 m³** sur la période **2025**.

Néanmoins, les informations disponibles ne permettent pas encore de qualifier de manière exhaustive les impacts sur les ressources

aquatiques (prélèvements, rejets, stress hydrique, etc.). Un renforcement des outils de suivi et d'analyse est prévu afin d'améliorer la compréhension des enjeux liés à l'eau et de répondre aux exigences ESRS à moyen terme (2 à 5 exercices).

7. Biodiversité et écosystèmes (ESRS E4)

L'état des connaissances, l'organisation du groupe et la trop récente réglementation ne nous permet de reporter utilement sur le sujet. Celui-ci sera adressé à moyen terme sous 2 à 5 exercices.

8. Économie circulaire (ESRS E5)

Le Groupe a initié plusieurs démarches structurantes en matière d'économie circulaire, bien que le reporting reste en cours de consolidation.

Concernant les déchets, les activités génèrent différents types de flux, incluant notamment des déchets dangereux ou spécifiques. Le

Groupe suit également la part des déchets faisant l'objet de réemploi, de réutilisation, de recyclage ou de valorisation, que ce soit en interne ou via des filières externes.

Type de déchets	Valeur 2025
Déchets non-dangereux (tonnes)	701
Déchets dangereux, radioactifs ou spéciaux (tonnes)	913
QUANTITÉ TOTALE DE DÉCHETS GÉNÉRÉS (TONNES)	7 690
PART DES DÉCHETS RÉUTILISÉS, RÉEMPLOYÉS, RECYCLÉS OU VALORISÉS (EN INTERNE OU EN EXTERNE) EN %	79 %

Par ailleurs, des travaux sont en cours avec l'éco-organisme **Valobat** pour les pôles SFPI Home et SFPI Access, afin d'améliorer la gestion des déchets issus du secteur du bâtiment et de structurer les filières de valorisation.

En complément, des analyses de cycle de vie (ACV) sont engagées avec pour objectif l'élaboration de Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) pour les produits des pôles

SFPI Home et SFPI Access. Ces travaux visent à mieux caractériser l'empreinte environnementale des produits et à renforcer les démarches d'éco-conception.

L'ensemble de ces initiatives constitue une base de structuration du reporting et des actions en matière d'économie circulaire, qui seront progressivement renforcées afin de répondre pleinement aux exigences des ESRS.

IV. SOCIAL ESRS

1. Gouvernance (S1)

Le Comité exécutif est coprésidé par le Président-directeur général, et regroupe le Directeur général, le Directeur Administratif et Financier, la Responsable Juridique, la Directrice des Ressources Humaines et la Secrétaire générale. Ce comité se réunit chaque mois pour définir la politique, les ambitions et les stratégies liées à la santé et à la sécurité. Il veille également à ce que les ressources nécessaires soient mises à disposition, afin d'assurer la mise en

œuvre des plans d'actions définis dans les délais impartis, et ainsi atteindre les objectifs fixés. Par ailleurs, le Comité supervise un pilier clé du plan de transformation piloté par la DRH, avec des ambassadeurs désignés dans chacune des sociétés. En cas de besoin, des réunions AD HOC sont également organisées avec les gestionnaires de paie pour garantir une coordination optimale.

KPI & OBJECTIFS

L'efficacité des politiques passe par le maintien de la fréquence de ces réunions, une participation élevée et le partage d'un contenu de qualité.

- Nombre d'excos et G10 par an et taux de présence.

	2021	2022	2023	2024	2025	Objectifs 2026	
Nombre d'excos	11	11	11	11	11	11	😊
Taux de présence	98,7%	95,5%	95,5%	95%	95,4%	96%	😊
Nombre de G10	3	3	3	3	3	3	😊
Taux de présence	94,4%	100%	97%	95%	98%	96%	😊

2. Stratégie (S1)

Définition

Bien que majoritairement implanté en Europe, le groupe s'assure que ces standards soient respectés dans toutes les régions où il opère. GROUPE SFPI, dont les sociétés sont principalement situées au sein de l'Union européenne, bénéficie d'un cadre réglementaire strict qui limite significativement les risques d'incidents liés au travail forcé ou obligatoire.

Des audits réguliers ISO9001 sur nos sites de production garantissent un respect rigoureux des normes de protection des droits des travailleurs. Ces mesures permettent de maintenir un environnement de travail conforme aux standards européens, tout en minimisant les risques associés. Une attention particulière est portée à la prévention des formes de travail forcé ou non volontaire, notamment au sein de la chaîne d'approvisionnement, pour garantir des pratiques éthiques et responsables.





Types de salariés et de non-salariés concernés

SFPI groupe mobilise différentes catégories de personnel :

- Salariés : employés en CDI et CDD dans divers secteurs.
- Travailleurs indépendants.
- Personnel fourni par des entreprises tierces : intérimaires et sous-traitants.

Identification des risques et mesures de prévention

Le groupe SFPI s'engage à garantir des conditions de travail sûres et conformes aux normes en vigueur pour l'ensemble de ses collaborateurs et partenaires.

- **Risques liés aux conditions de travail** : bien que la majorité des activités du groupe soient situées en Europe et soumises à des réglementations strictes, certains risques peuvent exister, notamment chez certains fournisseurs internationaux. GROUPE SFPI veille à appliquer des standards élevés en matière de conditions de travail tout au long de sa chaîne d'approvisionnement.
- **Accidents du travail et maladies professionnelles** : les environnements industriels et les secteurs techniques comportent des risques spécifiques.

À ce jour, aucun risque systémique de travail forcé ou travail d'enfants n'a été identifié au sein de GROUPE SFPI. Toutefois, afin de prévenir toute situation susceptible d'engendrer des impacts négatifs sur son personnel, GROUPE SFPI a mis en place un code de déontologie qui définit les grands principes du Groupe en matière d'éthique et de conformité.

Ce code s'accompagne d'un système de **délégation de pouvoirs** transférant la responsabilité pénale aux dirigeants des différentes entités du Groupe. Ces derniers ont la charge de faire respecter les lois et règlements applicables, y compris en matière de droit du travail et de protection des employés. Ce dispositif constitue un **gage de prévention** permettant de garantir un environnement de travail conforme aux exigences légales.

Dans une démarche d'amélioration continue, GROUPE SFPI vise à renforcer sa supervision et son contrôle interne en matière de gestion des ressources humaines.

A compter de **2026**, le Groupe prévoit de démarrer l'implantation du projet **SIRH**, un système d'information des ressources humaines qui offrira une vision centralisée et intégrale de l'ensemble des sociétés du Groupe.

Cet outil permettra d'assurer un **contrôle accru** et d'identifier préventivement d'éventuels risques en matière de conformité sociale et de conditions de travail.

De plus GROUPE SFPI a identifié des risques potentiels liés aux accidents de travail et aux maladies professionnelles, notamment dans les environnements industriels et les secteurs à risque. Ces incidents peuvent avoir des impacts matériels sur la santé et la sécurité des collaborateurs. Toutefois, afin de prévenir de tels événements, l'entreprise met en œuvre une série d'initiatives et de mesures préventives.

Cet engagement passe par des initiatives concrètes en matière de sécurité au travail et de développement professionnel, portées par des équipes dédiées, les principaux sites de production disposent ainsi de contacts référents en santé et sécurité qui assurent un dialogue permanent sur le terrain et mettent en œuvre des actions adaptées (formations, investissements.).

Identification des travailleurs exposés à des risques négatifs

Dans le cadre de son évaluation des impacts matériels sur son personnel, GROUPE SFPI a pris en compte les travailleurs susceptibles d'être négativement affectés en fonction de leurs caractéristiques, de leurs activités, et des contextes spécifiques dans lesquels ils évoluent.

L'entreprise a mis en place une série de mesures pour identifier ces travailleurs et limiter leur exposition aux risques liés à leurs conditions de travail.

Pour ce faire, GROUPE SFPI a intégré des processus d'accueil et de sécurité adaptés, ainsi que des formations spécifiques en fonction des emplois et des environnements de travail. Ces formations sont modulées en fonction des risques potentiels, notamment en ce qui concerne les environnements à forte intensité industrielle, où des protections spécifiques sont nécessaires.

Par exemple, les opérateurs utilisant des bornes d'acide, un équipement particulièrement sensible en raison de la nature chimique de son usage, suivent une formation rigoureuse sur les procédures de sécurité, les équipements de protection individuelle (EPI), et les gestes d'urgence à adopter en cas d'incident.

L'entreprise veille également à adapter ses procédures en fonction des spécificités locales des différents sites où elle est implantée. Par exemple, en Malaisie, bien que l'entreprise soit soumise aux réglementations locales, elle applique les mêmes standards stricts de sécurité et de conditions de travail qu'en Europe. Ces pratiques uniformes permettent de garantir que les travailleurs, quel que soit leur lieu de travail, bénéficient de la même protection et des mêmes conditions de travail sécurisées.

IRO : Création et maintien d'emplois précaires

GROUPE SFPI identifie également des impacts potentiels liés à la création et au maintien d'emplois précaires, notamment par le recours à des contrats intérimaires. Ces pratiques concernent principalement certaines entités du Groupe, telles que SfpI Access et SfpI Home, fortement impactées par la saisonnalité de l'activité de production, mais également SfpI Heat. Le Groupe s'efforce néanmoins de limiter cette précarité en encadrant le recours à l'intérim et en favorisant, lorsque cela est possible, la stabilisation des parcours professionnels. Création et maintien d'emplois précaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le pôle Ressources Humaines pilote ce sujet à l'échelle du Groupe, via un chargé de projet RH dédié. Dans cette dynamique, plusieurs actions ont été mises en place, notamment la mise en œuvre de l'outil PIXID, qui permet un suivi centralisé et transparent des missions d'intérim.

Un comité de pilotage mensuel a également été instauré, avec pour objectif de prévenir toute dérive des coûts, notamment dans le cadre des négociations tarifaires avec les entreprises de travail temporaire (ETT), et de vérifier leurs pratiques déontologiques en amont.

Contrats de travail européens garantissant un salaire décent

Afin de promouvoir des conditions de travail dignes, GROUPE SFPI veille au respect de contrats de travail conformes aux législations européennes, garantissant un salaire décent par pays.

Un suivi des minima conventionnels est mis en place pour s'assurer de la conformité des rémunérations avec les barèmes en vigueur dans chaque région, assurant ainsi une base équitable de

rémunération pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe (à l'image du SMIC en France). Avec la mise en place du **SIRH**, cela permettra un contrôle de conformité aléatoire, renforçant ainsi la transparence et la rigueur en matière de rémunération.

En complément, le **code de déontologie** du Groupe rappelle que **chaque directeur général (DG) est responsable de faire respecter les lois et règlements**, en raison de la délégation de pouvoir qui leur est attribuée.

3. Politiques relatives à la main-d'œuvre propre (S1-1)

3.1 Engagement envers les droits de l'homme et la sécurité des collaborateurs chez GROUPE SFPI

Le GROUPE SFPI s'engage fermement à respecter et promouvoir les droits de l'homme pour l'ensemble de son personnel. Cet engagement repose sur des principes fondamentaux, notamment les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que la Déclaration de l'OIT sur les principes fondamentaux et droits au travail. Pour garantir la conformité avec ces normes, GROUPE SFPI a mis en place des processus et mécanismes de suivi tel que les indicateurs absentéisme, accidents de travail, afin de surveiller et assurer le respect de ces engagements à travers toutes ses opérations. Cet engagement s'inscrit dans un enjeu crucial pour la vitalité de nos entreprises, en nourrissant l'ambition d'aller vers zéro accident du travail et vers zéro maladie professionnelle.

3.2 Sécurité et prévention des risques

La sécurité au travail est une priorité essentielle pour GROUPE SFPI. Le groupe a instauré une politique robuste visant à prévenir les accidents et garantir la sécurité de ses employés. Des registres détaillés sont tenus, lorsque cela est mis en place, pour chaque incident, qu'il soit mineur ou grave, afin de suivre et tirer des enseignements de chaque situation. De plus, un registre des dangers graves et imminents est maintenu sur l'ensemble des sites situés en France pour identifier rapidement les risques et prendre les mesures nécessaires.

Avec la mise en place du SIRH, des registres digitalisés sont progressivement déployés dans l'ensemble des sociétés du groupe renforçant ainsi la traçabilité et la réactivité face aux incidents. Dans cette optique, GROUPE SFPI investit continuellement dans des équipements de protection, des formations spécifiques et des technologies innovantes afin d'améliorer la sécurité au travail et prévenir les risques. Ces démarches permettent à GROUPE SFPI de renforcer sa vigilance et de garantir un environnement de travail toujours plus sûr.

3.3 Égalité, non-discrimination et respect des droits des employés

Chez GROUPE SFPI, la création d'un environnement de travail respectueux et équitable est une priorité. Le groupe a mis en place des politiques strictes contre la discrimination et le harcèlement, en faisant de l'égalité des chances un axe central de ses engagements. Ces politiques sont reflétées dans la charte éthique et le code de conduite de l'entreprise. De plus, GROUPE SFPI s'assure que toutes les formes de discrimination, reconnues par l'Union européenne et le droit national, sont bannies, garantissant ainsi un environnement de travail respectueux pour tous ses employés et futurs salariés.

3.4 Mesures de signalement et de protection des droits des employés (S11-3)

Pour renforcer l'éthique et la transparence, GROUPE SFPI a mis en place des dispositifs permettant à ses employés de signaler toute atteinte potentielle à leurs droits. Des procédures claires et confidentielles ont été établies pour traiter ces signalements rapidement. Ces canaux incluent notamment une ligne de signalement anonyme, assurant ainsi que les employés puissent exprimer leurs préoccupations en toute sécurité.

SFPIgroup.integrityline.app

Ce canal permet aux salariés de soumettre des préoccupations ou des signalements de manière totalement anonyme et sécurisée, si tel est leur choix. Pour garantir la confidentialité et la sécurité des informations, les employés doivent créer un mot de passe personnel afin de suivre l'évolution de leur demande et recevoir des retours sur l'état de leur signalement. Ce processus assure un suivi transparent et direct, tout en préservant l'anonymat des utilisateurs qui le souhaitent.

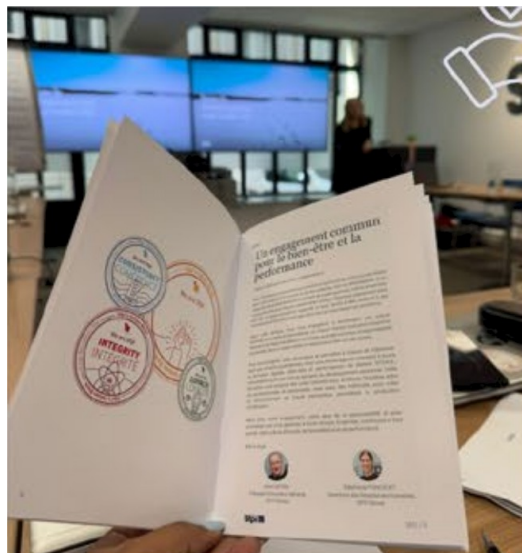
Lorsqu'une demande est reçue, un accusé de réception est envoyé sous 48 heures, confirmant que la préoccupation a bien été prise en compte. Le délai de traitement des demandes est de 30 jours, période durant laquelle une analyse approfondie est réalisée pour résoudre le problème soulevé. Ce processus garantit non seulement une gestion efficace des questions soulevées, mais également un retour structuré et dans les délais impartis, assurant ainsi aux salariés que leurs préoccupations sont traitées avec sérieux et diligence.



3.5 Bien-être au travail

Dans le cadre du pilier managérial du plan de transformation, le GROUPE SFPI a identifié un lien entre bien-être au travail et performance. Dès 2023, des formations ont été proposées aux managers du groupe :

- en 2023: **Burt Wayne** : formation Spark ;
- En 2024, ces actions se poursuivent avec la mise en place d'une conférence sur la culture du bien-être et de la performance, animée par **Malene Rydahl**, destinée à l'ensemble des managers et salariés ainsi qu'un développement de modules à venir.



4. Processus d'engagement avec le personnel et les représentants des travailleurs en ce qui concerne les impacts (S1-2)

Dialogue social (S1-1-4)

Le GROUPE SFPI accorde une grande importance aux avis et préoccupations de ses collaborateurs dans la gestion des impacts réels et potentiels. Il a la volonté de développer un **dialogue social constructif et innovant**, fondé sur l'écoute et la collaboration.

Chaque pays applique les obligations sociales existantes, notamment via les représentants du personnel ou les organisations syndicales (groupements métiers). Cette approche repose sur plusieurs piliers essentiels :

- 1. Le dialogue social** : une bonne qualité d'échange entre les salariés et les managers est essentielle pour favoriser un climat de confiance et une prise de décision partagée.
- 2. L'impulsion de la direction générale** : les Directeurs généraux jouent un rôle clé dans l'animation du dialogue social et la mise en œuvre des politiques d'engagement des collaborateurs.
- 3. Le plan de transformation** : il accompagne l'évolution des organisations et des métiers en anticipant les impacts sur les salariés.
- 4. L'évolution des compétences majeures** : l'entreprise veille à l'adaptation et au développement des compétences de ses collaborateurs pour assurer leur employabilité et répondre aux enjeux stratégiques.
- 5. L'écoute managériale** : des rendez-vous réguliers sont mis en place pour permettre aux collaborateurs d'échanger avec leurs managers. Ces **entretiens individuels et collectifs** sont un levier essentiel pour identifier et résoudre les problématiques rencontrées. Toutefois, l'annulation fréquente de ces entretiens peut entraîner un sentiment de désengagement.

Pour ce faire, des **instances représentatives du personnel** sont en place dans toutes les sociétés concernées et se réunissent environ **une fois par mois**. Ces échanges permettent aux employés de partager leurs suggestions et préoccupations, qui peuvent être prises en compte dans les décisions et actions de l'entreprise afin de mieux gérer les risques et améliorer le bien-être des collaborateurs.

La politique du dialogue social est construite et assurée par le département RH et les Directeurs généraux de chaque société du groupe. Ces derniers sont responsables de la mise en œuvre et de la

vérification des accords conclus avec les instances représentatives du personnel, garantissant ainsi un cadre structuré et efficace pour les relations sociales.

Par ailleurs, le GROUPE SFPI met en place des dispositifs tels que les **primes de participation et d'intéressement** pour évaluer et encourager l'engagement des équipes, tout en renforçant leur motivation à atteindre les objectifs collectifs.

Depuis **2024**, l'intéressement a été généralisé à **l'ensemble des sociétés françaises du groupe**, avec l'intégration de **critères de performance extra-financière** pour aligner davantage la rémunération des employés sur les engagements stratégiques et durables de l'entreprise.

En complément, le GROUPE SFPI réalise une **analyse approfondie de l'absentéisme**, un indicateur clé permettant de mieux comprendre **l'engagement des collaborateurs** ainsi que les problématiques variées pouvant impacter leur présence, telles que les conditions de travail, les risques psychosociaux ou encore les accidents du travail. Cette approche permet d'identifier des leviers d'amélioration concrets pour renforcer le bien-être des employés et réduire les risques liés à l'absentéisme. Un premier plan d'actions a été initié en 2025.

Concernant le **turnover**, bien qu'aucune méthodologie formelle n'ait encore été mise en place, nous suivons de près cet indicateur pour détecter d'éventuelles problématiques liées au mal-être au travail. Le turnover et l'absentéisme sont des signes clés qui nous aident à évaluer l'engagement des salariés.

De plus, chaque entreprise du groupe dispose de **processus spécifiques** lorsqu'un salarié démissionne. Lors de la démission, un entretien est organisé mais non formalisé pour écouter les raisons du départ, dans un esprit d'amélioration continue. Ces retours sont analysés afin de mieux comprendre les enjeux et d'apporter les ajustements nécessaires, dans le but d'améliorer l'environnement de travail et de prévenir toute forme de mal-être à l'avenir.

Concernant le pourcentage de **salariés couverts par une convention collective, en France 100 % de nos collaborateurs sont couverts**. Les chiffres restent à affiner sur le niveau international.

Lien entre métrique et IRO (S1-8)

Objectif	Description de la métrique	Périmètre	Performance 2025	Suivi
Garantir un environnement de travail juste et équilibré en respectant le droit local (ex : convention collective, accords d'entreprise)	% des effectifs travaillant dans des pays disposant d'accords collectifs et couverts par ces accords	Groupe	Pas encore disponible. Prévu pour le projet SIRH 2026	Suivi prévu dans le cadre du projet SIRH

Ce suivi permettra au GROUPE SFPI d'assurer une meilleure prise en compte des droits des collaborateurs et de renforcer son engagement en faveur d'un environnement de travail équitable et respectueux des réglementations locales.

5. Prendre des mesures concernant les incidences matérielles sur son propre personnel, les approches de la gestion des risques matériels et de la recherche d'opportunités matérielles liées à son propre personnel, ainsi que l'efficacité de ces mesures (S1-4-5)

5.1 Mesures et objectifs : plan d'action

Face aux accidents du travail sur site, aux incidents lors de déplacements professionnels, et aux risques liés aux catastrophes naturelles, incendies ou explosions, le GROUPE SFPI s'engage fermement à protéger l'ensemble de son personnel grâce à une démarche proactive de prévention. Cette approche repose sur l'analyse, le traitement et la réduction des risques en matière de santé et de sécurité.

Pour cela, le DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) constitue pour la zone française l'outil central utilisé par SFPI pour identifier et évaluer les risques professionnels, tant sur les sites de production que lors des déplacements. Il intègre également les risques spécifiques tels que les catastrophes naturelles, incendies ou explosions, en proposant des mesures préventives adaptées. Toutefois, bien que ce document soit essentiel, SFPI ne dispose pas encore d'un outil dédié pour classer et prioriser les risques identifiés, cette hiérarchisation reposant sur des critères définis en interne. Dans ce cadre, le projet SIRH viendra combler cette lacune : il constituera l'outil structurant permettant d'harmoniser, hiérarchiser et suivre de manière centralisée les risques au sein de toutes les entités du Groupe, en s'appuyant sur des indicateurs partagés et une méthodologie commune.

Également, le GROUPE SFPI collabore avec des experts externes tels que des responsables QHSE pour réduire et maîtriser les risques techniques, en faisant appel, selon les thématiques, à des organismes spécialisés chargés de vérifier le bon fonctionnement des équipements et le respect des normes en vigueur.

Par ailleurs, une formation régulière est proposée aux collaborateurs en fonction de leur poste et du secteur d'activité, afin de les sensibiliser aux risques et aux bonnes pratiques de sécurité. La fréquence et l'adaptation de ces formations dépendent des normes locales et des besoins spécifiques du site, incluant parfois des situations particulières comme les déplacements professionnels ou les risques environnementaux.

Pour assurer un suivi rigoureux des pratiques de sécurité sur le périmètre français, les incidents et accidents de travail doivent être déclarés sous 48 heures, enregistrés dans le registre des accidents, et, en cas d'arrêt de travail, signalés à l'Assurance Maladie. Ces informations sont remontées aux services concernés, qui veille à leur analyse et à l'identification des causes profondes. Une enquête est alors menée, accompagnée d'un formulaire dédié, pour définir des actions correctives. Un canal de communication confidentiel est

également mis en place pour permettre aux employés de signaler les risques ou incidents.

En matière de gestion des urgences, GROUPE SFPI dispose de protocoles spécifiques pour faire face aux catastrophes naturelles, incendies ou explosions. Les responsables sur site jouent un rôle clé dans l'anticipation et la gestion des situations d'urgence, en veillant à préparer les équipes et à garantir une réponse rapide et efficace en cas de crise.

Au cours de l'année, plusieurs mesures significatives ont été prises pour renforcer la santé et la sécurité au sein du GROUPE SFPI. Parmi ces initiatives a été mené :

- Un travail sur l'analyse de l'absentéisme en vue de sa réduction
- Un travail sur l'animation d'ateliers autour de la sécurité
- Le choix d'un logiciel et le premier déploiement d'un SIRH (Système d'Informations des Ressources Humaines) permettront d'établir des règles communes de pilotage, avec des modules dédiés, tels que la gestion de l'absentéisme, et celui des accidents du travail qui sont à venir.

Conscient que les enjeux de santé et de sécurité s'inscrivent dans une démarche à long terme, SFPI ambitionne de créer un environnement de travail sûr et sain, permettant à chaque salarié de réaliser son plein potentiel tout en contribuant à une culture positive de la sécurité.

Cette vision s'appuie sur un plan d'amélioration structuré sur 3 à 5 ans, comprenant :

- Renforcer les connaissances, compétences et capacités en matière de santé et de sécurité de tous les salariés.
- Mettre en place des indicateurs de performance spécifiques à la sécurité, mesurant l'efficacité des actions entreprises (réduction des incidents, amélioration des comportements de sécurité, satisfaction des employés).
- Réaliser des audits de sécurité réguliers, à la fois internes et externes, pour évaluer les progrès réalisés et identifier les axes d'amélioration.
- Développer des tableaux de bord de sécurité accessibles à tous les niveaux de l'entreprise, afin de suivre en temps réel les risques identifiés et les actions entreprises.
- Assurer que les managers sont formés pour être des ambassadeurs de la sécurité et peuvent répondre rapidement aux préoccupations des employés.



5.2. Résultats

GROUPE SFPI a un objectif de réduction de l'accidentologie d'arriver à 0. L'indicateur de référence suivi semestriellement chez SFPI est le Tf2 répondant à la définition suivante :

$$Tf2 = \frac{\text{Nombre d'accidents avec et sans arrêt (salariés et intérimaires)}}{\text{Nombre d'heures travaillées (salariés et intérimaires)}} \times 10^6$$

Pour GROUPE SFPI, l'objectif de réduction annuel du taux de fréquence des accidents du travail (Tf2) est fixé à 0 %, en fonction du taux observé sur leur périmètre. Cet objectif se décline également sur le Tf1 collaborateur, mesurant le taux de fréquence des accidents avec arrêt chez les collaborateurs du groupe.

Données actuelles (S1-14)

Année	Taux de fréquence des accidents avec arrêt pour les salariés (Tf1)	Taux de fréquence des accidents avec et sans arrêt pour les salariés (Tf2)	Taux de gravité pour les salariés
2021	22,4	33,9	0,62
2022	20,1	27,5	0,74
2023	19,52	29,05	0,42
2024	18,25	25,49	0,66
2025	21,29	33,41	0,82

Année	Pourcentage de personnel couvert par un système de gestion H & S (%)	Nombre d'accidents avec arrêt	Nombre d'accidents sans arrêt	Nombre de cas de maladies professionnelles	Nombre de jours perdus (accidents)
2022	NC	131	48	10	4 179
2023	NC	125	61	9	2 704
2024	NC	116	46	11	4 185
2025	NC	130	74	17	5 019

Objectifs de réduction

Tf1 :

- Objectif 2026 : réduction de 10 % à 20 % par rapport au nombre d'accidents 2023 (point de départ) (19,52).
- Plage cible : 19,52 à 17 accidents avec arrêt par million d'heures travaillées.

Tf2 :

- Objectif 2026 : Réduction de 5 % à 10 % par rapport au nombre d'accidents 2023 (point de départ).
- Plage cible : 29,05 à 27 accidents avec et sans arrêt par million d'heures travaillées.

Après 4 exercices d'amélioration du taux de fréquence des accidents avec arrêt (Tf1), qui est passé de 22,4 en 2021 à 18,25 en 2024, cet indicateur se dégrade fortement en 2025 avec un taux de 21,29 et la **baisse continue** du taux de fréquence des accidents avec et sans arrêt (Tf2), passant de 33,9 en 2021 à 25,49 en 2024 s'est arrêtée en 2025 puisque ce taux s'établit désormais à 33,41. Ces résultats témoignent des efforts importants à poursuivre dans la gestion des risques professionnels et la prévention des accidents.

Enfin, le taux de gravité montré poursuit sa hausse en 2025 par rapport à 2024 et 2023. Cela suggère que, bien que des progrès aient été réalisés, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour réduire davantage la gravité des accidents et maintenir la baisse des

autres indicateurs notamment en matière de prévention des accidents plus graves.

Ces objectifs s'inscrivent dans une démarche proactive visant à améliorer la sécurité et la santé des collaborateurs de GROUPE SFPI.

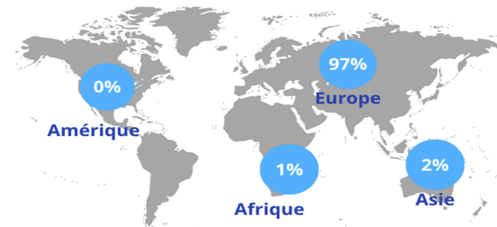


Indicateur	Description de la métrique	Périmètre	Performance actuelle	Suivi et plan d'action
Système de gestion de la santé et de la sécurité	Pourcentage de personnel couvert par un système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et des normes ou lignes directrices reconnues	Groupe	En cours de mise en place, données à centraliser	Projet SIRH 2026 pour le suivi et l'amélioration des données de couverture
Décès parmi le personnel	Nombre de décès au sein de son propre personnel à la suite d'accidents du travail et de problèmes de santé liés au travail	Groupe	0 décès en 2025	Suivi continu, politiques de prévention renforcées
Décès parmi les travailleurs externes	Nombre de décès résultant d'accidents du travail et de maladies professionnelles chez d'autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise	Groupe	0 décès en 2025	Suivi continu des mesures de sécurité sur les sites externes et partenaires

6. S'engager pour l'égalité, les individus et les communautés

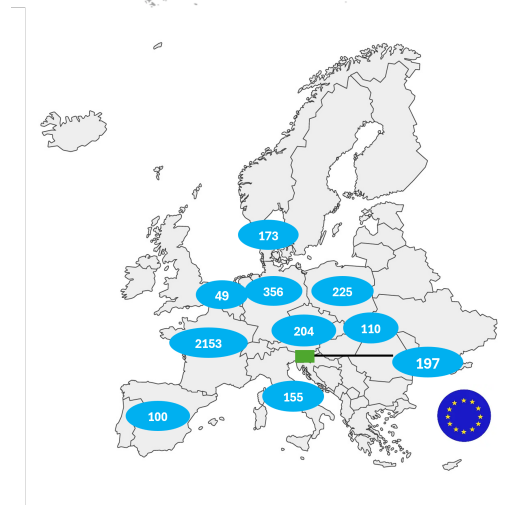
6.1. Définition

En 2025, SFPI compte 3 945 salariés pour un total de 3 882,03 équivalents temps plein (ETP).



La répartition des salariés au sein des différentes zones géographiques est la suivante sur les 3 dernières années :

	2023	2024	2025
Europe	98 %	98 %	97 %
Asie	2 %	2 %	2 %
Amérique	0 %	0 %	0 %
Afrique	0 %	0 %	1 %



Il est à noter l'entrée dans le périmètre en 2025 d'une nouvelle société implantée en Afrique du Sud (0,70 % des effectifs).



Tableau de répartition des salariés dans les pays où l'entreprise emploie au moins 50 salariés

PAYS/ANNÉE	2024	2025
France	2 212	2 153
Allemagne	369	356
Autriche	214	204
Belgique	49	49
Danemark	167	173
Espagne	99	100
Hongrie	112	110
Italie	155	155
Malaisie	60	63
Pologne	217	225
Slovénie	224	197

Répartition de l'effectif salariés par sexe

SEXE*	2023	2024	2025
Masculin	2 800	2 747	2 706
Féminin	1 267	1 264	1 239
Autres	-	-	-

* Effectif déclaré à la fin de la période de référence.

Nombre total de non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise

	2024	2025
Nombre de non-salariés (intérimaires)	810	728
Nombre de contrats conclus pour remplacements d'absences	1 108	1 594
Nombre de contrats intérim conclus pour accroissement temporaire d'activité	2 371	2 148
Nombre de contrats intérim pour autres motifs	92	45

* L'effectif est exprimé en nombre de personnes sollicitées sur la période de référence et est extrait de Toovalu.

Salariés par type de contrat ventilé par région

PAYS	CDI	CDD
France	2 080	73
Afrique du Sud	28	0
Allemagne	341	15
Autriche	204	0
Belgique	49	0
Danemark	164	9
Espagne	98	2
Grande-Bretagne	43	2
Hongrie	110	0
Italie	149	6
Malaisie	62	1
Pays-Bas	39	5
Pologne	194	31
Slovénie	180	17
République tchèque	21	2
Serbie	4	0
Suisse	16	0
TOTAL	3 782	163

En 2025, on constate une augmentation des contrats intérim conclus pour le remplacement d'absences, passant de 1 108 à 1 594. Cela peut être interprété comme une réponse à des besoins ponctuels accrus, mais aussi comme un signe positif de gestion proactive des absences, permettant de maintenir la continuité de l'activité sans recourir excessivement à des contrats précaires.

En revanche, le nombre de contrats intérim pour accroissement temporaire d'activité a diminué de 2 371 en 2024 à 2 148 en 2025, ce qui peut indiquer un ajustement des besoins saisonniers ou une meilleure gestion de la charge de travail au sein des entités concernées.

Enfin, le recours à l'intérim pour autres motifs a baissé de façon significative de 92 en 2024 à 45 en 2025.

Ces résultats illustrent les efforts de GROUPE SFPI pour réduire le recours à l'intérim, tout en équilibrant les besoins opérationnels et les actions visant à limiter la précarité des emplois. Le pôle RH, avec la mise en place de PIXID et du comité de pilotage, suit de près ces indicateurs pour s'assurer que le recours à l'intérim reste sous contrôle, tout en maintenant la stabilité des parcours professionnels.

6.2. Politique et plan d'action (S1-5)

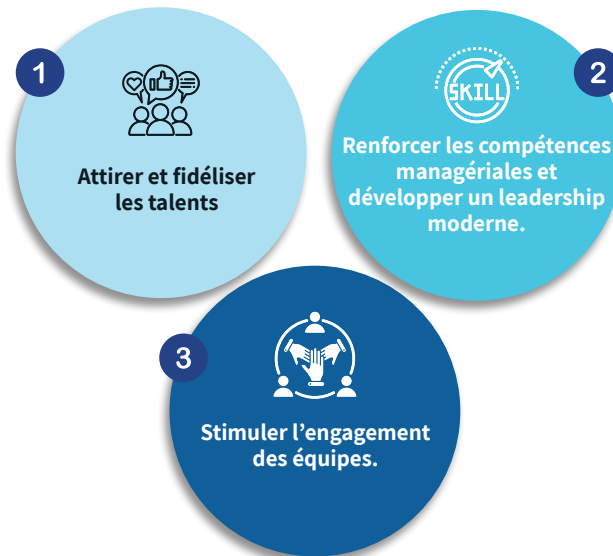
Depuis 2020, le GROUPE SFPI s'inscrit dans une démarche de **responsabilité industrielle**, articulée autour de quatre dimensions clés : commerciale, managériale, environnementale et financière. Ce principe repose sur un engagement à conjuguer performance, protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Pour la période 2020-2025, le GROUPE SFPI s'appuie sur ces fondamentaux pour définir une stratégie ambitieuse autour de cinq axes prioritaires : les collaborateurs, les Clients, la performance, la durabilité et la conformité. Ces piliers traduisent la volonté du groupe de créer une valeur durable pour ses parties prenantes – clients, partenaires, collaborateurs, environnement et investisseurs – tout en accélérant sa transition environnementale.

Le premier pilier, dédié aux collaborateurs, reflète leur rôle central dans la réussite de l'entreprise. Le GROUPE SFPI vise à renforcer sa politique en matière de ressources humaines à travers les objectifs suivants :

- **Encourager l'engagement des collaborateurs** pour qu'ils deviennent des acteurs clés de la performance collective ;
- **Conserver et faire évoluer les compétences managériales** afin de garantir un leadership moderne et inclusif ;
- **Attirer et fidéliser les talents nécessaires à la croissance durable** du groupe ;

Le Plan Long Terme actuel, couvrant les années 2022, 2023, 2024 et 2025, **repose sur 3 axes stratégiques** :



Pour chaque année du plan à long terme, des objectifs prioritaires sont définis. Pour 2025, les priorités incluent :

- Mettre en place des initiatives pour accélérer les recrutements.
- Réduire le taux de turnover et les départs volontaires.
- Renforcer l'engagement collaborateurs en identifiant les causes de l'absentéisme et en identifiant les solutions.

- **Améliorer l'attractivité employeur** en mettant en avant un environnement de travail valorisant et stimulant ;
- **Promouvoir la diversité et l'inclusion**, en intégrant ces principes dans les pratiques managériales et organisationnelles.

Ces initiatives traduisent la vision du GROUPE SFPI : allier performance, responsabilité et durabilité pour accompagner l'évolution des marchés et répondre aux attentes de toutes ses parties prenantes.

Le Comité exécutif après consultation de ses parties prenantes élabore tous les 5 ans un plan long terme (Plan de transformation) dédié aux Ressources Humaines.

Ce plan a pour objectif principal :

- D'aligner les priorités des Ressources Humaines avec la stratégie globale du groupe.
- D'uniformiser les principes de gestion RH au sein des différentes filiales, afin de garantir une approche cohérente et harmonisée.
- De renforcer l'impact des initiatives RH sur l'ensemble des collaborateurs.

De promouvoir des cultures variées tout en établissant des objectifs communs et un langage partagé à travers le réseau RH.



7. Les talents, piliers de la réussite collective (S1-13)

7.1. Définition

Former nos salariés, c'est investir dans leur développement personnel et professionnel pour renforcer leurs compétences, leur engagement et leur performance. Cette démarche s'inscrit dans une vision stratégique où les collaborateurs sont considérés comme les principaux acteurs de la réussite collective. La formation permet d'adapter les équipes aux évolutions du marché, des technologies et des métiers, tout en favorisant leur épanouissement. En cultivant les talents, nous renforçons non seulement la compétitivité de l'entreprise, mais aussi sa capacité à innover, à attirer et à fidéliser des collaborateurs motivés et compétents.



7.2. Politique et plan d'actions



« L'apprentissage continu est la clé de la réussite, en particulier pour nos managers qui sont les moteurs de notre groupe.

C'est avec cette conviction profonde que nous avons entrepris la mise en place de ce catalogue de formation managériale, une démarche qui, à mes yeux, est cruciale pour notre croissance et notre succès futur. Nous croyons fermement en l'impact positif d'une formation bien ciblée sur nos managers. Des formations, orientées vers leurs besoins spécifiques que nous avons identifiés grâce à des entretiens, peuvent épargner des années d'apprentissage sur le terrain parsemées d'erreurs évitables.

C'est un investissement dans notre capital le plus précieux : nos équipes managériales.

La formation adaptée aux besoins permet à nos managers de mieux réussir dans leurs fonctions, de réduire les échecs, de gérer le stress et d'améliorer la perception de leurs fonctions par leurs équipes.

C'est un cercle vertueux qui distingue un leader d'un simple manager.

Le leadership, je le sais, ne s'apprend pas uniquement par l'expérience. On peut être un leader naturel tout en manquant de compétences managériales. Notre objectif concret est d'aider nos équipes à mettre en place des outils pratiques, à les maîtriser et à partager les connaissances entre pairs.

En ce qui concerne mes attentes, je souhaite que nos managers se sentent à l'aise dans leurs fonctions. La mise en place d'outils dédiés développera à la fois leur savoir-être et leur savoir-faire, renforçant ainsi la complémentarité du leadership et du management.

Je suis convaincu que cette initiative ne peut atteindre son plein potentiel que si nos managers l'utilisent pleinement. Nous échouerions à notre mission si cela n'était pas le cas.

C'est pourquoi je souligne l'importance d'adapter les contenus du catalogue aux problématiques spécifiques de nos managers, allant des aspects généraux du savoir-être à des formations spécifiques à nos métiers.

Enfin, je tiens à rappeler que ce catalogue de formations managériales n'est pas simplement une boîte à outils, mais une opportunité de créer une culture forte autour de nos valeurs (intégrité, cohérence, loyauté), de nos savoir-faire et de nos savoir-être. Alors que nous investissons dans des machines pour notre succès, n'oublions pas que l'investissement dans nos équipes est tout aussi essentiel.

Ensemble, construisons un avenir solide, enrichi par le savoir et porté par la force de notre capital humain. »

Henri MOREL

Président-directeur général, GROUPE SFPI

De plus, au sein de chaque société du groupe, SFPI s'assure que chaque entité établit un plan d'action annuel, accompagné d'une projection trisannuelle couvrant l'année à venir. De plus, les plans d'action des ressources humaines sont présentés lors des réunions du Comité Social et Économique (CSE) sur le périmètre français.

RÉSULTATS

	2023	2024	2025
Taux d'engagement	NC	NC	NC
Nombre moyen d'heure de formation par personne	NC	14,05	16,22
Nombre d'heures de formation homme (MOD/MOI)	NC	27 721 heures	27 992 heures
Nombre d'heures de formation femme (MOD/MOI)	NC	7 205 heures	8 190 heures
Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières des performances et de l'évolution de carrière	NC	72,1 %	72 %
Taux de départ volontaire	43,08 %	48,37 %	51,62 %
Nombre de départs	683	583	494
Turnover	16,04 %	13,79 %	11,33 %

* La collecte et le suivi des données relatives aux salariés pour l'année 2025 sont effectués via Toovalu à une fréquence semestrielle. Chaque entité juridique désigne au moins un interlocuteur responsable de la saisie des informations sur la plateforme. Une période spécifique est allouée pour compléter les données.

Les indicateurs relatifs à la formation et à l'engagement des collaborateurs montrent des évolutions positives. En 2025, un nombre significatif d'heures de formation a été réalisé, tant pour les hommes que pour les femmes, ce qui reflète les efforts du Groupe pour développer les compétences. La participation des salariés aux évaluations de performance et de carrière reste élevée, ce qui témoigne d'un bon engagement global. En revanche, bien que le taux de départ volontaire ait fluctué au cours des dernières années, on observe une réduction du turnover, ce qui indique que les actions mises en place pour améliorer la rétention des talents commencent à porter leurs fruits. Toutefois, la gestion de la stabilité à long terme et la continuité de l'engagement des collaborateurs nécessitent encore des efforts soutenus.

IRO MAT S1-8 – Perte de savoir-faire liée au manque de transmission en interne

Une des préoccupations majeures pour GROUPE SFPI réside dans la **perte de savoir-faire** en raison du manque de transmission et de partage d'expertise au sein de l'organisation.

Ce phénomène est particulièrement visible dans certaines entités où les connaissances clés ne sont pas systématiquement transmises entre les collaborateurs, en particulier lors de départs à la retraite ou de changements de postes. Ce manque de fluidité dans le transfert de compétences peut engendrer des lacunes importantes dans les processus opérationnels, ralentissant la productivité et augmentant le risque d'erreurs. En réponse à cette problématique, le Groupe met en œuvre des actions correctives, telles que l'organisation de **sessions de formation transversales**, ainsi que la **centralisation des connaissances via des outils numériques** pour garantir que les savoir-faire essentiels soient partagés et accessibles à tous les niveaux de l'organisation. L'objectif est de **réduire la dépendance à certaines personnes clés** et de préserver la continuité des activités tout en **renforçant la résilience interne** face aux enjeux de turnover ou d'évolution des équipes.



8. Promouvoir la diversité (S1-9 et S1-1)

8.1. Définition

Au sein de GROUPE SFPI, la diversité des profils de nos collaborateurs et collaboratrices incarne la richesse de la société dans son ensemble. Nous nous engageons à reconnaître et à valoriser tous les talents, sans distinction de genre, de handicap, d'âge, de situation

familiale, d'origine sociale ou culturelle, de religion, d'orientation sexuelle, ni d'opinions politiques ou syndicales.

L'équité repose sur l'application juste des politiques et des processus RH, en tenant compte des besoins spécifiques de chacun.

"La diversité, c'est
notre richesse"



L'inclusion se réfère à l'expérience vécue par nos collaborateurs et collaboratrices sur leur lieu de travail, ainsi qu'à la manière dont ils se sentent reconnus et appréciés pour leurs compétences, leur expertise et les contributions uniques qu'ils apportent.

La diversité des profils au sein de notre groupe est un levier essentiel pour notre réussite et notre développement, tout en étant le reflet des valeurs que nous défendons.

8.2. Politique et plans d'action



En 2022, le Comité Exécutif de GROUPE SFPI a pris conscience de la nécessité de réaffirmer l'importance des enjeux liés à la Diversité, l'Équité et l'Inclusion, et a mis en place une politique dédiée. Cette politique élaborée au plus haut niveau de l'entreprise a été intégrée au code de conduite transmis à l'ensemble des collaborateurs en début d'année 2023, officialisant ainsi les engagements de GROUPE SFPI.

La communication de cette politique a eu lieu à partir de l'année 2023, accompagnée des objectifs suivants définis par l'entreprise :

- Favoriser l'intégration, le développement et la promotion des talents divers.
- Assurer l'équité dans les processus de gestion des ressources humaines, notamment en matière de recrutement, rétention, promotion, rémunération et accès à la formation.
- Promouvoir des comportements inclusifs à travers la formation et la sensibilisation des équipes.
- Assurer la diversité à tous les niveaux hiérarchiques.
- Communiquer cette démarche auprès des parties prenantes du groupe, notamment lors des réunions du plan de transformation.

L'égalité professionnelle entre hommes et femmes : état des lieux et perspectives (S1-1)

GROUPE SFPI est convaincu que la diversité au sein de ses équipes contribue directement à la réussite de l'entreprise. Dans cette optique, le groupe s'engage à promouvoir l'égalité professionnelle en garantissant des opportunités équivalentes pour tous, quel que soit le sexe. En interne, GROUPE SFPI a mis en place un indicateur clé pour mesurer la proportion de femmes parmi les collaborateurs.

Les efforts de GROUPE SFPI pour favoriser l'égalité entre les sexes se poursuivent dans tous les pays où il est implanté.

Au plus haut niveau de direction sur 57 dirigeants 3 sont des femmes. Le comité de direction est composé de 6 membres dont 3 femmes.

Afin de renforcer son engagement, GROUPE SFPI met à disposition une plateforme en ligne pour signaler toute infraction aux règles de non-discrimination. Le règlement intérieur en vigueur dans la charte de conduite du groupe établit des lignes directrices en matière de santé, sécurité et discipline, tout en insistant sur la prévention du harcèlement sexuel et des comportements sexistes.

Handicap (S1-1)

GROUPE SFPI s'engage activement à favoriser l'inclusion et l'intégration des collaborateurs en situation de handicap. Ces démarches sont pensées pour répondre aux besoins spécifiques dans chaque pays où le groupe est implanté, tout en s'inscrivant dans une politique globale d'égalité des chances.

GROUPE SFPI encourage les initiatives pour renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le monde professionnel. Parmi ses actions phares, le pôle Delta Neu a récemment participé au DuoDay France, une démarche nationale en faveur de l'inclusion.



Le concept ? Une personne en situation de handicap est accueillie en immersion au sein d'une entreprise, d'une collectivité ou d'une association. Durant une journée, elle forme un duo avec un ou une professionnel(le) volontaire, partageant ainsi son quotidien de travail.

Les objectifs ? Cette expérience permet aux participants de découvrir concrètement le monde du travail, de mieux comprendre les métiers, et d'échanger sur leurs compétences. C'est aussi une formidable occasion pour les collaborateurs de GROUPE SFPI de contribuer activement à un environnement de travail plus inclusif.

En parallèle de cet événement, GROUPE SFPI poursuit ses engagements :

- **Adaptation des postes :** GROUPE SFPI fournit des outils et équipements adaptés, comme des sièges ergonomiques ou des aides spécifiques, pour garantir un environnement de travail confortable et inclusif.
- **Sensibilisation :** le groupe organise des journées pour informer les employés et lutter contre les idées reçues sur le handicap.
- **Collaboration avec des structures spécialisées :** certaines filiales travaillent avec des établissements qui emploient des personnes en situation de handicap pour favoriser leur intégration.
- **Soutien personnalisé :** des solutions adaptées, comme des horaires aménagés ou un accompagnement au retour à l'emploi, sont mises en place pour répondre aux besoins individuels.
- **Emploi inclusif :** GROUPE SFPI protège les postes des collaborateurs en situation de handicap et cherche à recruter davantage de talents diversifiés.

RÉSULTATS

	2023	2024	2025
Part des femmes dans les effectifs (direct)	32,59 %	32,30 %	32,04 %
Part des femmes dans les effectifs (indirect)	29,81 %	30,81 %	30,81 %
Nombre de travailleurs handicapé dans les effectifs	177	166	175



9. Salaire adéquat/ décent

Tous les employés reçoivent un salaire adéquat, conforme aux critères de référence applicables dans les pays où l'entreprise exerce ses activités. Ces salaires sont établis en fonction des normes locales

et des exigences légales en matière de rémunération, garantissant ainsi une compensation juste et suffisante pour répondre aux besoins essentiels des employés.

10. Incidents, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme (S1-17)

Le système d'alerte en ligne n'a signalé aucune plainte sur le site concerné. De plus, les mécanismes traditionnels de remontée d'information n'ont également fait état d'aucune plainte ou incident

lié à des impacts graves sur les droits de l'homme, notamment ceux cités plus haut. Par ailleurs, aucune plainte ou déclaration d'incident liée à une situation de discrimination n'a été recensée.

11. Vers une meilleure prise en compte des données

L'ensemble des points de données ci-dessous n'a pas été priorisé. Bien qu'ils soient matériels, nous avons conscience de leur importance et prévoyons de les traiter dans une démarche de transparence.

Ref IRO mat	Exigences de publications	Paragraphes
IRO Mat S1-1, S1-3, S1-4, S1-5, S1-6, S1-7, S1-8	S1.SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	14 (c), 14 (d), 14 (e), 16
IRO Mat S1-1, S1-3, S1-4, S1-5, S1-6, S1-7, S1-8	S1-1 – Politiques relatives à la main d'œuvre propre	19, 62
IRO Mat S1-1, S1-3, S1-4, S1-5, S1-6, S1-7, S1-8	S1-2 – Processus d'engagement avec le personnel et les représentants des travailleurs en ce qui concerne les impacts	29
IRO Mat S1-1, S1-3, S1-4, S1-5, S1-6, S1-7, S1-8	S1-3 – Procédures visant à remédier aux effets négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	34
IRO Mat S1-1, S1-3, S1-4, S1-5, S1-6, S1-7, S1-8	S1-4 – Prendre des mesures concernant les incidences matérielles sur son propre personnel, les approches de la gestion des risques matériels et de la recherche d'opportunités matérielles liées à son propre personnel, ainsi que l'efficacité de ces mesures.	19, 62
IRO Mat S1-1, S1-3, S1-4, S1-5, S1-6, S1-7, S1-8	S1-5 – Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants	47 (a)
IRO Mat S1-1, S1-3, S1-4, S1-5, S1-6, S1-7, S1-8	S1-6 – Caractéristiques des travailleurs de l'entreprise	50 (d), 50 (f)
IRO Mat S1	S1-7 – Caractéristiques des non-salariés au sein de l'effectif de l'entreprise	55 (a)
IRO Mat S1-3	S1-8 – Couverture des négociations collectives et dialogue social	60 (b), 60 (c), 63 (a), 63 (b), AR 70
IRO Mat S1-3	S1-11 – Protection sociale	74 (a), 74 (b), 74 (c), 74 (d), 74 (e), 75, 76
IRO Mat S1-5	S1-12 – Personnes en situation de handicap	79
IRO Mat S1-8	S1-13 – Indicateurs de formation et de développement des compétences	83 (a)

12. Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2)

L'état des connaissances, l'organisation du groupe et la trop récente réglementation ne nous permet de reporter utilement sur le sujet. Celui-ci sera adressé à moyen terme sous 2 à 5 exercices.

13. Communautés affectées (ESRS S3)

L'état des connaissances, l'organisation du groupe et la trop récente réglementation ne nous permet de reporter utilement sur le sujet. Celui-ci sera adressé à moyen terme sous 2 à 5 exercices.

14. Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)

L'état des connaissances, l'organisation du groupe et la trop récente réglementation ne nous permet de reporter utilement sur le sujet. Celui-ci sera adressé à moyen terme sous 2 à 5 exercices.



IV. GOUVERNANCE

1. Gouvernance de la gouvernance (G1-GOV1)

Les organes d'administration et de gouvernance de GROUPE SFPI sont chargés de revoir annuellement la politique du groupe en matière de gouvernance.

Formés régulièrement à ces enjeux, les administrateurs du groupe disposent de toutes les compétences AD hoc pour établir la feuille de route, fixer la politique et les objectifs à atteindre. Le GROUPE SFPI est composé d'un Conseil d'administration composé de 7 membres

qui se réunissent entre 4 et 7 fois par an pour traiter des sujets divers et notamment de la gouvernance du groupe.

Au-delà de ces RDV structurés, des échanges ad hoc peuvent se tenir selon l'actualité.

Le détail des compétences et de l'expertise des membres du CA de la société est disponible dans le rapport sur la gouvernance et sur le site internet de SFPI → SFPI SITE

2. Gestion des impacts, des risques et des opportunités

Dès l'entrée en vigueur des Lois Sapin 2, la direction générale du groupe a adopté le code de conduite mis en avant par Middenext. En 2023, Le groupe a remis à jour son Code de déontologie devenu code de conduite lequel intègre toute la politique du groupe en matière de lutte contre la corruption.

Au-delà d'un Code de conduite explicitant la politique de conduite des affaires et culture d'entreprise, GROUPE SFPI s'est doté d'un guide de valeur et a mis en place un dispositif de lanceur d'alertes.

Le groupe s'est construit autour de valeurs fortes, qui façonnent sa culture et guident ses actions.

Comme collaborateurs et dirigeantes, dirigeants, trois valeurs fondent un socle commun auquel il convient de librement adhérer, sans que ces dernières soient exhaustives :

- **La constance** : tenir les engagements pris.
- **La transparence et l'intégrité** : pour que la confiance cimenter les équipes.
- **La loyauté** : au service de l'entreprise et de ses parties prenantes.

Autour de ce socle commun, **le groupe prône un principe d'autonomie managériale et de liberté individuelle** en cohérence avec les enjeux locaux et les qualités professionnelles de chacun.

Le groupe encourage les managers à mener un travail de discussion, d'identification et de partage des valeurs au sein de leurs équipes, gage de performance collective.

GROUPE SFPI promeut auprès de ses collaborateurs la responsabilité industrielle, point d'ancrage entre nos valeurs et nos actions.

Inscrite dans l'ADN des fondateurs et dirigeants du groupe, **la responsabilité industrielle se définit comme un comportement permettant à une entreprise et à ses collaborateurs d'être performants tout en garantissant la protection des personnes, des biens et de l'environnement.**

La responsabilité industrielle vise à créer de la valeur durable pour l'ensemble des parties prenantes du groupe. Le groupe impulse ainsi ce principe de responsabilité industrielle dans toutes ses activités et initie un travail de transformation de ses filiales autour de 4 dimensions :

- **La responsabilité commerciale**, mettre les clients au cœur des pratiques du groupe.
- **La responsabilité environnementale**, produire mieux en consommant moins tout en favorisant l'innovation.
- **La responsabilité financière**, créer de la valeur durable pour l'ensemble de nos parties prenantes.
- **La responsabilité managériale**, valoriser le savoir-faire des équipes et des managers.

Depuis 2024, l'ensemble des personnes particulièrement exposées au sein du groupe (10 % des effectifs ; acheteurs, commerciaux, financiers, Directions générales...) est tenu de suivre une formation visant la lutte contre la corruption. Cette formation a été diffusée auprès de plus de 350 managers du groupe (80 % des personnes à risque sont formées) via un organisme de formation en ligne DAESIGN. Les participants se devant d'obtenir un score minimal faute de quoi leur participation ne peut être validée.

Le suivi des formations est réalisé à minima une fois par an en comité de direction.

Description des mécanismes permettant d'identifier, de signaler et d'examiner les préoccupations relatives à un comportement illégal ou contraire à son code de conduite ou à des règles internes similaires.

GROUPE SFPI s'engage à agir de manière éthique, loyale et professionnelle dans ses relations avec l'ensemble des acteurs présents sur le marché que ce soit avec les autorités publiques, nos partenaires (clients, fournisseurs, sous-traitants) ou nos concurrents.

Politique anticorruption

GROUPE SFPI adhère au code de conduite anticorruption Middenext. Ce Code fait partie intégrante du règlement intérieur de l'entreprise. GROUPE SFPI prohibe toutes pratiques de corruption ou de trafic d'influence dans le cadre de ses pratiques.

Prévention et détection de la corruption : informations sur les procédures mises en place pour prévenir, détecter et traiter les allégations ou incidents de corruption.

Ainsi la première étape est de faire remonter ces questions ou éléments à son supérieur hiérarchique ou au Secrétariat général du Groupe.

Afin de garantir la bonne application de ces règles, GROUPE SFPI a également mis en place un dispositif de lanceurs d'alerte. Ce dispositif permet de signaler de manière anonyme des comportements inadéquats ou préoccupants pouvant mettre en péril le groupe ou ses collaborateurs.

Il est accessible à l'adresse suivante : <https://sfpigroup.integrityline.com/frontpage>

GROUPE SFPI s'engage à traiter l'ensemble des alertes dans un délai raisonnable lequel se traduit par plusieurs étapes :

- accusé de réception de l'alerte sous 48 heures,
- attribution du suivi de l'alerte à une personne identifiée et neutre, car distinct dans la chaîne de gestion
- traitement dans un délai de 30 jours avec information de la direction générale et de la gouvernance, clôture au lanceur d'alerte, à défaut prolongation du délai de traitement sur juste motif.

Incidents de corruption : plans d'action et ressources pour gérer les impacts matériels, les risques et les opportunités liés à la corruption (voir ESRS 2 – MDR-A).

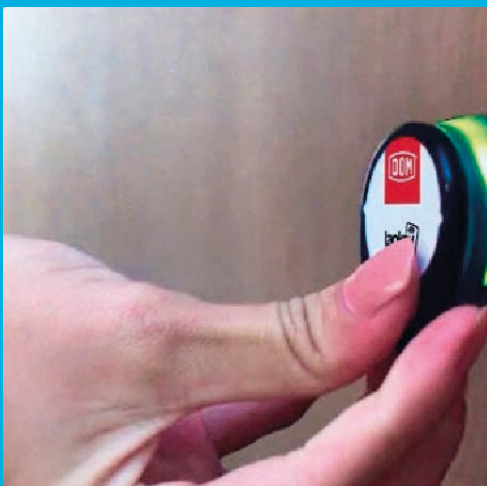
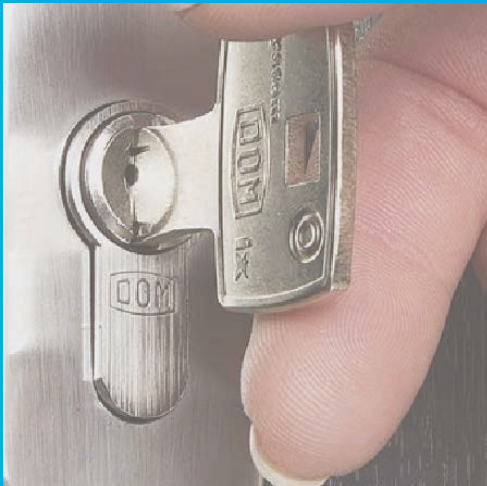
Au cours de l'exercice 2025, aucun incident n'a été enregistré, aucune condamnation ou amendée prononcée.

3. Vers une meilleure prise en compte des données

L'ensemble des points de données ci-dessous n'a pas été priorisé. Bien qu'ils soient matériels, nous avons conscience de leur importance et prévoyons de les traiter dans une démarche de transparence.

Ref IRO mat		
IRO Mat G1	G1-1 – Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise	10 b, 10 c, 10 d, 10 e, 10 f, 10 g, 10 h
IRO Mat G1	G1-1 – Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise	18 b, 18 c, 19, 20, 21 a, 21 b, 21 c
IRO Mat G1	G1-4 – Incidents de corruption	24 a, 24 b





2 COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2025

BILAN	90
COMPTE DE RÉSULTAT	91
ANNEXE	92
TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	102

Bilan

Actif

En K€	Net	
	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations incorporelles	6	11
Immobilisations Corporelles	127	172
Immobilisations Financières	128 771	140 784
Total de l'Actif Immobilisé	128 904	140 967
Avances et acomptes versés sur commandes	529	-
Stocks et en-cours	-	-
Créances clients & comptes rattachés	1 509	3 730
Créances diverses	53 770	23 928
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	26 257	19 057
Charges constatées d'avance	500	520
Total de l'Actif Circulant	82 565	47 235
TOTAL DE L'ACTIF	211 469	188 202

Passif

En K€	Net	
	31/12/2025	31/12/2024
Capital	84 917	84 917
Primes d'Emissions, Fusion, Apports	5 593	5 593
Réserves et report à nouveau	45 384	41 250
Résultat	38 890	11 504
Capitaux Propres	174 784	143 264
Autres fonds propres	-	-
Provisions pour risques et charges	205	18
Dettes financières	16 876	23 148
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	1 154	1 128
Autres dettes	18 450	20 644
Dettes	36 685	44 920
TOTAL DU PASSIF	211 469	188 202

Compte de résultat

En K€	31/12/2025	31/12/2024
Chiffre d'affaires net	7 729	9 245
Autres produits d'exploitation	885	114
Reprises sur amortissements et provisions	17	21
Produits de cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	7	-
Produits d'exploitation	8 638	9 380
Achats de marchandises et matières premières	-	-
Variation de stocks	-	-
Charges externes	(6 810)	(7 693)
Impôts, Taxes & Assimilés	(90)	(120)
Frais de personnel	(1 798)	(2 029)
Dotations aux amortissements et aux provisions	(309)	(139)
Autres charges	(48)	(66)
Charges d'exploitation	(9 055)	(10 047)
RESULTAT EXPLOITATION	(417)	(667)
Opérations en commun	917	759
RESULTAT FINANCIER	37 615	12 842
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	38 115	12 934
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	(57)
Impôt Société	775	(1 373)
RESULTAT NET	38 890	11 504

Annexe

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2025, dont le total est de 211 469 K€ et au compte de résultat présenté sous forme de liste dont le résultat est de 38 890 K€.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrale des comptes arrêtés au 31 décembre 2025.

Principes, règles et méthodes comptables

Les conventions générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles comptables d'établissement ou de présentation des comptes annuels selon les principes et méthodes comptables définis par le plan comptable général tel que présenté par le règlement de l'ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2025 (règlement homologué par arrêté du 26 décembre 2023 publié au Journal officiel du 30 décembre 2023).

Immobilisations incorporelles

Les droits et concessions de brevets et licences acquis sont comptabilisés dans ce poste. L'amortissement est effectué sur la durée de protection juridique. Les frais d'enregistrement des marques déposées y sont aussi inscrits sans qu'ils fassent l'objet d'amortissement.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Première application prospective du Règlement ANC 2022-06 :

Au 31 décembre 2025, l'application du nouveau règlement modifie la présentation des opérations avec au cas particulier :

- les remboursements d'assurances comptabilisés pour 771 K€ au crédit des autres produits et non plus dans les transferts de charge ;
- les cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles classées en résultat d'exploitation pour 6 K€ et non plus en résultat exceptionnel ;
- les cessions d'immobilisations financières comptabilisées en résultat financier et non plus en résultat exceptionnel.

Le nouveau règlement ne requiert pas de retraiter les comptes 2024.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Sauf indications contraires, les montants ci-après sont indiqués en milliers d'euros.

En dehors des situations exceptionnelles, les dépenses de recherche et de développement sont enregistrées en charge au cours de l'exercice dans lequel elles sont supportées. Lorsqu'elles sont immobilisées, avec le cas échéant les frais de dépôt de brevets, elles sont amorties sur trois ans à compter du début de commercialisation ou d'utilisation. Si les conditions d'inscription à l'actif cessent d'être réunies, elles font l'objet de provisions.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée d'utilisation prévue.

Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

ÉLÉMENTS	Durée (ans)	Amortissement fiscal
Constructions	20 à 25 ans	L
Agencements, aménagements, constructions	10 ans	L
Installations, agencements et aménagements divers	10 ans	L
Matériel de transport neuf	3 à 5 ans	L
Matériel informatique neuf	3 à 5 ans	L
Matériel informatique occasion	3 ans	L
Matériel de bureau	3 à 5 ans	L
Mobilier de bureau	10 ans	L

Leasings, locations longue durée ou financière

Aucun bien utilisé par l'entreprise n'a recours à ces moyens de financement.

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût historique d'acquisition. Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur

de la différence. La valeur d'utilité est estimée d'après une approche multicritère prenant en compte la quote-part de capitaux propres ainsi que l'historique et les perspectives de rentabilité.

Créances clients

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à la valeur comptable.

Les créances clients à provisionner sont identifiées sur la base de l'antériorité. Une dépréciation est calculée selon les modalités suivantes :

- Toute créance non couverte par une assurance-crédit à plus d'un an est provisionnée à 100 % ;

- Toute créance non couverte par une assurance-crédit à plus de six mois est provisionnée à 50 % minimum ;
- Toute créance non couverte par une assurance-crédit à plus de trois mois est provisionnée à 25 % minimum ;
- Les créances non couvertes par une assurance-crédit sont provisionnées à 100 % dès lors que la date butoir de remise à l'assureur est dépassée.

Créances et dettes diverses

Elles sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à la valeur comptable.

Les créances et dettes libellées en monnaie étrangère sont ajustées en fonction des cours de clôture en contrepartie des comptes de régularisation actifs ou passifs.

Les pertes latentes de changes non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Méthode de valorisation des valeurs mobilières de placement

L'ensemble des valeurs mobilières de placement fait l'objet d'une opération de cession/rachat à la fin de l'année. De ce fait elles sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan sont détaillées sur l'état des provisions et font partie des capitaux propres au bilan.

Provisions pour risques et charges

Les risques et charges nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine et que, des événements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution de provisions pour risques et charges.

Charges et produits constatés d'avance

Les charges et produits constatés d'avance résultent du principe d'indépendance des exercices qui impliquent de soustraire les charges comptabilisées dont la contrepartie (fourniture du bien ou

du service) n'a pas encore été reçue et les produits dont la contrepartie (fourniture du bien ou du service) n'a pas encore été exécutée par la société.

Engagements de retraite

La méthode retenue pour l'évaluation est la méthode prospective avec un taux d'actualisation de 4,03 %, un taux d'inflation de 2,00 %, un taux d'augmentation des salaires de 1,00 %. Le taux de charges sociales retenu est un taux normatif de 53,60 %. Les indemnités de départ à la retraite ont été évaluées en tenant compte d'un pourcentage d'espérance de vie et de présence lors du départ à la

retraite et du salaire probable en fin de carrière. Les hypothèses principales retenues sont que les départs se feront à l'initiative des salariés à l'âge de 64 ans.

Cet engagement n'est pas comptabilisé en provision mais figure en engagement hors bilan.

Changement de méthode d'évaluation

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Changement de méthode de présentation

Aucun changement de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Changement de méthode lié au nouveau plan comptable de l'ANC -2022-06

La première application du règlement ANC n° 2022-06 constitue un changement de méthode comptable prospectif applicable à partir du 1^{er} janvier 2025.

Les principales nouvelles dispositions sont les suivantes :

- La modification de la définition du résultat exceptionnel : dorénavant sont comptabilisés en résultat exceptionnel les produits et les charges directement liés à un évènement majeur ou inhabituel,
- La suppression des transferts de charges.

Intégration fiscale

La Société est société mère d'intégration fiscale. Comme le prévoit la convention d'intégration fiscale, chaque filiale calcule sa propre charge d'impôt comme si elle n'était pas intégrée.

Seuls sont activés les profits liés au déficit propre de la société. Les économies d'impôt liées aux déficits des filiales sont constatées en dettes futures d'impôt et se réduisent au fur et à mesure des résultats bénéficiaires desdites filiales.

L'intégration fiscale dont GROUPE SFPI est tête comprend NEU PROCESS, NEU JKF SA, NEU AUTOMATION, DELTA NEU, NEU JKF

WOOD INDUSTRY, LA FONCIÈRE NEU, NEU FEVI, NEU JKF INTERNATIONAL, MMD, BARRIQUAND SAS, FINANCIÈRE BARRIQUAND, BARRIQUAND SHELL AND TUBES, STÉRIFLOW, BARRIQUAND HEAT EXCHANGERS, BARRIQUAND PLATES EXCHANGERS, DATAGROUPE, DÉNY SECURITY, PICARD SERRURES, DOM METALUX, DOM RONIS, DOM TSS, OMNITECH SECURITY, DOM SECURITY SAS, INVISSYS, ELIOT&CIE, FRANCE FERMETURES, FRANCIAFLEX, SIPA MENUISERIES, SIPOSE, FABER, BAIE OUEST, SMVO, WO&WO FRANCE, WELL'COM, MAC ET MAA.

Consolidation

La société présente des comptes consolidés en tant que société mère du groupe SFPI.

Note sur les états comptables

I – FAITS MARQUANTS DE L’EXERCICE

Dans le cadre de la constitution d’un pôle MAC cohérent comprenant les activités stores de la société Wo Und Wo Autriche, GROUPE SFPI avait cédé en 2023 sa participation dans la holding M.A.A. à la holding M.A.C.

Suite aux difficultés de Wo Und WO, le conseil d’administration du 16 avril 2025 a autorisé GROUPE SFPI à céder à M.A.C. au nominal ses comptes courants sur M.A.A. et sa créance rattachée à sa participation M.A.A., intérêts compris, pour qu’ils y soient capitalisés. Ces opérations ont été réalisées le 30 avril pour 36 211 K€. Elles entraînent la reprise de provision de 25 309 K€ correspondant à la situation nette négative de la holding M.A.A. au 31 décembre 2024. Au 31 décembre 2025, GROUPE SFPI provisionne les titres de la holding

M.A.C. pour 10 798 K€ afin que sa valeur nette corresponde à sa situation nette consolidée.

Le 28 mai 2025, GROUPE SFPI a ouvert un plan d’attribution d’actions gratuites (AGA). Ce plan concerne quarante salariés ou mandataires sociaux dirigeants pour un volume total de 305 000 actions. Leur attribution est liée à l’atteinte de plusieurs critères de performance. La période d’acquisition est fixée à 3 ans à compter de leur date d’attribution.

Le 22 décembre 2025, GROUPE SFPI a cédé et racheté les titres autocontrôlés au cours de 1,74 €, évitant désormais d’afficher dans les comptes la baisse de cours de 39 % subie depuis leur achat.

II – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET FINANCIÈRES

Brut	31/12/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Incorporelles	1 178	0	0	1 178
Corporelles	2 125	63	41	2 147
TOTAL	3 303	63	41	3 325
Amortissements & provisions	3 116	113	37	3 192
Net	187			133

Immobilisations financières

Brut	31/12/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Titres de participation	136 262	39	0	136 301
Créances rattachées à des participations ⁽¹⁾	14 434	0	14 434	0
Autres titres immobilisés	42	0	1	41
Prêts et autres immo financières	178	0	0	178
Auto contrôle	6 647	3 135	6 725	3 056
TOTAL	157 563	3 174	21 160	139 576
Provisions des titres de participations	19	10 799	13	10 805
Provisions des créances rattachées à des participations	14 434	0	14 434	0
Provisions Prêts et autres	0	0	0	0
Provisions des titres d'auto-contrôle	2 329	0	2 329	0
TOTAL	16 782	10 799	16 776	10 805
Net	140 781			128 771

(1) Le 30 avril 2025, reprise des provisions M.A.A suite à la cession de la créance de M.A.A à MAC.

III – CAPITAUX PROPRES

Le capital est de 84 916 806,30 €, divisé en 94 352 007 actions de 0,90 € libérées.

Au 31 décembre 2025, la Société détient 2 146 576 actions d'autocontrôle.

	31/12/2024	Réduction de capital	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	31/12/2025
Capital social	84 917				84 917
Prime de Fusion	5 593				5 593
Réserve légale	4 884		575		5 459
Réserves réglementées	20				20
Autres Réserves	36 130		3 381		39 511
Report à nouveau	216			177	393
Résultat de l'exercice précédent	11 504		(3 957)	(7 547)	0
Résultat de l'exercice					38 890
Capitaux propres	143 264		0	(7 370)	174 784

IV – EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

Ces dettes se répartissent comme suit :

Etablissements de Crédit	31/12/2025	< 1 an	>1 an<5 ans	>5 ans
Emprunts bancaires	16 876	4 135	12 742	0

Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit au cours de l'exercice.

Les emprunts comprennent cinq prêts à savoir :

- Un prêt souscrit en 2018 au titre de l'OPAS pour 18,3 M€ initialement dont le solde s'élève à 0,4 M€ à la clôture.
- Un prêt souscrit en 2021 pour 1 M€ afin de financer l'acquisition de la SCI Dubois qui possède le bâtiment industriel occupé par la société Faber, filiale de MAC dont le solde s'élève à 0,4 M€ à la clôture.

- Deux prêts souscrits en 2022 afin de financer le rachat des titres WO&WO dont les soldes s'élèvent à 5,8 M€ et 5,6 M€ à la clôture.
- Un prêt souscrit en 2023 afin de financer l'acquisition de la société VIRO TRONIC qui possède le bâtiment industriel occupé par la société VIRO, filiale de DOM Security dont le solde s'élève à 4,5 M€ à la clôture.

Il est à noter que la Société dispose au 31 décembre 2025 d'une trésorerie nette positive de 26 257 K€ (cf. paragraphe IX).

V – CRÉANCES ET DETTES

Les valeurs ci-dessous sont données en valeur brute.

Créances	31/12/2025	< 1 an	>1 an
Créances clients	1 509	1 509	0
Personnel et comptes rattachés	0	0	0
Etat – Impôts sur les bénéfices	936	936	0
Etat – TVA	695	695	0
Autres Impôts	7	7	0
Groupe & associés	51 356	51 356	0
Autres débiteurs	784	784	0
Charges constatées d'avance	500	500	0
TOTAL	55 787	55 787	0

Dans la rubrique des créances Groupe et associés, GROUPE SFPI détient des comptes courants :

- sur ses sociétés civiles immobilières pour 8 351 K€ ;
- sur ses filiales françaises au titre de l'intégration fiscale pour 264 K€ ;

- ainsi qu'un compte courant sur MAC d'un montant de 42 741 K€, dont 36 211 K€ au titre des cessions au nominal relatives à M.A.A. (cf. Faits marquants) lesquels feront l'objet d'une capitalisation en 2026.

Les valeurs ci-dessous sont données en valeur brute.

Dettes	31/12/2025	< 1 an	>1 an
Fournisseurs, comptes rattachés	1 154	1 154	
Personnel, comptes rattachés	179	179	
Sécurité sociale, organismes sociaux	178	178	
État – Impôt sur les bénéfices	14 219	466	13 753
État – TVA	171	171	
État – Autres	32	32	
Groupe & associés	3 671	3 671	
Autres dettes	0	0	
TOTAL	19 604	5 384	14 219

Le poste Etat – Impôt sur les bénéfices comprend la dette fiscale du groupe dans le cadre de l'intégration fiscale. Il se compose à la fois d'une créance d'impôt due à l'Etat qui s'élève à 935 K€ et de l'économie d'impôt constatée sur les reports déficitaires des sociétés membres de l'intégration fiscale, traitée comme une dette théorique d'impôt futur qui sera décaissée par GROUPE SFPI au fur et à mesure que les sociétés membres de l'intégration fiscale redeviendront bénéficiaires fiscalement.

La convention d'intégration prévoit en effet une neutralité de l'intégration fiscale pour les filiales par rapport à une imposition autonome. En conséquence, l'économie liée à l'utilisation des déficits par la tête d'intégration ne donne pas lieu à la constatation

Les créances et dettes vis-à-vis des sociétés du Groupe se répartissent comme suit :

Créances clients	1 505	
Autres créances	51 356	Dont 264 K€ d'intégration fiscale
Dettes fournisseurs	582 816	
Autres dettes	3 671	Dont 2 571 K€ d'intégration fiscale

d'un profit, ou d'une charge. La société a estimé en fonction des prévisions de résultat des sociétés ayant un report déficitaire que la part qui leur sera rendue à plus d'un an s'élève à 13 753 K€.

Dans la rubrique des dettes Groupe et associés ci-dessus, GROUPE SFPI est redevable :

- au titre de l'intégration fiscale de 2 571 K€ de restitution d'acompte que le trésor public lui remboursera symétriquement au moment de la liquidation d'impôts, et
- au titre de la convention de trésorerie de 1 100 K€ à sa filiale VIRO TRONIC pour lui faire profiter des taux d'intérêts des banques françaises bien supérieurs à ceux des banques italiennes.

VI – PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES

La variation du poste s'analyse comme suit :

Provision	31/12/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Clients et comptes rattachés	0	0	0	0
Autres créances	16	9	16	9
Comptes courant d'associé	10 877	0	10 877	0
Valeurs mobilières de placement	0	133	0	133
TOTAL	10 893	142	10 893	142

La reprise de provision de créance en compte courant concerne exclusivement M.A.A. La reprise doit être analysée concomitamment avec celle sur la créance rattachée à la participation M.A.A. et celle dotée sur les titres de la holding M.A.C. (cf. Faits marquants).

VII – RÉPARTITION DES CHARGES À PAYER DANS LES POSTES DE BILAN

Emprunts – Banques	73
Fournisseurs	317
Dettes fiscales et sociales	252
Autres dettes	0

VIII – CHARGES ET/OU PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

À la clôture, la variation des charges constatées d'avance est non significative.

IX – VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Valeur à l'ouverture	Variation	Plus/moins-value	Valeur à la clôture
18 900	6 735	424	26 242

Les valeurs mobilières de placement comprennent :

- 22 025 K€ de dépôts à terme rémunérés dans des banques ;
- 3 000 K€ de produit structuré émis par Crédit Agricole venant à terme en 2037 rémunéré à 4 % avec 1,5 % additionnel en cas de remboursement anticipé ;
- 312 K€ de liquidité chez la société Gilbert Dupont en charge de l'auto-contrôle et du contrat d'animation sur lequel 154 K€ de titres étaient détenus ;
- 866 K€ d'actions correspondant aux 85 019 actions du programme d'attribution d'actions gratuites accordé le 25/09/2024, après mesure des critères de performance et à 305 000 actions du programme d'attribution d'actions gratuites accordé le 28 mai 2025. Ces actions sont provisionnées au passif sur la durée d'acquisition de 3 ans soit 205 K€ à la clôture.

X – CHIFFRES D’AFFAIRES

Ventilation par zone géographique

France	5 249
Union européenne	2 470
Hors Union européenne	10
TOTAL	7 729

Ventilation par activité

	Total	Dont Groupe
Prestations de service	7 729	7 721
TOTAL	7 729	7 721

Le chiffre d'affaires est uniquement réalisé en interne du groupe. Il est constitué de redevance au titre des différentes prestations réalisées par la société au profit de ses filiales françaises et étrangères. En 2021 une nouvelle convention avec les filiales françaises a été signée. Elle repose sur les éléments suivants :

- La rémunération est calculée selon un barème dégressif appliqué au chiffre d'affaires mensuel hors taxe net des ventes intragroupes réalisé hors contrat de commissionnement.
- À la fin de chaque exercice social, la rémunération est, le cas échéant, complétée d'une rémunération additionnelle sur les sociétés françaises, si celle-ci ne permet pas à GROUPE SFPI de couvrir toutes ses charges d'exploitation refacturables.

- Dans l'hypothèse où le résultat d'exploitation de GROUPE SFPI SA est bénéficiaire, ce dernier reverse aux sous-filiales françaises de Pôle, sous forme d'avoir, le montant excédant 50 K€. Cet excédent est versé aux sous-filiales de Pôle au prorata de la rémunération annuelle versée à GROUPE SFPI.
- GROUPE SFPI facture les sociétés holdings de pôle qui facturent elles-mêmes leurs filiales.

En 2025 GROUPE SFPI a facturé 6 171 K€ au titre de cette convention. GROUPE SFPI a par ailleurs facturé 454 K€ aux filiales françaises au titre de la convention d'assurance flotte automobile, la différence correspondant à des charges supportées pour le compte des filiales.

XI – RÉSULTAT FINANCIER

Dividendes	23 350
Produit des placements	945
Plus-value sur titres	2
Frais financiers	(449)
Charges nettes sur cession de valeur mobilière de placement	(2 718)
Dépréciation des créances rattachées à des participations	(10 799)
Dépréciation titres auto-contrôle	0
Dépréciation des valeurs mobilières	(133)
Reprise de dépréciation de créances rattachées à des participations	14 448
Reprise de dépréciation de créances compte courants	10 877
Reprise de dépréciation de l'auto contrôle	2 091
TOTAL	37 615

La cession de l'auto-contrôle fin décembre au cours du jour de 1,74 € génère l'essentiel de la charge nette de cession de valeur mobilière de placement avec en contrepartie la reprise de provision calculée

sur la base du dernier jour de bourse 2024 de 2,12 €. Avec un dernier cours de bourse 2025 de 1,80 €, aucune provision n'est constatée.

XII – AUTRES INFORMATIONS

Les opérations réalisées avec les sociétés liées et inscrites au compte de résultat s'élèvent aux montants suivants :

Prestation de service	6 171
Refacturation de frais	1 551
Autres produits : Loyers	114
Produits d'exploitation	7 836
Charges externes	(2 300)
Charges d'exploitation	(2 300)
Résultat des SCI	917
Dividendes	23 340
Produits Financiers	475
Charges financières	(26)
Produits Exceptionnels	0
Charges Exceptionnelles	0

XIII – FISCALITÉ, VENTILATION DE L'IMPÔT

	Brut	Retraitement	Base à +25 %	IS
Résultat d'exploitation	(417)	199	(218)	(54)
Opérations en commun	917	(66)	851	213
Résultat Financier	37 615	(37 508)	107	27
Résultat exceptionnel	-	-	-	-
Contribution additionnelle de 3,3 %	-	-	-	34
Crédits impôts	-	-	-	-
Impôts Dom GmbH	-	-	-	(39)
Intégration fiscale	-	-	-	(956)
Total Impôt Société	-	-	-	(775)

La base taxable du résultat financier comprend 233 K€ de quote-part de frais et charges sur dividendes.

L'intégration fiscale donne lieu à une charge d'impôt supplémentaire du fait que la contribution additionnelle de 3,3 % calculée sur l'intégration fiscale est supérieure aux 4 % d'économie de quote-part de frais et charges sur les dividendes reçus.

ACCROISSEMENT ET ALLÈGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

Les charges définitivement non déductibles enregistrées dans l'exercice ont été de 12 928 K€.

XIV – ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements de retraite sont de 89 K€ au 31 décembre 2025.

XV – AVANCES ET RÉMUNÉRATIONS AUX DIRIGEANTS

Conformément à l'article L. 225-43 du Code de commerce, aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants de la Société.

XVI – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent à 197 K€.

XVII – HONORAIRES CSRD

Les honoraires d'audit Durabilité s'élèvent à 81 K€.

XVIII – EFFECTIFS MOYENS DE L'ENTREPRISE

	Salariés	Personnel Extérieur	Mises à disposition	Personnel
Cadres	8	-	-	8
Employés	4	-	-	4
TOTAL	12	-	-	12

Au 31 décembre 2025, l'effectif salarié de l'entreprise était de 9 personnes.

XIX – ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE À LAQUELLE LE RAPPORT EST ÉTABLI

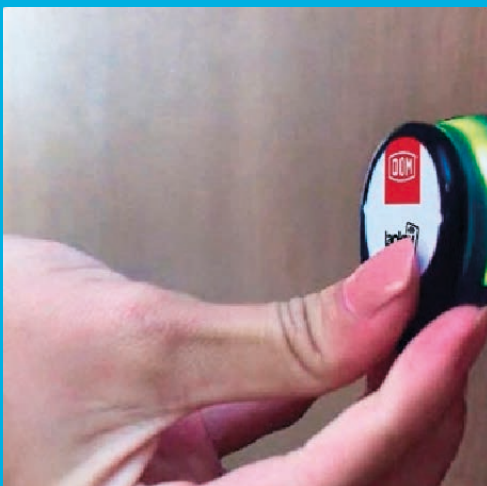
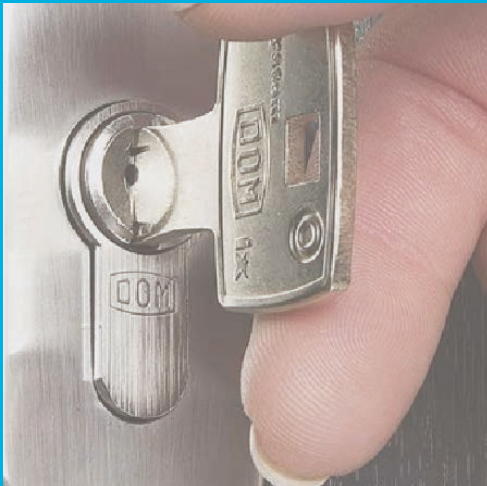
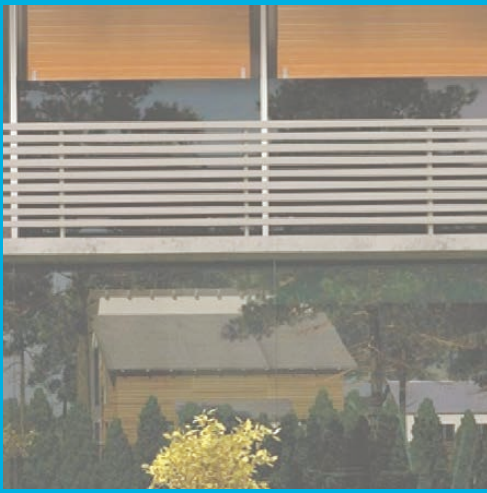
Néant.



Tableau des filiales et participations

Article L. 233-1 du Code de commerce (en milliers d'euros)

Sociétés	Capital Nombre d'actions	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu (en) Nombre d'actions	Valeur comptable brute des titres détenus	Dont capital non libéré	Provisions	Prêts, avances consentis non remboursés	Prêts, avances reçus non remboursés	Dividendes nets encaissés en 2025	Résultat du dernier exercice clos	Chiffre d'affaires du dernier exercice clos
Participations consolidées											
NEU JFK SA	6 285 419 036	26 770	99,97 % 418 940	20 652		-	-	-	3 352	5 588	747
DOM SECURITY SAS	73 127 7 312 748	22 730	100,00 % 7 312 748	76 727		-	-	-	10 969	15 243	6 424
INACTIV SAS	188 12 500	5	99,99 % 12 497	253		-	-	-	-	5	-
MMD SAS	1 798 119 853	13 075	100,00 % 119 847	6 256		-	-	-	8 869	9 073	607
MAC SAS	4 109 4 325	28 946	99,88 % 4 320	24 282		-	42 741	-	-	(33 023)	2 432
VIRO TRONIC	1 500 1 500	6 001	100,00 % 1 500	6 923			-	1 100	-	(1)	119
DATAGROUPE SA	45 3 000	0	99,93 % 2 998	70		-	-	-	150	242	1 692
SCI NEU	10 500	0	99,80 % 499	10		-	-	9	-	-	-
SCI LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES	10 500	76	99,80 % 499	10		-	1 208	-	-	76	294
SCI GEORGE NUTTIN	10 500	186	99,80 % 499	10		-	713	-	-	186	305
SCI VR des 2 VALLÉES	10 500	95	99,80 % 499	10		-	727	-	-	95	229
SCI ALU des 2 VALLÉES	10 500	8	99,80 % 499	10		-	719	-	-	8	47
SCI STERIMMO	10 500	33	99,80 % 499	10		-	278	-	-	33	148
SCI LUZECH	10 500	97	99,80 % 499	10		-	455	-	-	97	174
SCI MANCHESTER	10 500	15	99,80 % 499	10			253	-	-	15	70
SCI CIPRIANI	10 500	40	99,80 % 499	10			306	-	-	40	103
SCI DUBOIS	1 1 000	123	99,90 % 999	1 028			1 484	-	-	123	295
SCI DOM	10 1 000	281	99,90 % 999	10			2 210	-	-	281	608
SCI DOM NL	10 1 000	(1)	99,90 % 499	10			-	-	-	(1)	-



COMPTES 3 CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025

BILAN	104
COMPTE DE RÉSULTAT	105
ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	106
TABLEAU DE FLUX	107
ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	108
ANNEXE	109

Bilan

en K€	Note	2025	2024
Goodwill	1	49 909	49 784
Immobilisations incorporelles	2	1 714	2 178
Immobilisations corporelles	3	78 526	89 442
Droits d'utilisation	4	18 006	18 856
Participations dans les entreprises associées	5	146	482
Autres actifs financiers non courants	6	10 174	6 485
Impôts différés actifs	7	20 204	20 537
Total Actifs non courants		178 679	187 764
Stocks et en-cours	8	113 843	109 177
Créances clients	9	96 223	100 023
Autres actifs courants	10	18 575	21 834
Trésorerie et équivalent de trésorerie	11	141 010	145 884
Actifs destinés à être cédés		1 150	1 429
Total Actifs courants		370 801	378 347
TOTAL DE L'ACTIF		549 480	566 111

en K€	Note	2025	2024
Capital		84 917	84 917
Réserves consolidées / Part Groupe		174 205	162 664
Résultat / Part Groupe		16 646	14 552
Capitaux propres Part Groupe	12	275 768	262 133
Intérêts minoritaires		186	162
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	12	275 954	262 295
Provisions non courantes	13-14	48 945	53 918
Dettes financières non courantes	15	33 556	46 433
Dettes de location non courantes	4	11 791	13 127
Impôts différés passifs	7	5 795	6 493
Total Passifs non courants		100 087	119 971
Provisions courantes	13	10 919	10 445
Dettes financières courantes	15	16 184	23 102
Dettes de location courantes	4	6 299	5 717
Dettes fournisseurs	16	57 841	57 035
Passifs d'impôts exigibles	16	764	8 016
Autres passifs courants	16	81 432	79 530
Total Passifs courants		173 439	183 845
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES		549 480	566 111



Compte de résultat

en K€	Note	2025	2024
Chiffre d'affaires net	18	625 080	665 804
Production stockée		3973	-9164
Achats consommés y compris sous-traitance		-252 904	-261 914
Marge brute	18	376 149	394 726
en % de production		59,8 %	60,1 %
en % de chiffre d'affaires		60,2 %	59,3 %
Autres produits d'exploitation et subvention		5 291	4 889
Dotations nettes aux provisions		1742	-1425
Charges externes		-103 640	-111 854
Impôts, taxes & assimilés		-5 460	-4 948
Frais de personnel		-221 396	-222 973
Dotations aux amortissements		-23 990	-25 978
Autres charges		-2762	-2701
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	18	25 934	29 736
en % de chiffre d'affaires		4,1 %	4,5 %
Coût des restructurations		0	0
Autres produits et charges non récurrents		826	-758
Variation des pertes de valeur et dépréciation des goodwill	1,2,3	-5 145	-10 437
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		21 615	18 541
en % de chiffre d'affaires		3,5 %	2,8 %
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		2 623	3 773
Coût de l'endettement financier brut		-1 389	-1 562
Coût de l'endettement financier net	19	1 234	2 211
Autres produits et charges financiers	19	-739	-96
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		22 110	20 656
Impôts	20	-5697	-5982
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence		191	67
RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES CONSOLIDÉES		16 604	14 741
en % de chiffre d'affaires		2,7 %	2,2 %
- dont Part du Groupe		16 646	14 552
- dont Part des minoritaires		-42	189
Résultat net par action de base et dilué (hors Autocontrôle) de l'ensemble consolidé, en €	21	0,18	0,16



État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en K€	Note	2025	2024
Résultat net de l'exercice		16 604	14 741
Éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net :			
Ecart de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère		545	-138
Instruments financiers, excédent de réévaluation		0	0
Impôts liés		0	0
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net :			
Instruments financiers		192	-963
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite	14	4 361	2 685
Impôts liés	20	-1 387	-909
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		0	0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		3 711	675
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		20 315	15 416
dont part du Groupe		20 282	15 230
dont part des intérêts minoritaires		33	186

Tableau de flux

en K€	Note	2025	2024
Résultat net consolidé		16 604	14 741
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie :			
- Dotations aux amortissements d'exploitation		17 299	19 270
- Dotations aux amortissements des crédits baux et locations simples		6 691	6 708
- Variation des provisions d'exploitation, financière et non courantes		260	347
- Variation des provisions pour perte de valeur et dépréciation du goodwill		5145	10437
- Plus ou moins-values de cession		-634	-156
+/- QP résultat sociétés MEE		-191	-67
CAF après coûts de l'endettement financier net et impôt		45 174	51 280
+ Cout endettement financier net		-1 234	-2 211
+/- charges d'impôt	20	5 697	5 982
CAF avant coûts de l'endettement financier net et impôt		49 637	55 051
Variation du besoin en fonds de roulement :			
- Variation des stocks et encours	8	-4 019	18 568
- Variation des clients, avances et acomptes et produits constatés d'avance		7 840	-5 957
- Variation des fournisseurs et charges constatées d'avance		158	-3 763
- Variation des créances et dettes fiscales		-2 745	772
- Variation des autres créances et dettes		-1 791	-1 577
- Impôts versés	20	-7 395	-12 158
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles		41 685	50 936
Cessions d'immobilisations		1 314	372
Cessions des titres consolidés		0	0
Acquisitions des titres consolidés net de la trésorerie acquise		-1 246	-162
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	2-3	-10591	-15341
Acquisitions d'immobilisations financières		-4 079	-21
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		-14 602	-15 152
Augmentation des dettes auprès des établissements de crédit		1 517	2 372
Augmentation des autres dettes financières		426	364
Remboursement des locations de crédits baux et de locations simples		-6 706	-6 669
Remboursement des dettes auprès des établissements de crédit	15	-21 036	-22 961
Remboursement des autres dettes financières		-158	-354
Cout endettement financier net		1234	2211
Rachat des titres d'autocontrôle Groupe SFPI SA		0	0
Dividendes versés par Groupe SFPI SA		-7 370	-2 763
Dividendes versés aux minoritaires des filiales		-120	-91
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		-32 213	-27 891
Impact des variations des taux de change		-68	82
Variation de trésorerie constatée depuis la clôture précédente		-5 198	7 975
La trésorerie de clôture se décompose en :			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11	141 010	145 884
Découverts et crédits spots	15	-1 064	-740
Trésorerie nette		139 946	145 144

État de variation des capitaux propres

en K€	Capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres Part du Groupe	Capitaux propres Part des Minoritaires	Total des Capitaux propres
Solde au 01-01-2024	89 386	-19 172	186 249	-7 869	248 594	-675	247 919
Dividendes versés	0	0	-2 763	0	-2 763	-91	-2 854
Opérations sur capital	-4 469	0	0	0	-4 469	0	-4 469
Opérations sur titres auto-détenus	0	12 175	-7 706	0	4 469	0	4 469
Variations de périmètre	0	0	1 072	0	1 072	742	1 814
Résultat net de l'exercice	0	0	14 552	0	14 552	189	14 741
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	678	678	-3	675
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	14 552	678	15 230	186	15 416
Solde au 31-12-2024	84 917	-6 997	191 404	-7 191	262 133	162	262 295
Dividendes versés	0	0	-7 370	0	-7 370	-120	-7 490
Opérations sur capital	0	3 074	-2 692	0	382	0	382
Opérations sur titres auto-détenus	0	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	341	0	341	111	452
Résultat net de l'exercice	0	0	16 646	0	16 646	-42	16 604
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	3 636	3 636	75	3 711
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	16 646	3 636	20 282	33	20 315
Solde au 31-12-2025	84 917	-3 923	198 329	-3 555	275 768	186	275 954

Annexe

INTRODUCTION

- En date du 15 avril 2026, le Conseil d'administration de la société anonyme GROUPE SFPI a arrêté les comptes et autorisé la publication des états financiers consolidés du groupe SFPI pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.
- Les comptes consolidés sont établis en euros. Sauf mention spécifique, tous les chiffres sont donnés en milliers d'euros.

FAITS MARQUANTS

Groupe SFPI conclut l'exercice 2025 avec des ventes en recul par rapport à 2024 de -40,7 M€ (- 6,1 %) qui au 30 juin atteignaient déjà -35,6 M€. Les baisses pour les branches Bâtiments et Industrie sont respectivement -2,8 % et -13,4 %.

La réduction des ventes en lien avec la conjoncture pèse sur le résultat opérationnel courant qui passe de 29,7 M€ à 25,9 M€.

À 60 % de marge, la baisse des ventes aurait mécaniquement dû impacter le résultat de 24,4 M€. Les mesures d'économies sur les frais limitent l'incidence à 3,8 M€.

Compte tenu des perspectives de retournement de conjoncture incertaine pour le bâtiment en France, les surcapacités du secteur ont amené à provisionner au 30 juin une partie des actifs de Sfpi Home pour 4,3 M€.

Afin de fédérer les pôles, ceux-ci changent de nom pour devenir Sfpi Access (ex-DOM), Sfpi Home (ex-MAC), Sfpi Air (ex-NEU-JKF), et Sfpi Heat (ex-MMD).

La division Sfpi Access a pris le contrôle majoritaire de la société Euro Locks en Afrique du Sud et a acquis le distributeur Hongrois Duna Titan.

LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Nom	Pays	% de contrôle		N° Siren	Activité	Méth. conso.
		31/12/2025	31/12/2024			
Groupe SFPI	France	Société mère		393.588.595	 Holding	 I.G.
Sfpi Access	France	100,00	100,00	485.054.860	 Holding du pôle	 I.G.
Dény Security	France	99,76	99,76	552.105.603	Serrurerie	I.G.
Dom-Métalux	France	99,96	99,96	572.020.394	Serrurerie	I.G.
Picard-Serrures	France	99,99	99,99	341.148.823	Serrurerie	I.G.
Dom Ronis	France	99,99	99,99	345.004.147	Serrurerie	I.G.
Dom-Uk	G.B.	100,00	100,00	0232 4698	Serrurerie	I.G.
Dom-CR	Italie	100,00	100,00	IT05988590013	Serrurerie	I.G.
Dom-Elzett	Hongrie	100,00	100,00	08-09-005857	Serrurerie	I.G.
Dom Polska	Pologne	100,00	100,00	5730003798	Serrurerie	I.G.
Dom Czech Spol	Rép Tché	100,00	100,00	63666553	Serrurerie	I.G.
Dom-Titan	Slovénie	99,43	99,43	34816712	Serrurerie	I.G.
Titan-Zagreb	Croatie	30,00	30,00	64634216475	Serrurerie	M.E.
Dom-Titan Okovi	Serbie	100,00	100,00	105498145	Serrurerie	I.G.
Dom TSS	France	100,00	100,00	348.541.798	Serrurerie	I.G.
Dom Schweig	Suisse	100,00	100,00	101.754.823	Serrurerie	I.G.
Dom Sicherheitstechnik	Allemagne	100,00	100,00	DE123504379	Serrurerie	I.G.
Secu Beteiligungs	Allemagne	100,00	100,00	/	Serrurerie	I.G.
Dom Romania	Roumanie	100,00	100,00	J23/3600/2015	Serrurerie	I.G.
Dom-MCM	Espagne	100,00	100,00	A20002713	Serrurerie	I.G.
Omnitech Security	France	100,00	100,00	482.646.015	Système Sécurité	I.G.
Invisys	France	95,00	95,00	802.367.458	Système Sécurité	I.G.
Dom Industry Services	Autriche	66,7	66,7		Serrurerie	I.G.

Nom	Pays	% de contrôle		N° Siren	Activité	Méth. conso.
		31/12/2025	31/12/2024			
Eliot et Cie	France	100,00	100,00	692 027 899	Serrurerie	I.G.
Antipanic Spa	Italie	100,00	100,00	IT02451311209	Serrurerie	I.G.
Hoberg	Belgique	100,00	100,00		Serrurerie	I.G.
Tapkey	Autriche	100,00	100,00		Serrurerie	I.G.
Viro	Italie	100,00	100,00	IT01833121203	Serrurerie	I.G.
Virotronic	Italie	100,00	100,00	IT00291720373	Immobilier	I.G.
Euro Locks	Afrique du Sud	66,70	30,10	1999/008867/07	Serrurerie	I.G.
Duna Titan Korlatolt	Hongrie	100,00	-	32880162-2-07	Serrurerie	I.G.
Sfpi Air	France	99,98	99,98	454.500.315	 Holding du pôle	I.G.
NEU-JKF Delta Neu	France	99,99	99,99	301.468.146	Traitement de l'air	I.G.
Delta Neu Nederland	Pays-Bas	100,00	100,00	11051164	Traitement de l'air	I.G.
Neu JKF Wood Industry	France	99,98	99,96	378.197.875	Traitement de l'air	I.G.
Delta Neu Limited	GB	100,00	100,00	03989637	Traitement de l'air	I.G.
NEU-JKF automation	France	99,94	99,88	329.529.614	Traitement de l'air	I.G.
NEU-JKF Benelux	Belgique	100,00	100,00	0402.508.428	Traitement de l'air	I.G.
La Fonciere Neu	France	100,00	100,00	433.336.138	Immobilier	I.G.
NEU-JKF Process	France	100,00	100,00	479.988.453	Traitement de l'air	I.G.
NEU-JKF Fevi	France	100,00	100,00	410.582.134	Traitement de l'air	I.G.
Fevi Ventilatoren	Allemagne	100,00	100,00	4523314009	Traitement de l'air	I.G.
LCA Trading	HK	100,00	100,00	60349709	Traitement de l'air	I.G.
NEU Shangai Air Technology	Chine	100,00	100,00	913100000076488 209Q	Traitement de l'air	I.G.
JKF Industri A/S	Danemark	99,72	98,58	17085204	Traitement de l'air	I.G.
JKF Polska Sp	Pologne	100,00	100,00	9231397611	Traitement de l'air	I.G.
NEU JKF Asia Sdn	Malaisie	100,00	100,00	1,99501E+11	Traitement de l'air	I.G.
NEU JKF International	France	100,00	100,00	834.040.537	Traitement de l'air	I.G.
PT NEU JKF Indonesia	Indonesie	67,00	67,00	84.974.695.3- 017.000	Traitement de l'air	I.G.
Sfpi Heat	France	99,99	99,99	379.575.434	 Holding du pôle	I.G.
Financière Barriquand	France	97,86	97,84	349.967.836	Holding	I.G.
Barriquand	France	99,85	99,84	405.782.590	Holding	I.G.
Steriflow	France	100,00	100,00	352.960.702	Stérilisateur	I.G.
Barriquand Plate exchangers (ex Barriquand Echangeurs)	France	99,99	99,99	352.960.777	Echangeurs	I.G.
Barriquand Shell and tubes (ex Aset)	France	99,65	98,98	969.508.217	Echangeurs	I.G.
Barriquand Heat Exchangers (ex Barriquand Technologies Thermiques)	France	100,00	100,00	479.868.853	Commercial	I.G.
Barriquand Do Brasil	Brésil	-	99,50		Commercial	I.G.
Cipriani Phe	Italie	100,00	100,00	01998350233	Stérilisateur	I.G.

Nom	Pays	% de contrôle		N° Siren	Activité	Méth. conso.
		31/12/2025	31/12/2024			
Sfpi Home	France	99,88	99,88	327.997.714	Holding du pôle	I.G.
France Fermetures	France	100,00	100,00	329.403.422	Fermetures	I.G.
Franciaflex	France	100,00	100,00	433.802.147	Fermetures	I.G.
Société Métallurgique du Val d'Orne (SMVO)	France	100,00	100,00	712.004.076	Fonderie	I.G.
Baie Ouest	France	100,00	100,00	383.336.260	Fermetures	I.G.
Storistes de France	France	96,00	96,00	352.122.675	Animateur Réseau	I.G.
Boflex	Belgique	100,00	100,00	436.158.718	Fermetures	I.G.
Faber France	France	100,00	100,00	662.025.345	Fermetures	I.G.
WELL'COM	France	100,00	100,00	749.811.220	Fermetures	I.G.
SIPA Menuiseries	France	100,00	100,00	402.295.174	Fermetures	I.G.
SIPOSE	France	100,00	100,00	423.015.270	Fermetures	I.G.
M.A.A.	France	100,00	100,00	917.629.578	Holding	I.G.
WO&WO	Autriche	100,00	100,00	FN 299812a	Fermetures	I.G.
Sonnenlichtdesign Gmbh & Co KG						
WO&WO Swiss Gmbh	Suisse	100,00	100,00	CHE-112.648.088	Fermetures	I.G.
WO&WO Stinici Technika	Rep tchèque	100,00	100,00	253 33 712	Fermetures	I.G.
WO&WO	Allemagne	100,00	100,00	HRB 765948	Fermetures	I.G.
Sonnenlichtdesign Gmbh						
WO&WO France	France	100,00	100,00	440.235.208	Fermetures	I.G.
WO&WO Holding Gmbh	Allemagne	0	100,00	HRB 113063	Holding	I.G.
WO&WO	Autriche	100,00	100,00	FN 298579m	Fermetures	I.G.
Sonnenlichtdesign Gmbh						
Autres Sociétés						
Inactiv'	France	99,97	99,97	382.591.949	Partenariat Pays de l'Est	I.G.
Datagroupe	France	99,93	95,33	347.812.752	Services	I.G.
France Investissement	Bulgarie	94,68	94,68		Conseil Négoce Pays de l'Est	I.G.
SCI DOM	France	100,00	100,00	817.484.405	Immobilier	I.G.
SCI NEU	France	100,00	100,00	789.092.145	Immobilier	I.G.
SCI La Chapelle d'Armentières	France	100,00	100,00	789.092.384	Immobilier	I.G.
SCI STERIMMO	France	100,00	100,00	752.815.001	Immobilier	I.G.
SCI Avenue Georges Nuttin	France	100,00	100,00	751.978.172	Immobilier	I.G.
SCI VR des Deux Vallées	France	100,00	100,00	752.031.914	Immobilier	I.G.
SCI ALU des Deux Vallées	France	100,00	100,00	752.053.595	Immobilier	I.G.
SCI Luzech	France	100,00	100,00	812.465.805	Immobilier	I.G.
SCI Manchester	France	100,00	100,00	817.464.340	Immobilier	I.G.
Immobilière Dubois	France	100,00	100,00	520.477.613	Immobilier	I.G.
SCI Cipriani	France	100,00	100,00	851.430.736	Immobilier	I.G.
SCI Dom NL	France	100,00	100,00	994,087,930	Immobilier	I.G.

PRINCIPES COMPTABLES, MÉTHODES D'ÉVALUATION, OPTIONS IFRS RETENUES

1. Référentiel

Les états financiers consolidés couvrent la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 et sont comparés à la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2025 du GROUPE SFPI ont été préparés en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2025.

Ce référentiel intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS) et les interprétations du Comité d'interprétation (SIC et IFRIC) applicables de manière obligatoire au 31 décembre 2025.

Le référentiel IFRS adopté par l'Union européenne (UE) au 31 décembre 2025 est disponible à la rubrique Interprétations et normes IAS/IFRS, sur le site suivant : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les principes comptables utilisés pour la préparation de ces comptes consolidés sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, à l'exception des nouvelles normes applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les amendements de normes IFRS publiés par l'IASB applicables à partir du 1^{er} janvier 2025 n'ont pas eu d'incidence sur les états financiers.

Le groupe n'a pas appliqué par anticipation de normes, amendements ou interprétations publiées par l'IASB dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2025.

Méthodes comptables, erreurs et estimations

Un changement de méthode comptable n'est appliqué que s'il répond aux dispositions d'une norme ou interprétation ou permet une information plus fiable et plus pertinente. Les changements de méthode comptable sont comptabilisés de manière rétrospective, sauf en cas de disposition transitoire spécifique à la norme ou interprétation. Les états financiers affectés par un changement de méthode comptable sont modifiés pour tous les exercices présentés, comme si la nouvelle méthode avait toujours été appliquée. Une erreur, lorsqu'elle est découverte, est également ajustée de manière rétrospective.

Les incertitudes inhérentes à l'activité nécessitent de recourir à des estimations dans le cadre de la préparation des états financiers. Les estimations sont issues de jugements destinés à donner une appréciation raisonnable des dernières informations fiables disponibles. Une estimation est révisée pour refléter les changements de circonstances, les nouvelles informations disponibles et les effets liés à l'expérience. Les changements d'estimations sont comptabilisés de manière prospective : ils affectent l'exercice sur lequel ils sont intervenus et le cas échéant, les exercices suivants.

La préparation des états financiers nécessite le recours à des estimations et hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, des produits et charges de la période ainsi que pour la prise en compte des aléas existant à la date de clôture.

En fonction de l'évolution des hypothèses considérées ou de conditions économiques différentes de celles existantes en date de clôture, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient différer significativement des estimations actuelles.

2. Périmètre et méthode de consolidation

Le Groupe consolide les entités contrôlées, et comptabilise par mise en équivalence celles sur lesquelles il exerce une influence notable. Toutes les sociétés clôturent leurs comptes au 31 décembre.

3. Changement de méthode

Aucun changement de méthode n'a été appliqué cette année.

4. Changement de présentation

Aucun changement de présentation n'a été appliqué cette année.

5. Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les postes du bilan sont convertis au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

Les charges et produits du compte de résultat sont convertis au cours moyen de l'exercice.

Les écarts résultant de cette méthode de conversion sont comptabilisés directement dans l'état du résultat global et figurent au bilan dans les capitaux propres au poste « Écarts de conversion ».

Les taux utilisés sont les suivants :

	Taux clôture 2025	Taux moyen 2025	Taux clôture 2024	Taux moyen 2024
CHF (Suisse)	0,93	0,94	0,94	0,95
GBP (Angleterre)	0,87	0,85	0,83	0,85
HUF (Hongrie)	385,15	397,73	411,35	395,97
PLN (Pologne)	4,22	4,24	4,28	4,31
RON (Roumanie)	5,10	5,04	4,97	4,98
RSD (Serbie)	117,29	117,19	117	117,11
CZK (République tchèque)	24,24	24,69	25,19	25,12
BRL (Brésil)	6,44	6,30	6,43	5,85
MAD (Maroc)	10,71	10,54	10,49	10,77
CNY (Chine)	8,23	8,07	7,58	7,78
HKD (Hong Kong)	9,15	8,76	8,07	8,45
USD (États-Unis)	1,18	1,12	1,04	1,08
DKK (Danemark)	7,47	7,46	7,46	7,46
SGD (Singapour)	1,51	1,47	1,42	1,45
IDR (Indonésie)	19 640,83	18 558,19	16 820,88	17 182,61
ZAR (Afrique du Sud)	19,44	20,10	19,62	19,87
MYR (Malaisie)	4,77	4,81	4,65	4,94

6. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement des frais de développement, les brevets et logiciels évalués. Elles sont

comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les principales durées d'amortissement retenues pour ces immobilisations incorporelles sont les suivantes :

- Logiciels 1 à 3 ans
- Brevets Durée de protection juridique
- Frais de développement 3 ans à compter de la commercialisation
- Autres immobilisations incorporelles 1 à 5 ans

Les frais de développement ne sont immobilisés que s'ils concernent un investissement significatif. Les coûts sont immobilisés à partir du moment notamment où le projet est techniquement faisable, son

marché identifié et sa rentabilité calculée avec une fiabilité raisonnable. Les dépenses antérieures ne sont jamais recyclées.

7. Goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés conformément à IFRS 3 :

- Les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges ;
- Les intérêts minoritaires peuvent, sur option prise individuellement pour chaque regroupement, être évalués à la juste valeur, en intégrant leur quote-part de goodwill ;
- Les variations de pourcentages d'intérêt dans les filiales sans changement de contrôle sont comptabilisées directement en capitaux propres, sans création de goodwill complémentaire ;
- En cas d'acquisition par étapes, la participation antérieurement détenue fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à la date de prise de contrôle, cette réévaluation étant enregistrée directement en résultat de l'exercice et non pas en capitaux propres.

Les goodwill sont affectés au plus tard 12 mois après la date d'acquisition, aux actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise à leur juste valeur. Les actifs acquis destinés à être cédés sont minorés des coûts de la re-vente.

L'écart entre le coût du regroupement et la quote-part des capitaux propres après affectation revenant à l'acquéreur constitue le goodwill.

Le goodwill n'est pas amorti. Il est testé, au moins une fois par an, ou plus en cas d'indice de perte de valeur, et fait l'objet éventuel d'une dépréciation irréversible.

8. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées conformément à la méthode de référence à leur coût d'acquisition ou de production diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les amortissements sont calculés principalement selon le mode linéaire en fonction de sa durée d'utilité. Les durées d'amortissements généralement retenues sont les suivantes :

• Constructions	20-25 ans
• Mobilier, agencements et matériels de bureau	3-10 ans
• Matériels de production et équipements	3-8 ans
• Biens d'occasion	2-3 ans

Les installations de traitement de surface ne font pas l'objet d'une obligation légale de démantèlement entraînant la comptabilisation d'un actif à amortir.

9. Droits d'utilisation – IFRS 16

Le Groupe reconnaît un contrat de location dès lors qu'il obtient la quasi-totalité des avantages économiques liés à l'utilisation d'un actif identifié et qu'il a un droit de contrôler cet actif.

Le Groupe applique les deux exemptions prévues par la norme, c'est-à-dire : les contrats ayant une durée inférieure ou égale à 12 mois, ou les contrats pour lesquels l'actif sous-jacent a une valeur neuve inférieure à 5 000 USD. Les loyers relatifs à ces contrats restent comptabilisés en charges externes dans le résultat opérationnel.

Pour GROUPE SFPI, les principaux contrats entrant dans le champ d'application de la norme concernent les immeubles et locaux ainsi que la flotte de véhicules.

La valeur de l'actif et de la dette de location représente la valeur actualisée des paiements futurs de loyers. Les paiements au titre des contrats de location tiennent compte des loyers fixes ou variables liés à un index ou un taux dès lors qu'ils sont connus au début du contrat.

La durée de location est définie contrat par contrat et correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui seront raisonnablement certaines d'être exercées. Le Groupe prend en compte l'ensemble des aspects économiques du contrat et notamment les incitations économiques à ne pas résilier le contrat, de la part du bailleur ou du locataire.

10. Perte de valeur

Les goodwill, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée et les immobilisations corporelles, font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur, et au moins une fois par an s'agissant des goodwill et des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée. Ce test est effectué au niveau de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT). Les unités génératrices de trésorerie correspondent aux filiales du groupe SFPI.

La valeur nette comptable d'un actif, ou de l'UGT elle-même, est comparée à sa valeur recouvrable correspondant au montant le plus élevé entre sa juste valeur diminuée des coûts de vente (valeur de vente ou de marché moins coût de sortie) et sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des cash-flows futurs.

Le montant amortissable est déterminé après déduction d'une valeur résiduelle généralement nulle car peu importante et significative.

Les taux d'actualisation correspondent aux taux moyen pondéré des emprunts souscrits par le Groupe au cours du même exercice, avec une différenciation sur la base d'un « risque pays ».

Les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location sont amortis sur la durée retenue pour le calcul de la dette de loyers. Le mode d'amortissement est le mode linéaire. Des impôts différés sont constatés sur l'impact de ces écritures dans le résultat.

Les leasings sont immobilisés avec constatation en contrepartie d'une dette financière déterminée d'après les taux d'intérêt du contrat. Ils sont amortis sur les durées suivantes :

• Constructions	20 ans
• Matériel de production	3-8 ans

Présentation :

Au bilan, les dettes locatives sont distinguées en part non courante (plus d'un an) et courante (moins d'un an).

Au compte de résultat, les charges d'amortissement sont comptabilisées dans les dotations aux amortissements et provisions du résultat opérationnel courant. Les charges d'intérêts des dettes de loyers sont incluses dans le résultat financier.

Le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré des capitaux permanents en retenant :

- 40 % d'endettement forfaitaire rémunéré au taux d'intérêt du TEC à 10 ans majoré de 1 %, puis diminué de la déductibilité fiscale ;
- 60 % de fonds propres à rémunérer au taux sans risque (TEC à 10 ans) plus une prime de risque moyenne publiée majorée d'un coefficient Bêta de risque propre à chaque société variant entre 1,3 et 2,5.

Les flux futurs ont pour point de départ le budget de l'année suivante multiplié par un coefficient de probabilité basé sur le ratio entre les résultats d'exploitation réalisés et ceux qui avaient été budgétés au cours des précédentes années. En cohérence avec ce principe, une prime de risque dite « historique » est retenue par opposition à une prime de risque « prospective ».

Ces flux sont, à défaut de perspectives spécifiques, augmentés chaque année de l'inflation (1,1 %) sur les quatre années suivantes. La valeur terminale de la cinquième année est obtenue en divisant le flux par le coût moyen pondéré des capitaux permanents sans minoration de l'inflation ce qui revient techniquement à considérer que les résultats s'effriteront chaque année de l'inflation.

11. Actifs et passifs financiers

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définis par la norme IFRS 9 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

Les actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués au bilan à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Dans le cas des actifs financiers évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat, la valeur d'entrée au bilan ne tient pas compte des coûts de transaction.

IFRS 9 a une approche pour la classification et l'évaluation des actifs financiers qui reflète le modèle économique dans le cadre duquel ils sont gérés ainsi que leurs flux de trésorerie contractuels.

Les créances sur les clients, les créances sur des participations non consolidées par intégration globale, les avances financières et les dépôts de garantie sont comptabilisés au coût amorti (actifs financiers dont les flux de trésorerie sont représentatifs uniquement

12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La catégorie Trésorerie et équivalents de trésorerie comprend la trésorerie, les caisses, les dépôts à vue et les équivalents de trésorerie. Ces derniers sont des placements très liquides à trois mois au plus, indexés sur un taux du marché monétaire et dont le

13. Stocks

Les matières et marchandises sont évaluées selon la règle de type « premier entré-premier sorti » (FIFO) ou, par défaut, au dernier coût d'achat, ce qui, compte tenu de la rotation rapide de ces stocks, est proche d'une valorisation de type « premier entré-premier sorti ».

Les produits finis et les encours de production sont évalués à leur coût de production.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente. Par ailleurs, une probabilité d'utilisation des stocks est déterminée d'après le taux de rotation des articles créés depuis plus d'un an.

Lorsque la valeur nette probable de réalisation est inférieure au prix de revient, une provision pour dépréciation est constituée.

La valeur d'utilité ainsi calculée doit couvrir le montant des actifs immobilisés et du goodwill.

Toute insuffisance entraîne d'abord une dépréciation irréversible du goodwill. Au-delà, à l'exception des terrains et constructions dont la valeur vénale est supérieure à la valeur nette comptable, il est constaté une dépréciation réversible sur les autres actifs immobilisés dans la limite de leur valeur nette comptable.

du paiement de principal et d'intérêts). Les produits et les charges liés aux prêts et créances sont constitués par des produits d'intérêts et par les pertes provenant des dépréciations. (cf. § 14).

Les passifs financiers

La norme distingue plusieurs catégories de passifs financiers, faisant l'objet d'un traitement comptable spécifique :

- passifs financiers évalués à leur juste valeur en contrepartie des Other Comprehensive Income OCI (cf. Note 15).
- autres passifs financiers non détenus à des fins de transactions. Ils sont évalués au coût amorti. Les emprunts sont initialement évalués à la juste valeur des montants reçus diminuée des coûts de transactions, et ultérieurement évalués au coût amorti au taux d'intérêt effectif.

Les charges et les produits liés aux passifs financiers sont principalement constitués par des charges d'intérêts.

montant est connu ou soumis à un risque négligeable de variation de valeur. Dans l'état des flux de trésorerie, la trésorerie et équivalents de trésorerie incluent également le poste « Concours bancaires » présenté au passif.

Les éléments en stocks à provisionner sont identifiés d'après leur rotation. Une dépréciation est calculée selon les modalités suivantes :

- Taux de rotation supérieur à 4 ans de consommation : dépréciation à 100 % ;
- Taux de rotation supérieur à 3 ans de consommation : dépréciation à 75 % ;
- Taux de rotation supérieur à 2 ans de consommation : dépréciation à 50 % ;
- Taux de rotation supérieur à 1 an de consommation : dépréciation à 25 % ;
- Tout produit nouveau de moins de 12 mois ne devant pas faire l'objet de provision.

Le montant de la provision ainsi calculée est ajusté en fonction des probabilités d'utilisation par produit, afin d'aboutir à la valeur nette de réalisation des stocks.

14. Créances

Les créances sont retenues à leur coût amorti (actifs financiers dont les flux de trésorerie sont représentatifs uniquement du paiement de principal et d'intérêts). Une dépréciation est pratiquée lorsque leur valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable conformément à la norme IFRS 9 : modèle basé sur les pertes de crédit attendues. L'analyse du risque de crédit est complétée par un provisionnement sur base statistique avec une matrice de provisionnement couvrant l'ensemble des créances, y compris celles non échues et échues depuis 30 jours.

Les créances clients à provisionner sont identifiées sur la base de l'antériorité. Une dépréciation est calculée selon les modalités suivantes :

- Toute créance non couverte par une assurance-crédit à plus d'un an est provisionnée à 100 % ;

15. Provisions courantes et non courantes

Une provision est comptabilisée lorsque, à la date de clôture, une obligation juridique ou implicite à l'égard d'un tiers existe, qu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce dernier sans contrepartie au moins équivalente d'avantages économiques, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

16. Engagements de retraite, médailles du travail

Les engagements de retraite et médailles du travail constituent des régimes à prestations définies. Elles sont comptabilisées en provisions non courantes, sauf pour la part à verser dans les douze mois suivant la clôture qui est comptabilisée en provisions courantes. Elles sont évaluées selon une méthode actuarielle prospective répartissant les prestations au prorata des années de services (méthode des unités de crédits projetées).

Depuis 2023, suite au vote de la réforme des retraites en France, le Groupe a pris comme hypothèse, dans les sociétés françaises, que les départs en retraite se font à l'initiative des salariés à l'âge de 64 ans.

Les pensions de retraite complémentaire du personnel de DOM Allemagne sont évaluées selon la même méthode des unités de crédits projetées par un actuaire externe. De même, en Autriche, les primes de départ en retraite et les jubilés sont évalués par un actuaire externe.

La provision tient compte d'une probabilité de vie et de présence aux dates de réalisation des événements générateurs de paiements.

17. Conversion des opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes et créances figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

- Toute créance non couverte par une assurance-crédit à plus de 6 mois est provisionnée à 50 % minimum ;
- Toute créance non couverte par une assurance-crédit à plus de 3 mois est provisionnée à 25 % minimum ;
- Les créances couvertes par une assurance-crédit sont provisionnées à 100 % dès lors que la date butoir de remise à l'assureur est dépassée ;
- Les créances couvertes par une assurance-crédit en demande d'indemnisation auprès de l'assureur sont provisionnées pour le montant non couvert par l'assurance.

Le montant de la provision ainsi calculée est ajusté en fonction des probabilités de recouvrement des encours client ligne par ligne.

Les provisions pour garanties sont calculées de manière statistique à partir des coûts de garanties pris en charge au cours de l'exercice, multiplié par le chiffre d'affaires restant à garantir, divisé par le chiffre d'affaires sur lequel les garanties ont couru.

Lorsqu'il y a une obligation de remplacement d'un produit, la provision est déterminée de façon statistique en fonction des estimations propres à la catégorie du produit concerné.

La norme comptable impose d'appliquer comme taux actuariel les taux de rendement des obligations des sociétés de catégories AA pour des durations reflétant le calendrier des décaissements. Le taux actuariel ainsi retenu est compris en 2025 entre 3,6 % et 4,5 % pour les sociétés de la zone euro (3,2 % -3,6 % en 2024) et entre 5,2 % et 6,7 % pour les autres (4,2 % -5,6 % en 2024). Symétriquement, il est pris en compte une inflation allant de 2,0 % dans la zone euro en 2025 (2,0 % en 2024) jusqu'à 8,4 % dans la zone hors euro et une progression des salaires due aux promotions hors inflation, variables par pays, de 1 % dans la zone euro et entre 1,8 % et 4,6 % dans la zone hors euro (1 % dans la zone euro et 1,8 %-4,7 % dans la zone hors euro en 2024).

Les écarts actuariels générés par des changements d'hypothèses des engagements de retraite et ceux dit d'expérience sont comptabilisés dans le résultat global et présentés en réserves au bilan.

Les goodwill dégagés lors de la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés en monnaie étrangère et convertis par la suite au cours de clôture.

18. Impôt société

Le montant des impôts effectivement dû à la clôture de l'exercice est corrigé des impôts différés calculés selon la méthode bilancielle, c'est-à-dire sur la base des différences temporelles existant entre les valeurs comptables telles qu'elles ressortent des comptes consolidés et les valeurs fiscales.

L'excédent des impôts différés actifs, y compris ceux se rapportant au déficit reportable, sur les impôts différés passifs, est constaté dès

lors que la probabilité de la réalisation de résultats futurs bénéficiaires est établie dans l'entité fiscale concernée.

La CVAE, répondant à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 (« impôts dus sur la base des bénéfices imposables ») est incluse à la rubrique « impôt société ».

19. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est reconnu lors du transfert du contrôle des biens ou des services promis aux clients en général à la livraison. Ce principe fondamental est présenté dans la norme, sous forme d'un modèle en cinq étapes : l'identification des contrats avec les clients, l'identification des obligations de prestation prévues au

contrat, la détermination du prix de transaction et sa répartition entre les différentes obligations de prestation identifiées et enfin la comptabilisation du chiffre d'affaires au moment où, ou au fur et à mesure que, le Groupe remplit son obligation de prestation.

20. Distinction entre résultat opérationnel et résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant est celui provenant des activités dans lesquelles l'entreprise est engagée dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités annexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités normales.

Les coûts de restructuration sont présentés sur une ligne distincte, tout comme les autres produits et charges significatifs à caractère non récurrent et les cessions d'actif.

De même, l'incidence de la comparaison entre les valeurs comptables nettes des actifs des sociétés et leur valeur recouvrable est comptabilisée séparément sur une ligne « variation des pertes de valeur » intégrant les dépréciations irréversibles des goodwill ainsi que les variations des dépréciations sur actifs immobilisés.

21. Secteurs opérationnels

Les activités du Groupe se partagent entre les différents pôles d'activité :

- le pôle Sfpi Access (ex DOM SECURITY) : serrures, cylindres et contrôles d'accès ;
- le pôle Sfpi Air (ex NEU JFK) : matériels et systèmes aérauliques de ventilation, dépoussiérage et transfert pneumatique ;
- le pôle Sfpi Heat (ex MMD) : échangeurs thermiques et stérilisateurs ;
- le pôle Sfpi Home (ex MAC) : volets, fenêtres, stores, portes, portes de garage, fermetures industrielles ;
- le pôle Autres : holdings.

Les sociétés civiles immobilières détenues par GROUPE SFPI SA sont présentés dans les secteurs opérationnels dont elles détiennent l'immobilier.

Le principal décideur opérationnel analyse une information établie par secteur opérationnel qui lui sert de base à son analyse de la performance du Groupe et à l'allocation des ressources aux activités.

22. Tableau de flux de trésorerie

Ce tableau est conçu de manière à faire ressortir les flux opérationnels, les flux d'investissements et les flux de capitaux retraités de toutes les opérations internes au Groupe.

23. Effets de périmètre

Au cours de l'exercice, le groupe a acquis 36,6 % de la société d'Afrique du Sud, EUROLOCKS. Le groupe en détenait précédemment 30,1 % et consolidait cette société par mise en équivalence. À compter du 01/08/2025, le groupe a le contrôle de sa filiale et la consolide par intégration gloable.

Cette opération a généré un profit de cession de 176 K€ et la comptabilisation d'un goodwill provisoire de 496 K€.

Cette société a réalisée sur l'exercice 2025 un chiffre d'affaires de 1,1 M€ et un résultat net de 21 K€. Elle contribue pour 499 K€ au chiffre d'affaires et 27 K€ de résultat net.

Le groupe a également acquis, au 1er octobre 2025, le distributeur hongrois Duna Titan dont les ventes annuelles sont de 0,5 M€.

NOTE 1 – GOODWILL

Les valeurs des goodwill pour chaque Unité Génératrice de Trésorerie au 31 décembre 2025 sont les suivantes :

	Valeurs brutes 31-12-2025	Dépréciations 31-12-2025	Valeurs nettes 31-12-2025	Valeurs nettes 31-12-2024
Pôle Sfpi Access	97 093	(52 018)	45 075	44 950
dont DENY Security	27 814	(10 796)	17 018	17 018
dont Groupe DOM + TAPKEY	11 418	(333)	11 085	11 085
dont HOBERG	5 605	(1 230)	4 375	4 745
dont PICARD-SERRURES	7 525	(2 588)	4 937	4 937
dont ANTIPANIC SRL	5 081	(1 859)	3 222	3 222
dont OMNITECH Security	2 696	0	2 696	2 696
dont Dom Participations – Beugnot	1 248	0	1 248	1 248
dont ELIOT et Cie	103	(103)	0	0
dont Eurolocks	496	0	496	0
Pôle Sfpi Home	18 923	(18 923)	0	0
dont WO&WO	18 923	(18 923)	0	0
Pôle Sfpi Air	11 537	(11 537)	0	0
Pôle Sfpi Heat	4 834	0	4 834	4 834
dont Cipriani Phe	4 834		4 834	4 834
Goodwill	132 387	(82 478)	49 909	49 784

Les tests de perte de valeur effectués dans le cadre d'indice de perte de valeur ont entraîné une dépréciation de goodwill dans le pôle Sfpi Access pour 370 K€, contre 860 K€ en 2024.

Les taux d'actualisation utilisés pour les principales UGT sont :

Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC avant impôt) utilisé pour calculer les pertes de valeur

	2025	2024
Pôle Sfpi Access		
Deny Security	8,71 %	8,43 %
Dom Gmbh	8,85 %	8,54 %
Dom Security -Beugnot	9,34 %	9,03 %
Picard Serrures	8,95 %	8,61 %
OMNITECH Security	9,14 %	8,78 %
Dom UK	9,24 %	8,92 %
Dom Titan	11,40 %	11,05 %
Antipanic	10,12 %	9,81 %
Hoberg	8,93 %	8,61 %
Pôle Sfpi Home		
Groupe Wo&Wo	11,25 %	10,91 %
Franciaflex	11,58 %	10,80 %
Pôle Sfpi Air		
Fevi SAS / Neu Fevi	13,92 %	13,60 %
Pôle Sfpi Heat		
Cipriani	9,71 %	9,40 %

Les taux d'actualisation subissent en 2025 l'impact de la hausse du taux d'intérêt sans risque.

Sensibilité aux hypothèses :

En K€	Impact sur la valeur des dépréciations d'actifs	
	Goodwill	Autres actifs immobilisés
Hausse de 5 % de l'EBIT sur toute la durée du plan	0	0
Baisse de 5 % de l'EBIT sur toute la durée du plan	0	0
Hausse de 0,5 pt du taux d'actualisation	-260	0
Baisse de 0,5 pt du taux d'actualisation	0	0

NOTE 2 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :

	2025			2024		
	Brut	Amortissement perte de valeur	Net	Brut	Amortissement perte de valeur	Net
Frais de recherche & développement	913	(899)	14	962	(956)	6
Brevets, licences, marques	35 742	(34 282)	1 460	35 536	(33 846)	1 690
Autres immobilisations	5 999	(5 795)	204	6 215	(5 964)	251
Avances et en-cours	36	0	36	231	0	231
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	42 690	(40 976)	1 714	42 944	(40 766)	2 178

La variation de ces immobilisations incorporelles nettes est la suivante :

	Frais recherche et développement	Brevets, licences, marques	Autres	Avances et en-cours	Total
1^{ER} JANVIER 2024	14	2 150	329	171	2 664
Variation périmètre					0
Investissements		466	81	95	642
Sorties de l'exercice			(109)		(109)
Dotations aux amortissements	(8)	(890)	(1)		(899)
Reprise/dotations perte valeur		(539)	(30)		(569)
Effets des variations de change					0
Reclassement		503	(19)	(35)	449
31 DÉCEMBRE 2024	6	1 690	251	231	2 178
Variation périmètre					0
Investissements	14	223	18	2	257
Sorties de l'exercice	0	(2)	(50)	0	(52)
Dotations aux amortissements	(4)	(621)	(12)	0	(637)
Reprise/dotations perte valeur	0	(51)	19	0	(32)
Effets des variations de change	0	0	0	0	0
Reclassement	(2)	221	(22)	(197)	0
31 DÉCEMBRE 2025	14	1 460	204	36	1 714

Le montant des frais de recherche et des frais de développement comptabilisés en charge en 2025 s'élève à 10 M€ de frais de recherche et 3,5 M€ de frais de développement.

Les investissements concernent principalement le pôle Sfpi Access (127 K€) et le pôle Sfpi Air (117 K€).

En 2025, les variations de perte de valeur comptabilisées au compte de résultat concernent principalement le pôle Sfpi Home.

La répartition de ces immobilisations nettes par activité est la suivante :

	31/12/2025	31/12/2024
Pôle Sfpi Access	673	992
Pôle Sfpi Home	37	99
Pôle Sfpi Air	98	58
Pôle Sfpi Heat	899	1 018
Pôle Autres	7	11
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	1 714	2 178

La répartition de ces immobilisations nettes par secteur géographique est la suivante :

	31/12/2025	31/12/2024
France	1 169	1 373
Etranger	545	805
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	1 714	2 178

NOTE 3 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La ventilation des immobilisations corporelles se présente de la façon suivante :

	2025			2024		
	Brut	Amortissement perte de valeur	Net	Brut	Amortissement perte de valeur	Net
Terrains et aménagements	19 629	(1 824)	17 805	19 912	(2 101)	17 811
Constructions	140 486	(102 070)	38 416	139 921	(98 311)	41 610
Installations techniques, matériel industriel	286 434	(270 837)	15 597	281 359	(258 723)	22 636
Autres immobilisations	49 155	(43 454)	5 701	47 615	(41 130)	6 485
Avances et en-cours	1 609	(602)	1 007	1 146	(246)	900
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	497 313	(418 787)	78 526	489 953	(400 511)	89 442

	Terrains et aménagement	Constructions	Installations techniques ; matériels industriels	Autres	Avances et en-cours	Total
1^{ER} JANVIER 2024	17 398	40 032	27 810	7 380	8 886	101 506
Variation périmètre						0
Investissements	119	1 818	9 796	2 444	523	14 700
Sorties de l'exercice			(237)	(55)	78	(214)
Dotations aux amortissements	(44)	(4 552)	(10 658)	(3 108)	(17)	(18 379)
Reprises/dotations perte valeur		1	(9 391)	(624)	1 002	(9 012)
Effets des variations de change	77	4	7	10		98
Reclassement IFRS 5	(211)	(69)				(280)
Reclassement (y compris IFRS 5)	472	4 376	5 309	438	(9 572)	1 023
31 DÉCEMBRE 2024	17 811	41 610	22 636	6 485	900	89 442
Variation périmètre	0	296	6	0	0	302
Investissements	31	759	6 226	2 137	1 182	10 335
Sorties de l'exercice	(211)	0	(149)	(205)	(15)	(580)
Dotations aux amortissements	(45)	(4 535)	(9 204)	(2 598)	(153)	(16 535)
Reprises/dotations perte valeur	0	0	(4 132)	(390)	(198)	(4 720)
Effets des variations de change	(25)	28	(6)	6	0	3
Reclassement IFRS 5	279	0	0	0	0	279
Reclassement	(36)	259	220	266	(709)	0
31 DÉCEMBRE 2025	17 804	38 417	15 597	5 701	1 007	78 526

En 2025, les variations de perte de valeur comptabilisées au compte de résultat concernent principalement les pôles Sfpi Home (4 124 K€) et Sfpi Access (433 K€).

La répartition de ces immobilisations nettes par activité est la suivante :

	31/12/2025	31/12/2024
Pôle Sfpi Access	35 727	37 099
Pôle Sfpi Home	19 646	26 437
Pôle Sfpi Air	14 731	16 599
Pôle Sfpi Heat	8 295	9 131
Pôle Autres	127	176
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	78 526	89 442

Les investissements se répartissent ainsi :

	31/12/2025	31/12/2024
Pôle Sfpi Access	5 568	7 431
Pôle Sfpi Home	2 181	3 841
Pôle Sfpi Air	1 049	1 004
Pôle Sfpi Heat	1 514	2 322
Pôle Autres	23	102
INVESTISSEMENTS CORPORELS	10 335	14 700

La répartition de ces immobilisations nettes par secteur géographique est la suivante :

	31/12/2025	31/12/2024
France	38 310	45 770
Étranger	40 216	43 672
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	78 526	89 442

NOTE 4 – DROITS D'UTILISATION

La ventilation des droits d'utilisation se présente de la façon suivante :

	Bail immobilier	Machines et équipements	Matériels bureaux et informatiques	Véhicules et matériels transports	Total
DROITS D'UTILISATION AU 31-12-2024	13 131	86	405	5 234	18 856
dont crédits baux	56	0	0	0	56
Entrée de périmètre	0	0	0	0	0
Nouveaux contrats sur la période	2 071	0	338	2 226	4 635
dont crédits baux	0	0	0	0	0
Modification et sorties des contrats	503	(5)	52	756	1 306
dont crédits baux	0	0	0	0	0
Amortissements sur la période	(3 407)	(34)	(284)	(3 066)	(6 791)
dont crédits baux	(15)	0	0	0	(15)
DROITS D'UTILISATION AU 31-12-2025	12 298	47	511	5 150	18 006
dont crédits baux	41	0	0	0	41

En application d'IFRS 16, les dettes de crédits-baux et de location financement sont classées en dettes de location.

	Dettes 01/01/2025	Nouvelles dettes	Remboursement	Variation périmètre	Total 31/12/2025	dont dette à moins d'un an
Dettes locations	18 844	5 952	(6 706)	0	18 090	6 299
dont crédits baux	0	0	0	0	0	0

	Pôle Sfpi Access	Pôle Sfpi Home	Pôle Sfpi Air	Pôle Sfpi Heat	SFPI & Autres	Total 31-12-2025
Dettes < 1 an location simple	1 401	3 191	964	54	689	6 299
Dettes > 1 an location simple	2 538	7 506	979	88	680	11 791
TOTAL	3 939	10 697	1 943	142	1 369	18 090
Loyers retraités	1 604	3 280	1 333	87	675	6 979
Amortissements constatés	1 565	3 352	1 085	75	714	6 791
Intérêts financiers	70	(38)	56	6	(22)	72

NOTE 5 – PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Au 31 décembre 2025, elles correspondent à la société TITAN ZAGREB (146 K€) dans le pôle Sfpi Access.

La société Euro Locks, comptabilisée en participation dans les entreprises associées en 2024, est désormais comptabilisée par intégration globale suite à la prise de contrôle par le Groupe (cf. Effets de périmètre).

Leurs données bilancielles, chiffres d'affaires et résultats, après retraitements de consolidation, pour une détention à 100 %, sont :

	TITAN ZAGREB	
	2025	2024
Total des actifs	853	840
Situation nette	488	500
Chiffre d'affaires	1 970	1 968
Résultat net	72	111

NOTE 6 – ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Actifs dont l'échéance est supérieure à 1 an	31/12/2025	31/12/2024
Autres participations financières	65	22
Prêts, dépôts et autres immobilisations financières	10 109	6 463
ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	10 174	6 485

Les autres immobilisations financières comprennent un produit structuré de type obligataire dont l'émetteur est le Crédit Agricole offrant un coupon garanti de 4 % à son échéance en 2037 avec faculté de rappel anticipé moyennant 1,5 % de bonus.

NOTE 7 – IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés actifs découlent de l'incidence :

	31/12/2025	31/12/2024
• des charges temporairement non déductibles	5 112	5 053
• des provisions sur actifs liées aux tests de perte de valeur	4 683	4 203
• des déficits fiscaux reportables	865	1 072
des retraitements de consolidation suivants :		
Crédit baux et locations financières	(55)	(97)
Marges internes	924	792
Retraites et pensions	6 920	8 063
Ajustements aux normes groupe des taux d'amortissement et des règles de provisions des sociétés étrangères	1 743	1 438
Autres	12	13
Impôts différés actifs	20 204	20 537

Au 31 décembre 2025, les impôts différés passifs s'élèvent à 5 795 K€. Ils sont principalement afférents aux réévaluations d'actifs incorporels et corporels dans les différents pôles, soit 2 051 K€ pour Sfpi Access, 2 228 K€ pour Sfpi Air, 512 K€ pour Sfpi Heat et 357 K€ pour Sfpi Home. De fait de l'amortissement de ces réévaluations, les impôts différés passifs baissent de 700 K€ par rapport à 2025.

Les impôts différés passifs incluent aussi pour 647 K€ l'incidence de la provision sociale de GROUPE SFPI SA sur titre d'auto-contrôle.

Les impôts différés liés aux déficits reportables non activés du fait de l'aléa de profitabilité s'élèvent à 2,0 M€ au 31 décembre 2025.

NOTE 8- STOCKS

La répartition des stocks est la suivante :

	31/12/2025			31/12/2024		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Matières premières	80 916	(18 710)	62 206	81 839	(19 057)	62 782
En-cours de productions de biens et services	28 193	(3 793)	24 400	23 082	(4 479)	18 603
Produits intermédiaires et finis	17 417	(3 542)	13 875	19 269	(2 507)	16 762
Marchandises	17 503	(4 141)	13 362	16 524	(5 494)	11 030
STOCKS	144 029	(30 186)	113 843	140 714	(31 537)	109 177

NOTE 9- CLIENTS

La rubrique se présente comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Brut	101 570	106 479
Dépréciation	(5 347)	(6 456)
NET	96 223	100 023

Wo&Wo est la seule UGT recourant à de l'affacturage. Le montant financé s'élevait à 298 K€ à la clôture.

Les reprises de provisions sur créances clients ont eu pour contrepartie des charges liées à la constatation de pertes sur créances irrécouvrables pour 503 K€.

	Inférieur à 1 mois	Entre 1 et 3 mois	Entre 3 et 6 mois	Entre 6 et 12 mois	> 12 mois	Total
Créances échues non provisionnées	15 321	4 527	751	745	78	21 423
Créances échues provisionnées	185	150	469	668	4 581	6 053
TOTAL	15 507	4 678	1 220	1 413	4 659	27 476

NOTE 10 – AUTRES ACTIFS COURANTS

	31/12/2025	31/12/2024
Créances d'impôts	1 441	5 585
Autres créances d'exploitation	13 097	12 262
Charges constatées d'avance	4 037	3 987
AUTRES ACTIFS COURANTS	18 575	21 834

Les autres créances d'exploitation comprennent principalement des créances de TVA pour 7,9 M€.

NOTE 11 – TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE

Ils se détaillent comme suit en valeur nette :

	31/12/2025	31/12/2024
Équivalents de trésorerie	108 824	111 256
Disponibilités	32 186	34 628
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	141 010	145 884

Les équivalents de trésorerie sont pratiquement exclusivement constitués de comptes à terme auprès de banques de premier ordre remboursables à tout moment.

NOTE 12 – CAPITAUX PROPRES ET INTÉRÊTS MINORITAIRES

Le capital social est composé de 94 352 007 actions de 0,90 €.

La Société n'a acquis aucune action propre au cours de l'exercice 2025. Au 31 décembre 2025, elle possède 2 146 576 actions propres, soit 2,3 %.

NOTE 13 – PROVISIONS NON COURANTES ET COURANTES

Les provisions non courantes se décomposent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de retraite et Médailles du travail – Part non courante	47 364	52 370
Droits des représentants en Allemagne	1 581	1 548
PROVISIONS NON COURANTES	48 945	53 918

Les provisions courantes se décomposent comme suit :

	31/12/2024	Variation périmètre	Dotations	Reprises non consommées	Reprises consommées	31/12/2025
Litiges commerciaux	1 944	0	752	(853)	(267)	1 576
Litiges fiscaux	806	0	572	0	(274)	1 104
Litiges sociaux	595	0	194	(109)	(142)	538
Autres risques et charges	250	0	59	0	(249)	60
Litiges et provisions sur autres tiers	228	0	0	(69)	0	159
Provisions pour restructuration	207	0	217	0	(109)	315
Provisions pour garanties	4 059	0	3 966	0	(4 059)	3 966
Engagements de retraite et médailles du travail – Part courante	2 356	0	3 199	(502)	(1 852)	3 201
PROVISIONS COURANTES	10 445	0	8 959	(1 533)	(6 952)	10 919

NOTE 14 – PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET MÉDAILLES DU TRAVAIL (IAS 19)

Les variations des provisions pour engagements de retraite et médailles du travail se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET MÉDAILLES DU TRAVAIL EN DÉBUT DE PÉRIODE	54 726	56 332
Éléments comptabilisés dans le compte de résultat	200	1 079
Coûts des services de l'exercice	2 236	1 403
Coûts financiers	1 637	1 718
Prestations versées	(2 893)	(2 042)
Reprises de provisions	(780)	0
Coûts des services passés	0	0
Éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	(4 361)	(2 685)
Écarts actuariels avant impôt	(4 361)	(2 685)
Effets des modifications périmètres	0	0
ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET MÉDAILLES DU TRAVAIL EN FIN DE PÉRIODE	50 565	54 726

L'engagement se décompose en 3 528 K€ de médailles du travail, 21 082 K€ d'indemnités de départs en retraite et 25 955 K€ de retraite ne concernant que l'Allemagne.

Les écarts actuariels s'analysent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Écarts actuariels liés aux hypothèses actuarielles	(2 388)	(2 681)
Écarts actuariels liés à l'expérience	(1 973)	(4)
ÉCARTS ACTUARIELS	(4 361)	(2 685)

Sensibilité aux hypothèses actuarielles

	Impact sur les engagements de retraite et médailles du travail	
	Brut	Net
Hausse de 0,3 pt du taux d'actualisation	(2 021)	(1 461)
Baisse de 0,3 pt du taux d'actualisation	1 380	950
Hausse de 0,3 pt du taux d'inflation ou de promotion	1 141	779
Baisse de 0,3 pt du taux d'inflation ou de promotion	(1 719)	(1 241)

Ces montants auraient été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global, conformément aux règles appliquées par le Groupe.

NOTE 15 – EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

Les emprunts et dettes financières sont des passifs enregistrés au coût amorti.

Leur répartition au 31 décembre 2025, par échéance et par catégorie est la suivante :

Emprunts et dettes	Total au 31-12-2025				Total 31-12-2024
	< 1 an	> 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	
Emprunts et dettes	14 995	28 974	2 094	46 063	65 598
Concours bancaires courants	1 064			1 064	741
Auprès des établissements de crédit	16 059	28 974	2 094	47 127	66 339
Autres dettes financières	14	1 574		1 588	2 508
Participation	111	914		1 025	688
Auprès d'autres organismes	125	2 488	0	2 613	3 196
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	16 184	31 462	2 094	49 740	69 535
Soit courant et non courant	16 184	33 556			

Les autres dettes financières sont principalement constituées par les options de rachat de minoritaires.

Risque de liquidités

Les emprunts et dettes financières ci-dessus sont à rapprocher des liquidités et placements au 31 décembre 2025, soit 141 010 K€ contre 145 884 K€ au 31 décembre 2024.

La trésorerie nette a évolué comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Disponibilités et autres titres placés	141 010	145 884
Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit	(47 127)	(66 339)
Trésorerie nette auprès des établissements de crédits	93 883	79 545
Dettes financières auprès d'autres tiers	(2 613)	(3 196)
EXCÉDENT FINANCIER NET	91 270	76 349

Il n'y a pas d'emprunt et dette financière libellés dans des devises autres que celles de l'Union européenne.

	Pôle Sfpi Access	Pôle Sfpi Home	Pôle Sfpi Air	Pôle Sfpi Heat	Sfpi & autres	Total 31-12- 2025
Dettes < 1 an	4 445	4 623	2 658	323	4 135	16 184
Dettes > 1 an et < 5 ans	9 120	3 811	5 705	1 585	11 241	31 462
Dettes > 5 ans	360	158	76	0	1 500	2 094
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	13 925	8 592	8 439	1 908	16 876	49 740
Trésorerie et équivalents de trésorerie	49 935	16 842	23 293	27 236	23 704	141 010
EXCÉDENT FINANCIER NET 2025	36 010	8 250	14 854	25 328	6 828	91 270
Excédent financier net 2024	25 815	9 998	14 401	28 949	(2 814)	76 349

Risque de taux

Le GROUPE SFPI n'utilise pas d'instrument de couverture de taux sauf lorsque les clauses des contrats d'emprunt l'y obligent. Au 31 décembre 2025, le Groupe n'a plus d'instruments (cap et swap de taux), si ce n'est un tunnel pour un prêt de 5,5 M€ encadrant l'EURIBOR 3 mois entre 2,5 % et 6 %. Les emprunts à taux variable

sont de 16,6 M€, très inférieurs aux 108,9 M€ de trésorerie rapportant des intérêts.

Le taux d'intérêt moyen des emprunts ressort à 1,93 % en 2025 contre 1,91 % en 2024. Les emprunts à taux variable représentant 34 % des emprunts totaux.

Sûretés réelles

Les emprunts et dettes financières faisant l'objet de nantissement s'élèvent à :

	31/12/2025	31/12/2024
Dettes faisant l'objet de nantissement – part courante	2 428	2 749
Dettes faisant l'objet de nantissement – part non courante	5 707	8 080

Toutes les promesses d'affectation hypothécaires sont considérées comme des nantissements.

NOTE 16 – DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES PASSIFS COURANTS

Les dettes fournisseurs et autres passifs courants sont des passifs enregistrés au coût amorti.

La répartition par nature est la suivante :

	31/12/2025	31/12/2024
Dettes fournisseurs	57 841	57 035
Dettes d'impôt	764	8 016
Dettes sociales et fiscales	45 379	47 457
Autres dettes	8 172	8 684
Avances et acomptes reçus sur commandes	24 424	21 675
Produits constatés d'avance	3 457	1 714
AUTRES PASSIFS COURANTS	81 432	79 530

L'échéance des autres passifs courants est à moins d'un an y compris les avances et acomptes reçus sur commandes et les produits constatés d'avance dont l'échéance peut varier en fonction des termes contractuels.

NOTE 17 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Pôle Sfpi Access	Pôle Sfpi Home	Pôle Sfpi Air	Pôle Sfpi Heat	Sfpi & autres	Total 31/12/ 2025	Total 31/12/ 2024
Cautions données			2 694	5 032		7 726	10 794
Cautions reçues	511	585				1 096	909

Dans le cadre des acquisitions, la société bénéficie de garanties de passif.

NOTE 18 – CHIFFRE D'AFFAIRES, MARGE, RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

La répartition du chiffre d'affaires selon les secteurs opérationnels est la suivante :

	2025		2024		Variation	
	en K€	%	en K€	%	en K€	%
Pôle Sfpi Access	233 213	37,31 %	235 154	35,32 %	(1 941)	-0,83 %
Pôle Sfpi Home	209 776	33,56 %	220 462	33,11 %	(10 686)	-4,85 %
Pôle Sfpi Air	121 739	19,48 %	133 754	20,09 %	(12 015)	-8,98 %
Pôle Sfpi Heat	60 344	9,65 %	76 409	11,48 %	(16 065)	-21,03 %
Pôle Autres	8	0,00 %	25	0,00 %	(17)	-68,00 %
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	625 080	100,00 %	665 804	100,00 %	(40 724)	-6,12 %

Par zone géographique, la répartition du chiffre d'affaires est la suivante :

	2025		2024	
	France	Étranger	France	Étranger
Pôle Sfpi Access	76 783	156 430	82 802	152 352
Pôle Sfpi Home	170 026	39 750	177 829	42 633
Pôle Sfpi Air	49 829	71 910	57 846	75 908
Pôle Sfpi Heat	24 717	35 627	31 972	44 437
Pôle Autres	8		25	
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	321 363	303 717	350 474	315 330

Le compte de résultat par pôle est le suivant :

2025	Pôle Sfpi Access	Pôle Sfpi Home	Pôle Sfpi Air	Pôle Sfpi Heat	Autres et retraitements ⁽²⁾	Total
Chiffre d'affaires	233 271	209 792	121 793	60 344	(120)	625 080
Marge	160 264	117 655	63 311	34 925	(6)	376 149
en % production ⁽¹⁾	67,73 %	56,08 %	51,44 %	58,52 %		59,80 %
en % CA	68,70 %	56,08 %	51,98 %	57,88 %		60,18 %
Résultat opérationnel courant	18 804	(5 610)	5 355	7 493	(108)	25 934
Résultat opérationnel	18 808	(9 772)	5 267	7 409	(97)	21 615
Résultat financier	147	(364)	(405)	667	450	495
Impôt	(3 973)	987	(1 413)	(2 070)	772	(5 697)
RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES CONSOLIDÉES	15 174	(9 149)	3 450	6 007	1 122	16 604

(1) Le pourcentage de production est égal à : marge brute/(chiffre d'affaires net + production stockée)

(2) La colonne « Autres et Retraitements » comprend :
L'activité holding du Groupe ;
Les éliminations entre les secteurs opérationnels.

2024	Pôle Sfpi Access	Pôle Sfpi Home	Pôle Sfpi Air	Pôle Sfpi Heat	Autres et retraitements ⁽²⁾	Total
Chiffre d'affaires	235 215	220 469	133 904	76 409	(193)	665 804
Marge	161 653	123 194	66 465	43 556	(142)	394 726
en % production ⁽¹⁾	68,90 %	55,90 %	50,80 %	61,30 %		60,10 %
en % CA	68,70 %	55,90 %	49,60 %	57,00 %		59,30 %
Résultat opérationnel courant	20 776	(9 889)	7 387	12 327	(865)	29 736
Résultat opérationnel	14 676	(14 954)	7 387	12 297	(865)	18 541
Résultat financier	732	(1 098)	99	902	1 480	2 115
Impôt	(3 128)	2 595	(1 458)	(3 509)	(482)	(5 982)
RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES CONSOLIDÉES	12 347	(13 457)	6 029	9 689	133	14 741

(1) Le pourcentage de production est égal à : Marge brute / (Chiffre d'affaires net + Production stockée)

(2) La colonne « Autres et Retraitements » comprend :

- L'activité holding du Groupe ;
- Les éliminations entre les secteurs opérationnels.

Répartition des actifs et des passifs

La répartition des actifs nets totaux et des passifs courants en fonction des branches d'activité est la suivante :

	Total des actifs (valeur nette)		Total des passifs non courants		Total des passifs courants	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Pôle Sfpi Access	250 766	250 028	48 235	56 152	62 879	62 253
Pôle Sfpi Home	122 884	135 607	20 864	25 669	41 851	42 126
Pôle Sfpi Air	91 063	91 035	11 936	14 039	44 531	42 156
Pôle Sfpi Heat	63 698	74 133	4 630	4 900	17 377	22 632
Pôle Autres	21 069	15 308	14 422	19 211	6 802	14 678
TOTAL	549 480	566 111	100 087	119 971	173 440	183 845

NOTE 19 – RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier s'analyse comme suit :

	2025	2024
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	2 623	3 773
Intérêts et charges financières assimilés	(1 389)	(1 562)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	1 234	2 211
Produits de change	698	632
Autres produits financiers	1 435	1 124
Intérêts sur crédit-bail et location	(72)	45
Charges de change	(1 156)	(690)
Autres charges financières	(1 644)	(1 207)
RÉSULTAT FINANCIER	495	2 115

NOTE 20 – IMPÔTS

Les impôts se décomposent ainsi :

	2025	2024
CVAE	(571)	(538)
Impôts France	(2 585)	(5 664)
Impôts Étranger	(4 293)	(5 955)
Impôt différé net	1 752	6 175
IMPÔTS	(5 697)	(5 982)

Les mouvements du compte d'impôts différés s'analysent comme suit :

	Actif	Passif	Solde
IMPÔTS DIFFÉRÉS AU 31-12-2024	20 537	6 493	14 044
Variation de la période			
dont variation dans le compte de résultat	1 054	(698)	1 752
dont variation dans les autres éléments du résultat global	(1 387)		(1 387)
dont variation de périmètre	0	0	0
IMPÔTS DIFFÉRÉS AU 31-12-2025	20 204	5 795	14 409

La variation des impôts différés est la principale explication à la différence dans le tableau de flux consolidés entre la charge d'impôt et l'impôt versé.

Le tableau de ventilation des impôts se présente comme suit :

	2025	2024
Résultat avant impôts	22 301	20 723
CVAE (inclus dans IS)	(571)	(538)
Crédit d'impôt (inclus dans les subventions)	(1 101)	(1 987)
Dépréciation goodwill	370	860
Résultat imposable	20 999	19 058
Charge d'impôt théorique (taux de la mère consolidante 25 %)	5 250	4 765
CVAE	571	538
Différence de taux d'imposition	(150)	439
Impact des déficits non activés	1 270	818
Impact des différences permanentes	721	454
Impact des régularisations sur exercices antérieurs	(1 875)	(1 032)
Autres	(90)	
Charge d'impôt effective	5 697	5 982
En %	27,1 %	31,4 %

Les taux d'imposition des sociétés étrangères varient entre 9 % en Hongrie et 24 % en Espagne pour les pays ayant un taux inférieur à celui de la France, les trois seuls pays en ayant un taux supérieur étant les Pays-Bas (25,8 %), l'Italie (27,9 %) et l'Allemagne (31,93 %).

NOTE 21 – RÉSULTAT PAR ACTION

	2025	2024
Nombre d'actions au capital	94 352 007	94 352 007
Actions d'auto-contrôle	2 146 576	2 146 576
Nombre d'actions au capital	92 205 431	92 205 431
RÉSULTAT NET PAR ACTION DE BASE ET DILUÉ EN €	0,18	0,16

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, déduction faite des actions détenues en auto-contrôle.

L'Assemblée générale du 18 juin 2024 a autorisé le Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de certaines catégories de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales. Les

Conseils d'administration du 25 septembre 2024 et du 28 mai 2025 ont arrêté et approuvé les termes et conditions de Règlement du Plan 2024 d'attribution gratuite d'Actions de Performance. Ces plans prévoient l'attribution de respectivement 85 019 actions, après mesure des critères de performance et 305 000 actions, au terme d'une période d'acquisition de trois ans.

NOTE 22 – EFFECTIFS

Les effectifs en fin d'année se répartissent comme suit :

	France		Étranger		Total	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Pôle Sfpi Access	567	565	1 136	1 140	1 703	1 705
Pôle Sfpi Home	1 026	1 078	247	264	1 273	1 342
Pôle Sfpi Air	309	316	363	352	672	668
Pôle Sfpi Heat	236	242	46	43	282	285
Pôle Autres	15	11			15	11
EFFECTIFS	2 153	2 212	1 792	1 799	3 945	4 011

Les effectifs moyens du groupe SFPI s'élèvent, en équivalent temps plein, à 3 882 personnes contre 3 971 personnes l'année précédente.

NOTE 23 – INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

La liste des principales filiales et sociétés associées du Groupe figure avant la partie « Principes comptables, méthode d'évaluation, options IFRS retenues ».

Les transactions entre la société mère et ses filiales, ainsi que celles entre les filiales, sont éliminées lors de la consolidation et ne sont pas présentées dans ces notes.

Les transactions et soldes avec les parties liées et les sociétés associées sont détaillées ci-dessous :

	Produits		Charges		Créances		Dettes	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Parties liées en amont	36	41	1 004	1 009	0	3	19	3
Sociétés associées (mises en équivalence)	1 164	1 393	0	0	290	349	0	0
Autres parties liées	0	0	746	767	0	0	0	0
TOTAL	1 200	1 434	1 750	1 776	290	352	19	3

Les mandataires au sens de la norme IAS 24 perçoivent une rémunération à court terme dont le montant est le suivant :

	2025	2024
Rémunération à court terme hors charges patronales	693	669
Charges patronales sur rémunération	316	285

NOTE 24 – DIVIDENDES PROPOSÉS

Le dividende qui sera proposé aux Actionnaires lors de l'Assemblée générale du 18 juin 2026 est de 0,08 euros par action.

NOTE 25– HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

2025	EY	Grant Thornton
Honoraires afférents à la certification des comptes	282	353
Services autres que la certification des comptes	16	0

NOTE 26 – PASSIFS ÉVENTUELS

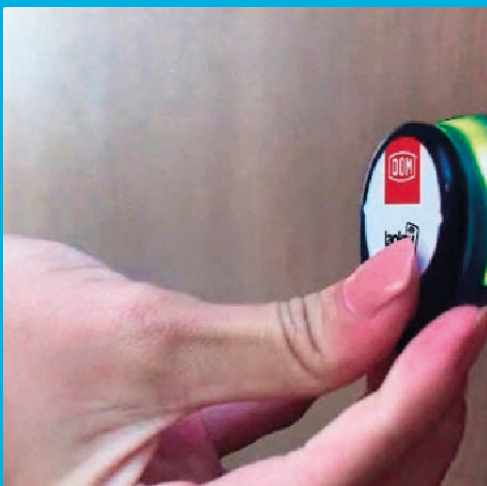
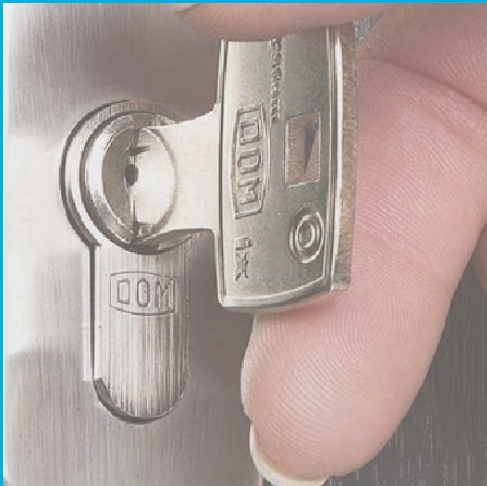
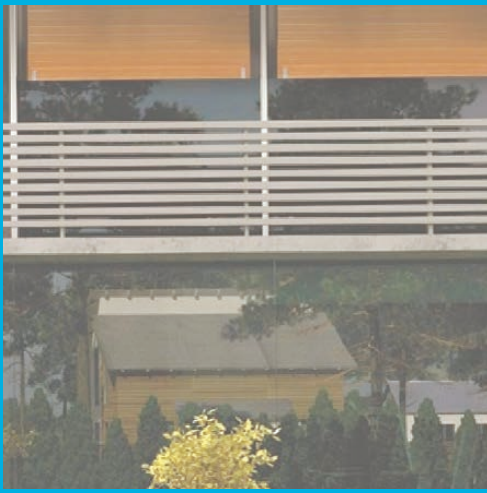
Une obligation constitue un passif éventuel si le montant ne peut être estimé avec suffisamment de fiabilité, ou s'il est improbable que celle-ci donne lieu à une sortie de ressource. Les passifs éventuels constituent des engagements du Groupe et ne sont pas

comptabilisés au bilan, sauf s'ils sont identifiés dans le cadre des acquisitions. Dans ce dernier cas, ils font partie des éléments identifiables reconnus.

Il n'existe pas de passif éventuel significatif au 31 décembre 2025.

NOTE 27 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

A la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration, aucun événement postérieur à la clôture n'est survenu.



RAPPORT DES 4 COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025	134
SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	138
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025	141
SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS	146



Sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

29, rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

SAS au capital de € 2 271 184

632 013 843 RCS Nanterre

Commissaire aux Comptes

Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit

Tour First

TSA 14444

92037 Paris-La Défense cedex

SAS à capital variable

344 366 315 RCS Nanterre

Commissaire aux Comptes

Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre

À l'Assemblée générale de la société GROUPE SFPI,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Groupe SFPI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Première application prospective du Règlement ANC 2022-06 » de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthode comptable résultant de l'application du règlement ANC n° 2022-06.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



Évaluation des titres de participation

(Paragraphe « Immobilisations financières » du chapitre « Principes, règles et méthodes comptables » de la note II « Immobilisations incorporelles, corporelles et financières » de l'annexe des comptes annuels et du tableau des filiales et participations)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2025, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de M€ 136, au regard d'un total du bilan de M€ 211.</p> <p>Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité déterminée à chaque clôture, lorsque celle-ci est inférieure à la valeur comptable des titres.</p> <p>La valeur d'utilité est estimée par la direction sur la base d'éléments historiques (quote-part de capitaux propres à la clôture de l'exercice) ou d'éléments prévisionnels selon les cas.</p> <p>L'estimation de la valeur d'utilité requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées.</p> <p>Compte tenu du montant significatif des titres de participation dans les comptes annuels et du fait des jugements et des hypothèses nécessaires pour la détermination de leur valeur d'utilité, nous considérons que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont notamment consisté, avec l'appui de nos spécialistes en valorisation, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ pour les évaluations reposant sur des quotes-parts de situation nette, comparer les informations comptables avec les comptes des entités concernées ; ▶ pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels : <ul style="list-style-type: none"> • prendre connaissance de la méthode d'évaluation retenue par la direction ; • apprécier l'intégrité du modèle de test de dépréciation utilisé et analyser la pertinence des modifications apportées, le cas échéant, par rapport au modèle de l'année précédente ; • réaliser des entretiens avec la direction pour identifier les principaux jugements, estimations et hypothèses utilisés dans le modèle de test de dépréciation, et obtenir des explications les étayant ; • corroborer les données clés du modèle de test de dépréciation avec les données historiques et les données présentées par le président au conseil d'administration ; • apprécier le caractère approprié des informations présentées dans l'annexe des comptes annuels.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.



AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Groupe SFPI par votre Assemblée générale du 18 juin 2021.

Au 31 décembre 2025, nos cabinets étaient dans la cinquième année de leur mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 28 avril 2026

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

Arnaud Dekeister

ERNST & YOUNG Audit

Christine Staub



Sur les conventions réglementées

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

29, rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

SAS au capital de € 2 271 184 euros

632 013 843 RCS Nanterre

Commissaire aux Comptes

Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit

Tour First

TSA 14444

92037 Paris-La Défense cedex

SAS à capital variable

344 366 315 RCS Nanterre

Commissaire aux Comptes

Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre

À l'Assemblée générale de la société GROUPE SFPI,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec des sous-filiales de votre société

Personnes concernées

M. Henri Morel, Président-directeur général de votre société et de la société NEU JKF S.A., filiale de votre société, administrateur de la société NEU FEVI S.A. et président de la société ARC Management, elle-même administratrice de votre société et présidente des sociétés DENY SECURITY et DOM-METALUX, sous-filiales de votre société.

M. Damien Chauveinc, directeur général délégué de votre société, président de la société NEU JKF S.A., filiale de votre société et président du conseil d'administration de la société NEU-JFK Fevi S.A., sous-filiale de votre société.

Financière Barriquand est l'associé majoritaire de la société Barriquand Shell And Tubes. Elle est elle-même détenue principalement par la société M.M.D, qui est à son tour majoritairement contrôlée par votre société. La présidence de la société M.M.D. est assurée par la société ARC Management, représentée par sa directrice générale, M^{me} Sophie Morel, administratrice de votre société.



Nature, objet et modalités

Votre société a conclu, avec ses filiales et sous-filiales, en date du 15 novembre 2019, pour une durée indéterminée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, une convention d'assistance dans les domaines suivants : définition, conduite et contrôle de la stratégie, direction opérationnelle, gestion, finance, comptable et fiscal, juridique, informatique, politique corporate et responsabilité sociale des entreprises, ressources humaines, gestion et comptabilisation des dividendes.

La rémunération est calculée selon un barème dégressif appliqué au chiffre d'affaires mensuel hors taxes net des ventes intragroupes réalisé hors contrat de commissionnement.

A cet effet, les sous-filiales de pôle adressent, tous les cinq du mois, à leur holding de pôle respective, le relevé de leur chiffre d'affaires hors taxes réalisé le mois précédent net des ventes intragroupes hors contrat de commissionnement.

Les holdings de pôles, telles que la société NEU JKF, calculent les sommes dues à votre société en reprenant selon leur relevé les sommes qu'elles ont facturées aux sous-filiales de pôle au titre des services, en y ajoutant 1,50 % de leur chiffre d'affaires susvisé, puis en soustrayant, le cas échéant, les prestations leur ayant été directement facturées par la société ARC Management au titre de ces mêmes services.

À la fin de chaque exercice social, la rémunération pourra être complétée d'une rémunération additionnelle, si la rémunération contractuelle ne permet pas à votre société de couvrir toutes ses charges d'exploitation.

Dans l'hypothèse où le résultat d'exploitation de votre société serait bénéficiaire, cette dernière reverserait aux sous-filiales de pôle, sous forme d'avoir, le montant excédant € 50 000. Cet excédent serait versé aux sous-filiales de pôle au prorata de la rémunération annuelle versée à votre société.

Le produit comptabilisé par votre société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, relatif à cette convention avec les sous-filiales, se décompose ainsi :

Sous-filiales concernées	Montant hors taxes en euros
DENY SECURITY	129 064
DOM-METALUX	158 622
NEU JKF	499 158
NEU-JKF FEVI	130 764
TOTAL	917 608

Avec la société JKF Industry A/S, sous-filiale de votre société

Personnes concernées

M. Henri Morel, président-directeur général de votre société et président de la société JKF Industry A/S.

M. Damien Chauveinc, directeur général délégué de votre société et membre du conseil d'administration de la société JKF Industry A/S.

Nature, objet et modalités

Convention de prestations de services dans laquelle votre société s'engage à fournir à sa sous-filiale, JKF Industry A/S, son assistance et ses conseils dans les domaines suivants : définition, conduite et contrôle de la stratégie, direction opérationnelle, gestion, finance, comptable et fiscal, juridique et informatique, politique corporate et de responsabilité sociale des entreprises, ressources humaines, gestion et comptabilisation des dividendes.

La convention a été conclue le 14 décembre 2017, pour une durée indéterminée, avec effet à compter du 1^{er} octobre 2017 et a fait l'objet d'un avenant n° 1 en date du 15 novembre 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2019. Cet avenant a modifié les prestations fournies par votre société. Les modalités de rémunération sont restées inchangées.

La rémunération est déterminée par application d'un pourcentage de 1 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes de la société JKF Industry A/S, après déduction des ventes de produits et services au sein du pôle NEU JKF et aux autres sociétés du pôle NEU JKF.

Le produit comptabilisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, relatif à cette convention, s'élève à € 257 220 hors taxes pour votre société.

Avec la société Antipanic SpA, sous-filiale de votre société

Personnes concernées

M. Henri Morel, Président-directeur général de votre société et administrateur de la société Antipanic SpA.

M^{me} Sophie Morel, administratrice de la société Antipanic SpA et représentante permanente de la société ARC Management, administratrice de votre société.

Nature, objet et modalités

Convention de prestations de services dans laquelle votre société s'engage à fournir à sa sous-filiale, Antipanic SpA, son assistance et ses conseils dans les domaines suivants : stratégie et orientation marketing, gestion, finance, comptabilité, juridique et informatique.

La convention a été conclue le 14 décembre 2018, pour une durée indéterminée, avec effet à compter du 1^{er} octobre 2018.

La rémunération est déterminée par application d'un pourcentage de 1 % sur le chiffre d'affaires annuel hors taxes de la société Antipanic SpA, après déduction des ventes de produits et services au sein du pôle Dom Security et aux autres sociétés du pôle Dom Security.

Le produit comptabilisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, relatif à cette convention, s'élève à € 98 020 hors taxes pour votre société.



Avec la société Datagroupe SA, filiale de votre société

Personnes concernées

M^{me} Sophie Morel, représentante permanente, d'une part, de votre société, administratrice de la société Datagroupe S.A. et, d'autre part, de la société ARC Management, administratrice de votre société.

Nature, objet et modalités

Convention de prestations de services d'une durée indéterminée du 31 octobre 2000 et ses avenants n° 1 du 4 avril 2001, n° 2 du 12 mars 2002, n° 3 du 26 juin 2005, n° 4 du 4 juillet 2007, n° 5 du 15 février 2008, n° 6 du 26 juillet 2016, n° 7 du 26 mars 2019, n° 8 du 20 avril 2022, avec effet au 1^{er} janvier 2022 et n° 9 du 15 décembre 2025 dans lesquels la société Datagroupe SA s'engage à fournir à votre société son assistance et ses conseils dans les domaines suivants : financier et comptable, commercial, personnel, management et informatique.

L'avenant n° 9 du 15 décembre 2025 a modifié la rémunération annuelle qui est fixée à € 1 560 000 hors taxes soit une augmentation annuelle de € 240 000, correspondant à l'intégration de deux collaborateurs. Ce montant pourra être majoré de € 132 000 supplémentaires en cas de réalisation des objectifs assignés aux collaborateurs.

La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, relative à cette convention, est de € 1 692 000 hors taxes pour votre société.

Avec la société ARC Management

Personnes concernées

M. Henri Morel, administrateur et président-directeur général de votre société et président de la société ARC Management.

M^{me} Sophie Morel, représentante permanente de la société ARC Management, administratrice de votre société et directrice générale de la société ARC Management.

a) Nature, objet et modalités

Votre société a conclu, avec la société ARC Management, en date du 2 avril 2019 une convention d'assistance, de prestations de services et de conseils dans les domaines suivants : administratif, organisation et présidence du G10, politique corporate et de responsabilité sociale des entreprises, ressources humaines et de services spécifiques (finances et négociation de contrats). Cette convention est signée pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} avril 2019.

Par la suite, votre société a conclu en date du 31 octobre 2019 un avenant n° 1 à cette convention, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2019, qui a complété les prestations fournies par votre société et modifié la rémunération annuelle qui est passée de € 221 000 à € 241 000.

Votre société a également conclu en date du 15 avril 2024 un avenant n° 2 à cette convention avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024, qui a modifié la rémunération annuelle à € 588 000 hors taxes, soit € 49 000 hors taxes par mois.

La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, relative à cette convention et son avenant, est de € 588 000 hors taxes pour votre société.

b) Nature, objet et modalités

Le contrat de sous-location par votre société à la société ARC Management concerne un bureau d'une superficie de 55 m² au 1^{er} étage, dans les locaux sis à Paris (75017) – 20, rue de l'Arc de Triomphe.

Le contrat de sous-location a été signé le 25 octobre 2019 avec effet à compter du 1^{er} octobre 2019. Cette convention de sous-location est signée pour la même durée que le bail commercial conclu entre votre société et la SCI BGM, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Le produit comptabilisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, relatif à cette convention, est de € 36 167 hors taxes pour votre société.

Avec la SCI BGM

Personne concernée

M. Henri Morel, gérant de la S.C.I. BGM et président-directeur général de votre société.

Nature, objet et modalités

Le contrat de bail commercial concerne la location d'un ensemble immobilier à usage de bureaux situé à Paris (75017) – 20, rue de l'Arc de Triomphe.

Le contrat de bail commercial signé le 30 janvier 2019 en substitution du contrat de bail commercial du 29 juin 2007, modifié par les avenants n° 1 du 19 décembre 2012 et n° 2 du 30 décembre 2015, qui était devenu à durée indéterminée depuis son terme contractuel intervenu le 30 juin 2016.

Ce contrat de bail commercial est signé pour une durée de neuf années entières et consécutives jusqu'au 31 décembre 2027.

La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, relative à ce contrat de bail commercial, est de € 720 929 hors taxes (loyer annuel hors taxes et hors charges) pour votre société.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 28 avril 2026

Les Commissaires aux comptes

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International
Arnaud Dekeister

ERNST & YOUNG Audit

Christine Staub



Sur les Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

29, rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

SAS au capital de € 2 271 184

632 013 843 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes

Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit

Tour First

TSA 14444

92037 Paris-La Défense cedex

SAS à capital variable

344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes

Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre

À l'Assemblée générale de la société GROUPE SFPI,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Groupe SFPI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.



Évaluation des goodwill et des immobilisations corporelles

(Paragraphe « Goodwill », « Immobilisations corporelles » et « Perte de valeur » du chapitre « Principes comptables, méthodes d'évaluation, options IFRS retenues », ainsi que les notes 1 « Goodwill » et 3 « Immobilisations corporelles ») de l'annexe des comptes consolidés.

Risque identifié

Au 31 décembre 2025, les goodwill et les immobilisations corporelles sont inscrits au bilan pour un montant global de M€ 129 et représentent 23 % du total actif.

Ces actifs font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur, et au moins une fois par an s'agissant des goodwill. Pour les besoins du test de dépréciation, ces actifs sont alloués aux unités génératrices de trésorerie correspondant aux filiales de votre groupe.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable de ces actifs s'avère inférieure à leur valeur nette comptable.

La valeur recouvrable correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. Cette dernière est déterminée par actualisation des cash-flows futurs.

La détermination de la valeur recouvrable repose sur des jugements de la direction, s'agissant notamment des prévisions de flux de trésorerie et des taux d'actualisation qui leur sont appliqués. Dans ce contexte et au regard de leur poids significatif dans les comptes consolidés, nous considérons l'évaluation des goodwill et des immobilisations corporelles comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Afin d'apprécier la détermination des valeurs recouvrables, nos travaux ont notamment consisté, avec l'appui de nos spécialistes en valorisation, à :

- ▶ prendre connaissance du modèle de test de dépréciation utilisé ainsi que du processus mis en place par la direction pour la réalisation de ces tests ;
- ▶ apprécier l'intégrité du modèle de test de dépréciation utilisé et analyser la pertinence des modifications apportées, le cas échéant, par rapport au modèle de l'année précédente ;
- ▶ réaliser des entretiens avec la direction pour identifier les principaux jugements, estimations et hypothèses utilisés dans le modèle de test de dépréciation et ainsi obtenir des explications les étayant ;
- ▶ corroborer les données clés du modèle de test de dépréciation avec les données historiques et les données présentées par le président-directeur général au conseil d'administration ;
- ▶ analyser les méthodologies de détermination ou la documentation étayant les paramètres utilisés, notamment les taux d'actualisation, comparer ces paramètres avec des données de marché ou des sources externes et recalculer ces taux avec nos propres sources de données ;
- ▶ apprécier le caractère approprié des informations présentées dans l'annexe des comptes consolidés. Nous avons notamment examiné les analyses de sensibilité présentées dans l'annexe des comptes consolidés et vérifié leur exactitude arithmétique.



Évaluation des engagements de retraite et des médailles du travail

(Paragraphe « Engagements de retraite, médailles du travail » du chapitre « Principes comptables, méthodes d'évaluation, options IFRS retenues », ainsi que les notes 13 « Provisions non courantes et courantes » et 14 « Provisions pour engagements de retraite et médailles du travail (IAS 19) ») de l'annexe des comptes consolidés

Risque identifié

Au 31 décembre 2025, les engagements de retraite et les médailles du travail, comptabilisés en provisions non courantes et courantes, sont inscrits au bilan pour une valeur de M€ 51, au regard d'un total du bilan de M€ 549.

Les engagements de retraite et les médailles du travail sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées. La direction de votre groupe fait appel à un actuaire externe pour l'évaluation des engagements de la filiale allemande Dom GmbH. La détermination de la valeur des engagements des autres filiales est, quant à elle, réalisée par votre groupe.

Les modalités des évaluations ainsi mises en œuvre intègrent une part importante d'estimations et d'hypothèses, portant notamment sur :

- ▶ les projections de progression des salaires hors inflation ;
- ▶ le taux d'inflation sur le long terme ;
- ▶ l'espérance de vie ainsi que la probabilité de présence des salariés au sein de la filiale à la date de départ à la retraite et à la date de paiement des indemnités de fin de carrière et pensions ;
- ▶ le taux d'actualisation appliqué.

Une variation de ces hypothèses est de nature à affecter de manière significative la valeur du passif comptabilisé ainsi que le résultat et les capitaux propres consolidés de votre groupe.

Compte tenu du montant significatif des engagements de retraite et des médailles du travail dans les comptes consolidés, mais aussi du fait des jugements et des hypothèses nécessaires pour leur estimation ainsi que de la sensibilité qui en découle, nous considérons que l'évaluation des engagements de retraite et des médailles du travail constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation des engagements de retraite ainsi que des médailles du travail et de fixation des hypothèses actuarielles et démographiques appliqué par votre groupe.

Nous avons également analysé la conformité de la méthodologie appliquée aux normes comptables en vigueur, apprécié la compétence et l'indépendance de l'actuaire externe ayant réalisé l'estimation des pensions de la filiale Dom GmbH et procédé à une évaluation de ses travaux.

En outre, nous avons testé, sur la base d'échantillons, l'exhaustivité et la validité des bases de données individuelles utilisées dans le cadre de cette évaluation.

Avec l'appui de nos spécialistes en actuariat, nous avons :

- ▶ apprécié la cohérence des taux d'actualisation retenus avec les durations, reflétant le calendrier des décaissements, estimés par filiale, ainsi que leur caractère raisonnable au regard des conditions de marché ;
- ▶ comparé le taux d'inflation et la table de mortalité retenus avec des indices et des références de marché ;
- ▶ apprécié la cohérence des hypothèses relatives aux augmentations de salaires et aux probabilités de présence avec les spécificités des principales filiales ;
- ▶ analysé la conformité des droits calculés avec les modalités des conventions collectives en vigueur ;
- ▶ contrôlé, sur la base d'échantillons, l'exactitude arithmétique des calculs préparés par votre groupe.

Enfin, nous avons étudié les analyses de sensibilité effectuées par la direction à une variation des principales hypothèses retenues.



VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Groupe SFPI par votre Assemblée générale du 18 juin 2021.

Au 31 décembre 2025, nos cabinets étaient dans la cinquième année de leur mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 28 avril 2026

Les Commissaires aux comptes

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International
Arnaud Dekeister

ERNST & YOUNG Audit

Christine Staub



Sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

29, rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

SAS au capital de € 2 271 184

632 013 843 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes

Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit

Tour First

TSA 14444

92037 Paris-La Défense cedex

SAS à capital variable

344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes

Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre

À l'Assemblée générale de la société GROUPE SFPI,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la société et de ses filiales, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options d'achat d'actions. Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 28 avril 2026

Les Commissaires aux comptes

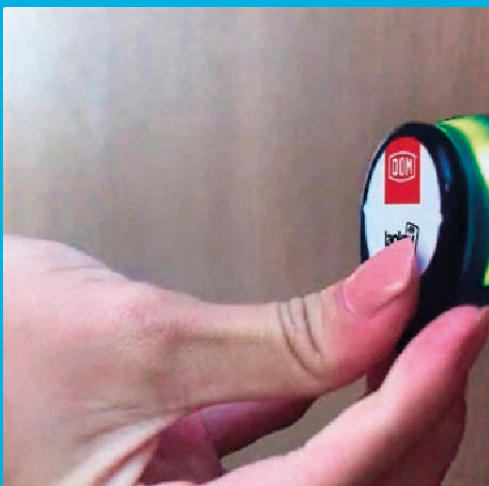
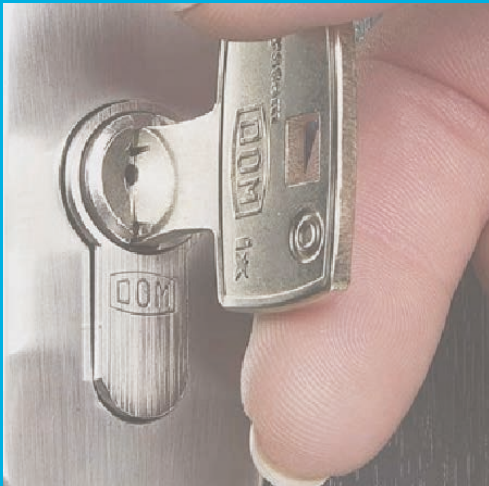
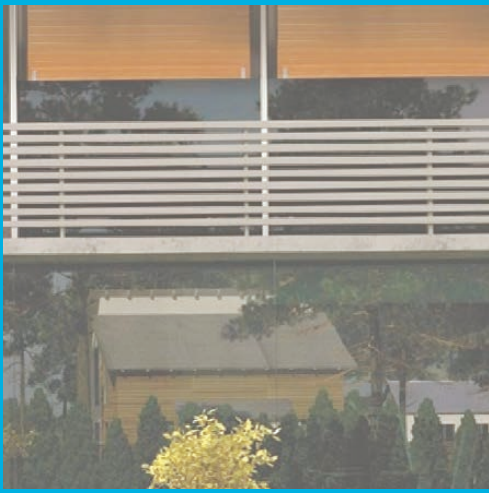
GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

Arnaud Dekeister

ERNST & YOUNG Audit

Christine Staub



5

RAPPORT DE CERTIFICATION
DES INFORMATIONS EN MATIÈRE
DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE
DES EXIGENCES DE PUBLICATION
DES INFORMATIONS PRÉVUES À
L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852
DE GROUPE SFPI RELATIVES À L'EXERCICE
CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025



Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de GROUPE SFPI relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations consolidées en matière de durabilité de GROUPE SFPI (ci-après SFPI). Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section 5 dans le rapport de gestion du groupe.

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, SFPI est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité de SFPI sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par SFPI pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;

- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 5 du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par SFPI dans le rapport de gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.



LIMITES DE NOTRE MISSION

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de SFPI, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par SFPI en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas non plus sur le respect par l'entité des dispositions légales et réglementaires relatives au plan de vigilance publié en application de l'article L225-102-1 du Code de commerce.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DECOULANT DES NORMES ESRS DU PROCESSUS MIS EN ŒUVRE PAR SFPI POUR DÉTERMINER LES INFORMATIONS PUBLIÉES, QUI INCLUENT L'OBLIGATION DE CONSULTATION DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE PRÉVUE AU SIXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE L. 2312-17 DU CODE DU TRAVAIL

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par SFPI incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section 5 du rapport sur la gestion du groupe, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par SFPI avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par SFPI pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont SFPI a conclu à l'absence de changement dans la méthodologie et le résultat de l'analyse de double matérialité sont mentionnées au paragraphe 4.7 du chapitre I. ESRS 2 du rapport de durabilité.

Nous avons par entretien avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- des analyses menées par l'entité, en particulier l'évaluation des facteurs internes et externes considérés pour justifier l'absence d'actualisation du processus d'analyse de double matérialité comme les modifications du périmètre de reporting,
- des évolutions du processus décisionnel mis en place par l'entité au cours de l'exercice.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par l'entité au regard de notre connaissance du groupe ;
- apprécier si les analyses sectorielles et benchmark concurrentiels disponibles que nous avons jugés pertinents ne remettent pas en cause les impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par le groupe ;
- apprécier le caractère approprié du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils) au regard de notre connaissance de l'entité
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre au paragraphe 4.1 « Identification et évaluation des IRO » du chapitre « ESRS2 » du rapport de durabilité.

CONFORMITÉ DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ INCLUSES DANS LA SECTION 5 DU RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE AVEC LES EXIGENCES DE L'ARTICLE L. 233-28-4 DU CODE DE COMMERCE, Y COMPRIS AVEC LES ESRS.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section 5 rapport sur la gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;



- le périmètre retenu par SFPI relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 5 rapport sur la gestion du groupe, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le fait que les informations publiées au titre du scope 3 du bilan carbone dépendent de façon significative d'hypothèses structurantes, notamment sur l'utilisation des produits vendus, présentée dans le rapport sur la gestion du groupe au paragraphe 4.3 du chapitre « Environnement » du rapport de durabilité.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application de la norme environnementale (ESRS E1)

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) figurant dans le chapitre « Environnement » du rapport durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec la direction ou les personnes concernées, en particulier la direction RSE, pour prendre connaissance des politiques et orientations de l'entité afin de couvrir l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;
- prendre connaissance des processus et de la documentation interne mis en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées.

Plus particulièrement, en ce qui concerne les informations publiées au titre des émissions de gaz à effet de serre (GES), nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre
- concernant les émissions relatives au scope 3, apprécier les périmètres retenus des différentes catégories et le processus de collecte des informations ;
- pour les estimations que nous avons jugées structurantes, prendre connaissance de la méthodologie retenue ;
- pour une sélection de données sous-jacentes à l'évaluation des émissions de GES, rapprocher la donnée utilisée avec les pièces justificatives telles que la consommation d'énergie ;
- mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

RESPECT DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par SFPI pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

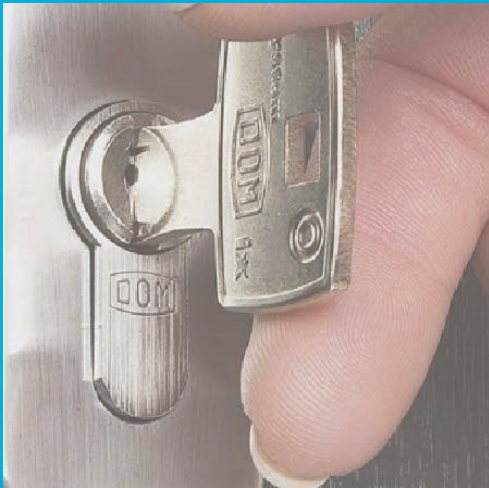
Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

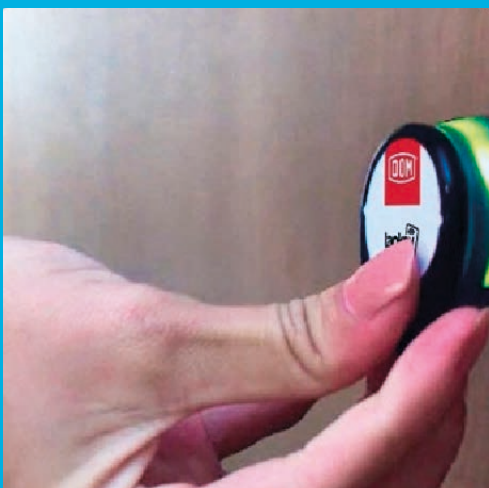
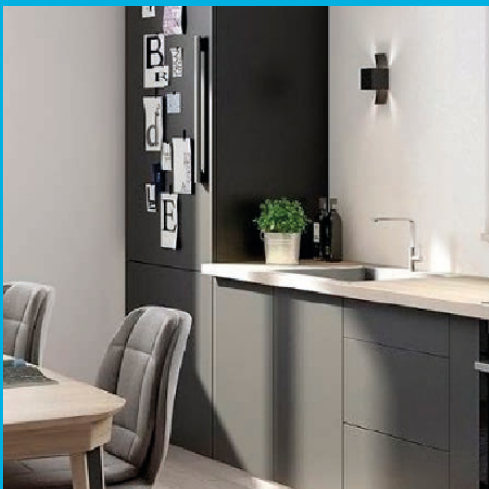
Commissaire aux comptes

PKF Arsilon Commissariat aux comptes

Quentin BAVAY



ASSEMBLÉE 6 GÉNÉRALE MIXTE DU 18 JUIN 2026





Projets de résolutions

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés et faisant ressortir un bénéfice net de 38 890 477 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ces rapports.

L'Assemblée constatant que les comptes de l'exercice écoulé comprennent des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant total de 12 928 €, correspondant aux amortissements excédentaires, approuve le montant global de ces dépenses et charges.

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée par le Conseil d'administration.

En conséquence, le bénéfice de l'exercice s'élevant à 38 890 477 € est affecté de la manière suivante :

Origine :

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 38 890 477 €.

Affectation :

- 5 % à la Réserve légale soit : 1 944 524 €, ce qui augmente le solde dudit compte de à 5 459 308 € à 7 403 833 €, et ramène le solde du résultat de l'exercice à 36 945 953 €.
- Dividende : 7 548 160,56 € soit 0,08 € par action.
- Compte Autres réserves : le solde du résultat de l'exercice, soit 29 397 792 € ce qui augmente son solde de 39 510 612,44 € à 68 908 405,44 €.

Depuis la loi de finances pour 2018, les dividendes perçus par un contribuable personne physique sont soumis de plein droit au prélèvement forfaitaire unique (PFU). L'Assemblée prend acte que depuis le 1^{er} janvier 2026, le taux global de ce prélèvement est désormais fixé à 31,4 %, comprenant 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 18,6 % au titre des prélèvements sociaux. Le contribuable conserve toutefois la faculté d'opter expressément, lors de sa déclaration annuelle, pour l'imposition de ses dividendes selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu, option permettant notamment de bénéficier de l'abattement de 40 % applicable aux dividendes éligibles.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement le 25 juin 2026.

L'Assemblée précise qu'au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, serait affecté au compte Report à Nouveau.



Rappel des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices

L'Assemblée prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices se sont élevés à :

Exercice	Dividende distribué	Dividende par action
2022	4 965 895,10 €	0,05 €
2023	2 979 537,06 €	0,03 €
2024	7 548 160,56 €	0,08 €

Troisième résolution

Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice écoulé

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice écoulé, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel actionnaires intéressés ne participent pas, étant précisé que leurs actions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

Quatrième résolution

Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce et conclues au cours de l'exercice écoulé

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport mentionnant les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés faisant ressortir un résultat net des entreprises consolidées de 16 604 K€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion et d'activités.

La part nette Groupe après intérêts des minoritaires ressort à 16 646 K€.

Sixième résolution

Approbation des informations sur les rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent au chapitre 4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration.

Septième résolution

Fixation du montant global de la rémunération annuelle alloué aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide de fixer le montant global de la rémunération annuelle à répartir entre les membres du Conseil d'administration, en rémunération de leur mandat, au titre de l'exercice 2026 et jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement, à la somme de 60 000,00 euros.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de procéder à la répartition de cette rémunération entre les membres du Conseil d'administration suivant les modalités décrites dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Huitième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-directeur général de la Société, au titre de l'exercice 2025

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Henri Morel, Président-directeur général de la Société, au titre de l'exercice 2025, qui sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (§ 4.3) conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.



Neuvième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur général délégué de la Société, au titre de l'exercice 2025

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Damien Chauveinc, Directeur général délégué de la Société, au titre de l'exercice 2025, qui sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (§ 4.3) conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Dixième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général au titre de l'exercice 2026 – Procédure de Vote « ex ante »

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II, la politique de rémunération du Président-directeur général pour l'exercice 2026 telle que présentée au paragraphe (4.2) dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Onzième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2026 – Procédure de Vote « ex ante »

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II, la politique de rémunération du Directeur général délégué, pour l'exercice 2026 telle que présentée au paragraphe (4.2) dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2026

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération 2026 des mandataires sociaux de la Société telle que présentée au chapitre 4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration.

Treizième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, des articles 241-2 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») et du Règlement n° 596/2014 du Parlement européen du 16 avril 2014 relatif aux abus de marché, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société dans le but :

- d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; et/ou
- d'attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.



Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'administration appréciera ; toutefois, en période d'offre publique, les rachats ne pourront être réalisés que sous réserve qu'ils :

- Permettent à la Société de respecter des engagements souscrits par cette dernière préalablement à l'ouverture de la période d'offre ;
- Soient réalisés dans le cadre de la poursuite d'un programme de rachat déjà en cours ;
- S'inscrivent dans les objectifs visés ci-dessus ; et
- Ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Le Conseil d'administration pourra également procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, à la réaffectation à un autre objectif des actions préalablement rachetées (y compris au titre d'une autorisation antérieure), ainsi qu'à leur cession (sur le marché ou hors marché).

L'Assemblée décide que le prix d'achat maximal par action est égal à 5,00 euros, hors frais d'acquisition.

L'Assemblée délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'AMF et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée, soit jusqu'au 18 décembre 2027, et privera d'effet, à compter de sa mise en œuvre décidée par le Conseil d'administration, et pour la partie non encore utilisée, l'autorisation qu'elle avait consentie au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société lors de sa réunion du 20 juin 2025 dans sa seizième résolution.

Quatorzième résolution

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.



RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Quinzième résolution

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution d'options d'achat d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales

(1) Autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, dans les conditions qu'il déterminera, des options d'achat d'actions existantes ou à émettre, au bénéfice des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux et/ou des mandataires sociaux visés par la loi, tant de la Société que des entités qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180-I-1° du Code de commerce ;

La présente autorisation emporte de plein-droit renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre au fur et à mesure des levées d'options par les bénéficiaires des options d'achat d'actions.

(2) Décide que le nombre total des options qui seraient consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à acheter un nombre d'actions supérieur à 10 % des actions composant le capital social de la Société au moment de l'utilisation par le Conseil d'administration de la présente autorisation, sans préjudice de l'incidence des ajustements prévus aux articles R. 225-137 et suivants du Code de commerce, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 16^e résolution ;

(3) Décide en application de l'article L. 225-177, que le prix d'achat des actions issues de l'exercice des options ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés sur le marché pendant les vingt séances de bourse précédant le jour de la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle seront consenties les options ;

(4) Autorise le Conseil d'administration à fixer le délai maximum à compter duquel les options devront être levées, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires.

(5) Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration dans les limites ci-dessus pour :

(i.) arrêter la liste des bénéficiaires des options ;

(ii.) fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et sous lesquelles elles pourront être exercées, les modalités de jouissance, prévoir éventuellement les clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions et procéder à tout avenant ou modification ultérieure des modalités de ces options si nécessaire ;

(iii.) fixer le prix d'achat des actions et décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions pourront être ajustés, notamment dans les différentes hypothèses prévues aux articles R. 225-137 et suivants du Code de commerce ;

(iv.) fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties ;

(v.) prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant une durée maximum de 3 mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;

(vi.) et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire.

(6) fixe à 38 mois la durée de validité de la présente autorisation à compter de la date de la présente assemblée, soit jusqu'au 20 août 2029.

Seizième résolution

Plafond global des autorisations d'émission d'actions résultant de l'exercice d'options d'achat d'actions existantes ou à émettre

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide que le nombre d'options d'achat d'actions existantes ou à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la 15^e résolution ne pourra représenter un nombre total d'actions supérieur à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au moment de l'utilisation par le Conseil d'administration desdites autorisations, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites, conformément à la loi.

Qui sommes-nous ?

Sfpi Group conçoit et développe des solutions techniques et technologiques qui sécurisent les bâtiments, les lieux de vie et de travail, ainsi que les processus industriels. Organisé autour de quatre pôles d'expertises – Sfpi Access, Sfpi Home, Sfpi Air et Sfpi Heat – le groupe agit chaque jour pour un monde plus sûr, plus sain et plus résilient.

[Sfpi Group. Safety for people and industry](#)

LET'S CREATE
SHARED
VALUE

Sfpi GROUP

Safety for
people &
industry